

Mamey

Département de la Meurthe-et-Moselle



règlement du PLU

Dossier de PLU approuvé par délibération du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Mad & Moselle
en date du 15 septembre 2022



Plan Local d'Urbanisme



Bureau d'études **éolis**

Urbanisme
Aménagement du territoire
Communication et concertation

115 rue d'Alsace
88100 Saint Dié des Vosges
03 29 56 07 59 / 06 17 46 79 59
eolis.todesco@orange.fr

FloraGIS

Cabinet d'expertises en Flore, Habitat et
Systèmes d'Informations Géographiques
8c avenue de la Libération
F-57530 Courcelles-Chaussy
Tél. : +33 (0)3 87 21 09 15
floragis@orange.fr - http://floragis.com



sommaire

Mode d'emploi du règlement	3
Titre 1 : Les dispositions générales	9
Titre 2 : Les dispositions applicables aux zones urbaines	17
Titre 3 : Les dispositions applicables aux zones à urbaniser	29
Titre 4 : Les dispositions applicables aux zones agricoles	33
Titre 5 : Les dispositions applicables aux zones naturelles et forestières	39
Annexes	43

mode d'emploi du règlement

1.- Le mode d'emploi du règlement écrit du PLU

Le présent règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme est divisé en 5 chapitres :

Chapitre 1 : Les dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire

Chapitre 2 : Les dispositions applicables aux zones urbaines (zones U)

Chapitre 3 : Les dispositions applicables aux zones à urbaniser (AU)

Chapitre 4 : Les dispositions applicables aux zones agricoles (zones A)

Chapitre 5 : Les dispositions applicables aux zones naturelles et forestières (zones N)

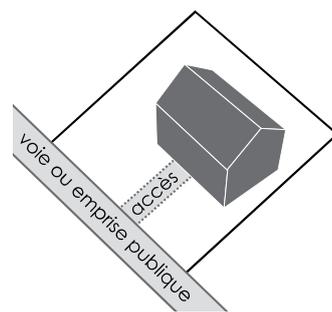
En amont de la lecture de ce document, il est préférable d'effectuer :

- 
- 1 Une lecture de la composition du règlement et de son lexique.
 - 2 Une lecture des dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire communal.
 - 3 Une lecture du chapitre du règlement écrit correspondant à la zone dans laquelle est située votre parcelle. Vous y trouverez le corps de règles qui s'applique alors à votre terrain. Des schémas illustrent les propos développés. Dans le rapport de présentation du PLU, vous trouverez des éléments qui vous aideront dans la compréhension du corps des règles. Une lecture complémentaire du document « Orientation d'Aménagement et de Programmation » est nécessaire pour les terrains inclus dans le périmètre mentionné sur le document graphique du PLU.
 - 4 Une lecture des annexes du PLU et des Servitudes d'Utilité Publique qui rassemblent les dispositions réglementaires spécifiques ne relevant pas directement du PLU mais qui s'appliquent à certains terrains.

2.- Le lexique

* définitions issues du lexique national de l'urbanisme

Accès : passage privé, non ouvert à la circulation publique, situé sur l'emprise de la propriété ou aménagé sur un fonds voisin reliant la construction à la voie de desserte. Il correspond donc selon le cas à un linéaire de façade de terrain (portail) ou de la construction (porche) ou à l'espace (servitude de passage, bande de terrain) par lequel les véhicules pénètrent sur le terrain de l'opération depuis la voie de desserte ouverte à la circulation publique.



accès

Acrotère : élément de façade, en général mur ou muret en maçonnerie, situé au-dessus du niveau de la toiture terrasse ou d'une toiture à faible pente.

Affouillement (du sol) : extraction en terre ferme dont le but premier n'est pas l'extraction de matériaux, mais la réalisation d'une excavation pour un usage particulier.

Alignement : limite entre le terrain d'assiette du projet et l'emprise publique ou une voie privée.

Annexe à la construction principale* : construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale. Elle doit être implantée selon un éloignement restreint entre les 2 constructions afin de marquer un lien d'usage. Elle peut être accolée ou non à la construction principale avec qui elle entretient un lien fonctionnel, sans disposer d'accès direct depuis la construction principale. L'annexe est fermée ou non et non habitée.

Bâtiment* : construction couverte et close. Un bâtiment constitue un sous-ensemble de la notion de construction. Il est réalisé en élévation et peut comprendre un sous-sol. Il est impérativement couvert par une toiture et doté de systèmes de fermeture en permettant une clôture totale.

Changement de destination : modification de l'usage d'un bâtiment, avec ou sans travaux.

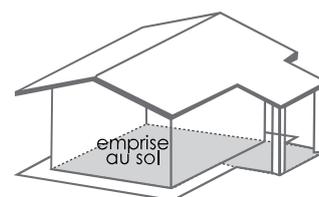
Clôture : tout aménagement qui ferme tout l'accès ou une partie d'un terrain. La clôture sépare deux propriétés privées, ou une propriété privée et le domaine public. La clôture comprend les piliers, les portails et les haies vives continues.

Construction* : ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non des fondations et générant un espace utilisable par l'Homme en sous-sol ou en surface. La notion de construction recouvre notamment les constructions en surplomb (constructions sur pilotis, cabanes dans les arbres) et les constructions non comprises dans la définition du bâtiment (telles que les pergolas, hangars, abris de stationnement, piscines, les sous-sols non compris dans un bâtiment).

Construction existante* : construction reconnue comme légalement construite et si la majorité des fondations ou des éléments hors fondations déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage remplissent leurs fonctions. Une ruine ne peut pas être considérée comme une construction existante.

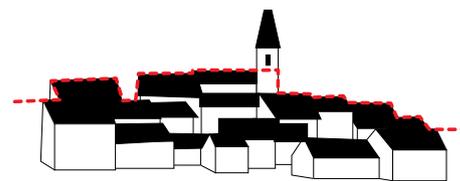
Égout de toiture : l'égout de toiture (hors toiture terrasse) - à l'opposé du faîtage - est la partie la plus basse de la toiture évacuant les eaux de pluies.

Emprise au sol* : projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Les installations techniques qui font partie intégrante des constructions et participent de leur volume général, tels que les ascenseurs extérieurs, sont comptabilisés dans l'emprise. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux et des encorbellements.



emprise au sol

Epannelage : forme simplifiée des masses bâties constitutives d'un tissu urbain / enveloppe des volumes susceptibles d'être construits.



ligne d'épannelage

Espace libre : espace de l'unité foncière non occupée par une ou des constructions.

Exhaussement (du sol) : élévation du niveau du sol naturel par remblai.

Extension* : agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci. L'extension peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement), et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante.

Façade* : ensemble des parois extérieures hors toiture d'un bâtiment ou d'une construction. Elles intègrent tous les éléments structurels, tels que les baies, les bardages, les ouvertures, l'isolation extérieure et les éléments de modénature.

Le terme de façade principale s'entend ici comme celle qui est la plus proche de la voie ou de l'espace public.

Faitage : ligne haute horizontale qui recouvre la toiture d'un bâtiment et qui fait la liaison entre les différents versants d'un toit, limite supérieure de la construction.

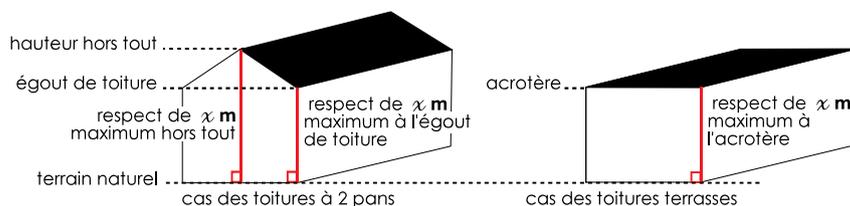
Front bâti : alignement des façades principales des immeubles donnant sur l'espace public.

Implantation : distance en tout point de la construction. L'implantation vaut prise en compte des débords de toits, balcons et de tout point de la construction.

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la nature et l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que les éléments du patrimoine archéologique.

Hauteur des constructions* :

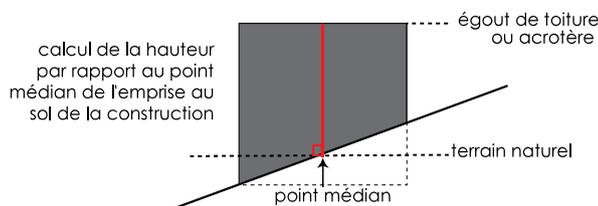
différence de niveau entre son point le plus haut et son point le plus bas situé à sa verticale. Elle s'apprécie par rapport au niveau du terrain existant avant travaux, à la date de dépôt de la demande. Le point le plus haut à prendre comme référence correspond au faitage de la construction, ou au sommet de l'acrotère, dans les cas des toitures-terrasses ou de terrasses en attique. Les installations techniques sont exclues du calcul de la hauteur.



calcul de la hauteur des constructions

Hauteur des constructions dans les terrains en pente :

Les hauteurs des constructions sont calculées entre le point médian de l'emprise au sol et le faitage ou l'acrotère, ou hors tout suivant les cas de figures.



calcul de la hauteur des constructions dans les terrains en pente

Limite séparative* : limites entre le terrain d'assiette de la construction, constitué d'une ou plusieurs unités foncières, et le ou les terrains contigus. On distingue les limites latérales et les limites de fond de terrain. En sont exclues les limites de l'unité foncière par rapport aux voies et emprises publiques.

Local accessoire* : le local accessoire fait soit partie intégrante d'une construction principale, soit il en constitue une annexe, soit une extension. Il apporte une fonction complémentaire et

indissociable à la construction principale. Il a la même destination et sous-destination que le bâtiment principal auquel il se rattache. Ils peuvent recouvrir des constructions de nature très variée et être affectés à des usages divers : garage d'une habitation ou d'un bureau, atelier de réparation, entrepôt d'un commerce, remise, maison de gardiennage, local de stockage pour un commerce, ...

Parcelle cadastrale : portion de territoire d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire, située dans une même commune, une même section et un même lieu-dit. Une parcelle cadastrale est identifiée par l'association de sa (ou ses) lettre(s) de section et d'un numéro cadastral attribués par section.

Recul ou retrait : distance séparant tout point de la construction (balcons, débords de toits, saillies et éléments architecturaux compris) des emprises publiques, des voies ou des limites séparatives. Il se mesure horizontalement et perpendiculairement aux limites. Il est constitué par l'espace compris entre la construction et ces emprises publiques ou voies.

Servitude d'utilité publique : limitations administratives au droit de propriété créées au cas par cas pour la protection d'ouvrages publics (ex : protection des conduites enterrées) ou le bon fonctionnement des services particuliers (ex : protection des captages d'eau potable).

Sol ou terrain naturel : sol existant avant travaux, remblai ou déblai.

Sous-sol : étage de locaux souterrains ou enterrés situés au-dessous du rez-de-chaussée d'une construction.

Terrain naturel : le sol tel qu'il existe au moment de la demande d'autorisation, préalablement à tous travaux d'aménagement liés au projet présenté.

Toiture terrasse : couverture de toit offrant un taux de pente inférieur à 8%.

Unité foncière : îlot de propriété d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Voies ou emprises publiques* : la voie publique s'entend comme l'espace ouvert à la circulation publique, qui comprend la partie de la chaussée ouverte à la circulation des véhicules motorisés, les itinéraires cyclables, l'emprise réservée au passage des piétons, et les fossés et talus la bordant. L'emprise publique correspond aux espaces extérieurs ouverts au public qui ne répondent pas à la notion de voie, ni d'équipement public.

3.- Les destinations et les sous-destinations du PLU

Les destinations et les sous-destinations de constructions pouvant être réglementées sont définies dans le tableau ci-dessous.

5 destinations	20 sous-destinations	Typologie
Habitation	Logements	<ul style="list-style-type: none"> - Les logements utilisés à titre de résidence principale, secondaire ou de logement occasionnel, quel que soit les statuts d'occupation. - Les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (ex : yourtes). - Les chambres d'hôtes (limité à 5 chambres avec une capacité maximale de 15 personnes). - Les meublés de tourisme et les gîtes.
	Hébergements	<ul style="list-style-type: none"> - Les constructions principalement à vocation sociale, destinées à héberger un public spécifique (étudiants, foyers de travailleurs, EHPAD, ...). - Les hébergements assurant les mêmes fonctions et visant le même public, mais à vocation commerciale (notamment les résidences étudiantes avec service para-hôtelier...). - Les centres d'hébergement d'urgence, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, les centres d'accueil des demandeurs d'asile.
Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail	<ul style="list-style-type: none"> - Tous commerces de détail (épiceries, supermarchés, drive). - L'artisanat avec une activité commerciale de vente de biens (boulangeries, charcuteries,..) ou de vente de services (cordonnerie, salon de coiffure,...).
	Restauration	Les constructions destinées à la restauration ouverte à la vente directe à une clientèle commerciale. Cette sous-destination n'inclut pas la restauration collective.
	Commerce de gros	Les constructions destinées à la vente entre professionnels.
	Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Les constructions permettant l'accomplissement de prestations de service qu'elles soient fournies à des professionnels ou des particuliers (ex : professions libérales, banques, agences immobilières, salles de sport privées, spa ...).
	Hôtels	Les établissements commerciaux qui offrent à une clientèle de passage qui offrent à une clientèle de passage qui, sauf exception, n'y élit pas domicile, des chambres ou des appartements meublés ou en location, ainsi qu'un certain nombre de services.
	Autres hébergements touristiques	Les constructions autres que les hôtels destinées à accueillir des touristes, notamment les résidences de tourisme et les villages de vacances, ainsi que les constructions dans les terrains de camping et dans les parcs résidentiels de loisirs.
	Cinéma	Toute construction nécessitant d'obtenir une autorisation d'exploitation et l'homologation de la salle et de ses équipements de projection.

Equipements d'intérêt collectif et services publics	Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	<ul style="list-style-type: none"> - Les constructions des porteurs d'une mission de service public avec accueil du public (mairie, préfecture, ministère, ...). - Les constructions permettant d'assurer des missions régaliennes de l'État (gendarmerie, caserne de pompiers, établissements pénitentiaires...). - Les bureaux des organismes publics ou privés, délégataires d'un service public administratif (URSSAF...) ou d'un service public industriel et commercial (SNCF, RATP, VNF...). - Les maisons de services publics.
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	<ul style="list-style-type: none"> - Les équipements d'intérêt collectif nécessaires à certains services publics (fourrières, stations d'épuration, ...). - Les constructions permettant la production d'énergie reversée dans les réseaux publics de distribution et de transport d'énergie, les locaux techniques (transformateurs électriques, ...). - Les constructions permettant la transformation d'énergie produites par des installations d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques.
	Etablissements de santé et d'action sociale	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des établissements d'enseignement général, technique et professionnel, les établissements de formation pour adultes. - Les hôpitaux, cliniques, maisons de convalescence, maisons de santé privées ou publics.
	Equipements sportifs	Les équipements d'intérêts collectifs destinés à l'exercice d'une activité sportive (stades, piscines municipales, gymnases,...).
	Salle d'art et de spectacles	Les salles de concert, les théâtres, les opéras, ...
	Autres équipements recevant du public	Les autres équipements collectifs dont la fonction est l'accueil du public à titre temporaire pour pratiquer un culte, pour tenir des réunions publiques, organiser des activités de loisirs ou de fête (salles polyvalentes, maisons de quartier, ...), assurer la permanence d'un parti politique, d'un syndicat, d'une association, pour accueillir des gens du voyage.
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	L'ensemble des constructions concourant à l'exercice d'une activité agricole.
	Exploitation forestière	Exemple : les maisons forestières, les scieries.
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire	Industrie	Les constructions industrielles ou artisanales affiliées à l'industrie (construction automobile, aéronautique, ateliers métallurgique, maçonnerie, ...). Le caractère industriel d'une activité peut s'apprécier au regard de la nature des opérations de transformation ou de production qu'elle effectue et de l'importance des moyens techniques qu'elle met en œuvre pour les réaliser.
	Entrepôt	Les constructions destinées au stockage des biens ou à la logistique (locaux logistiques dédiés à la vente en ligne, centres de données).
	Centre des congrès et d'exposition	Les constructions de grandes dimensions (parcs d'exposition, parcs d'attraction, zéniths, ...).
	Bureau	Les constructions destinées au travail tertiaire, les sièges sociaux des entreprises privées et les différents établissements assurant des activités de gestion financière, administrative et commerciale.

titre 1.

les dispositions
générales et les
règles communes
à toutes les zones

les dispositions générales

ARTICLE 1 : Champ d'application territoriale du plan local d'urbanisme

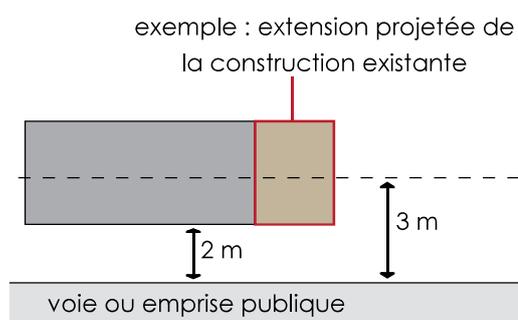
Le présent règlement du plan local d'urbanisme s'applique à l'ensemble du territoire de la commune de MAMEY. Tous les travaux soumis ou non à autorisation ou déclaration devront respecter les normes édictées par le présent règlement.

ARTICLE 2 : Portée du règlement à l'égard des autres législations relatives à l'occupation des sols

1. Le PLU se substitue aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme, à l'exception des règles d'ordre public, qui s'appliquent cumulativement avec les dispositions du PLU.
2. Les règles de chaque zone du PLU sont susceptibles d'être modifiées si elles sont impactées par une ou plusieurs servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol dont la liste et la cartographie figurent en annexe du PLU.
3. Demeurent applicables les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental en vigueur ayant un impact sur l'aménagement de l'espace, ainsi que les autres réglementations locales, notamment celles dédiées à la gestion des eaux usées, pluviales, ...
4. Les éléments remarquables du patrimoine bâti identifiés sur le document de zonage doivent être préservés de toute destruction au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Ces secteurs sont protégés pour des motifs d'ordre culturel et historique.
5. Les éléments remarquables du patrimoine paysager identifiés sur le document de zonage doivent être préservés de toute destruction au titre du L151-23 du code de l'urbanisme. Ces secteurs sont protégés pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.
6. Le Droit de Préemption Urbain porte sur les zones urbaines délimitées par le document graphique du PLU. Le plan des zones touchées par le droit de préemption urbain figure dans les annexes du PLU.
7. Patrimoine archéologique : Toute découverte, mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie, ou par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture du département.
Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant leur examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur Régional. Tout contrevenant sera passible des peines prévues au nouveau code pénal.
Lorsqu'une opération, des travaux ou des installations soumis aux autorisations diverses prévus par le Code de l'urbanisme peuvent, en raison de leur localisation et de leur nature, compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestiges ou d'un site archéologique, ces autorisations ou ces permis sont délivrés après avis du Préfet qui consulte le Conservateur

ARTICLE 3 : Dispositions applicables à certains travaux

1. Toute démolition de bâtiments dans les zones urbaines délimitées par le document graphique du PLU est soumise à autorisation de démolir conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de la délibération du Conseil Municipal prise concomitamment à l'approbation du PLU.
2. Toute édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune est soumise à autorisation administrative conformément aux dispositions de l'article L421-4 du Code de l'Urbanisme et de la délibération du Conseil Municipal prise concomitamment à l'approbation du PLU.
3. Lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux règles édictées par le règlement applicable à la zone, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet de ne pas aggraver la non-conformité de cet immeuble avec les dites règles ou qui sont sans effet à son égard.
4. Conformément au code de l'urbanisme, les règles définies au PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.



Exemple d'une règle pour un immeuble bâti non conforme aux règles du PLU, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet de ne pas aggraver la non-conformité de cet immeuble avec les règles ou qui sont sans effet à son égard.

5. Les affouillements et les exhaussements du sol sont limités :
 - aux constructions et usage et affectation du sol autorisés dans les différentes zones du PLU.
 - aux fouilles archéologiques.
 - aux infrastructures et aux réseaux existants, et à créer.
 - à la compensation hydraulique et environnementale.
 - à la protection contre les risques et les nuisances.

ARTICLE 4 : Prise en compte des risques et des nuisances

1. Le zonage parasismique de la France place la commune de MAMEY en zone de sismicité 1 très faible.
2. Le territoire est impacté par le passage d'une canalisation nord-sud d'hydrocarbures.
3. Le territoire communal est concerné par un risque lié au transport des matières dangereuses autorisées sur les voies routières qui traversent le territoire.
4. Le territoire n'est pas concerné par un risque lié aux nuisances sonores qui impliquent un

isolement acoustique des bâtiments d'habitation.

Ci-après les dispositions communes à toutes les zones du PLU :

ARTICLE 1 : Conditions de desserte par les réseaux

En matière d'eau potable :

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour tout bâtiment d'habitation ou tout établissement occupant du personnel.

En l'absence de réseau dans les zones agricoles et naturelles et forestières, l'alimentation en eau par puits, par forage ou autres dispositifs techniques est admise dans les limites de la réglementation existante.

En matière de gestion des eaux usées dans les zones urbaines :

Toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement être raccordée au réseau d'assainissement collectif. Si le réseau, ainsi que l'ensemble de ses composantes (station d'épuration...), ne peuvent admettre la nature des effluents produits, un pré-traitement sera exigé du pétitionnaire.

En l'absence de tout réseau d'assainissement de type collectif ou en cas d'impossibilité technique majeure de raccordement au réseau collectif, un dispositif conforme à la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif doit être réalisé sur le terrain d'assiette du projet. Celui-ci doit être conçu de manière à pouvoir être raccordé au système public quand celui-ci sera mis en place.

Les branchements sont réalisés selon les modalités techniques et financières fixées par la réglementation en vigueur et sont à la charge du pétitionnaire.

En matière de gestion des eaux usées dans les zones agricoles et naturelles :

En l'absence de réseau collectif d'assainissement dans les zones agricoles et naturelles et forestières, l'assainissement autonome est obligatoire pour toute construction nouvelle engendrant des eaux usées.

En matière de gestion des eaux pluviales :

Le rejet des eaux pluviales vers le réseau public n'est pas la règle. Dans le cas de l'existence et de la capacité de ce réseau, les eaux pluviales devront faire l'objet d'un traitement approprié - infiltration, stockage, réutilisation ou autre - permettant leur gestion sur le terrain même et compatible avec la géologie du lieu et la configuration des terrains ; conformément à l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluies et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Si ce traitement s'avère impossible, alors le rejet des eaux pluviales devra se faire vers le réseau collecteur, sous réserve d'éventuelles prescriptions spéciales.

En matière de réseaux d'électricité et télécommunication :

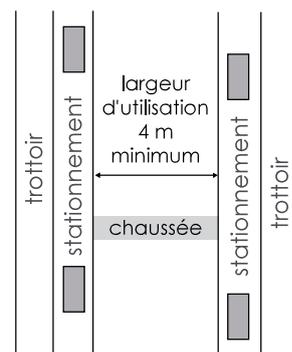
Les branchements privés des lignes électriques, de téléphone et de télédiffusion doivent être enterrés et prévoir un fourreau pour le raccordement à la fibre.

ARTICLE 2 : Conditions d'accès au site de projet

Les constructions et installations nouvelles doivent être édifiées sur des terrains desservis par des voies publiques ou privées, ouverte à la circulation, d'une largeur minimale de 4 m de chaussée :

- soit directement sur rue,
- soit par une servitude de passage suffisante.

Les nouveaux accès directs sur route départementale sont strictement interdits hors agglomération.



largeur de voie

Les accès doivent être adaptés à la nature et à l'importance de l'opération envisagée. Ils doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences fixées par les textes réglementaires concernant la défense contre l'incendie, la protection civile, la sécurité des biens et des personnes.

Un projet peut être refusé si les accès sur les voies ouvertes à la circulation publique ne sont pas aménagés de telle manière à éviter toute difficulté et tout danger pour la circulation des véhicules, des cycles et des piétons.

ARTICLE 3 : Aspect extérieur des constructions

Les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

De même, les travaux sur les bâtiments existants ne doivent pas porter atteinte à leur qualité architecturale.

ARTICLE 4 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions

Le traitement des espaces libres de construction doit faire l'objet d'un soin particulier afin de participer à son insertion dans le site, à l'amélioration du cadre de vie, au développement de la biodiversité et à la gestion des eaux pluviales. Le projet paysager doit être conçu comme un accompagnement ou un prolongement de la construction.

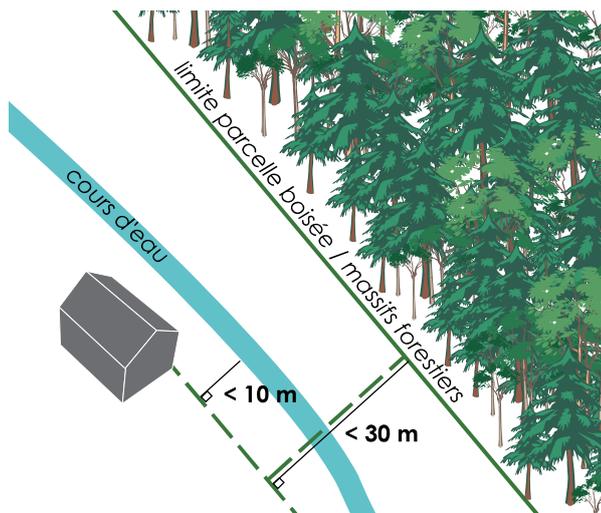
Les plantations nouvelles devront privilégier le recours aux essences locales.

ARTICLE 5 : Règles recul par rapport aux cours d'eau et aux limites des parcelles boisées

Aucune construction nouvelle ne peut être autorisée :

- à moins de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau symbolisés sur le document graphique du PLU.
- à moins de 30 m des limites des parcelles relevant du régime forestier.
- à moins de 30 m des massifs forestiers.

Les extensions ne devront pas aggraver la situation existante.



Règles de recul aux cours d'eau et aux parcelles boisées

ARTICLE 6 : Règles recul par rapport aux cours d'eau et aux limites des parcelles boisées

La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est autorisée, dès lors qu'il a été régulièrement édifié. Néanmoins, un alignement au domaine public différent de celui existant pourra être imposé pour assurer une meilleure insertion dans l'environnement ou pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 7 : Règles appliquées aux zones urbaines

Tout aménagement, permis de construire ou déclaration de travaux doit respecter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation comprise dans le dossier de PLU.

titre 2.

les dispositions
applicables aux
zones urbaines

zone UA

Le règlement de la zone est constitué par les prescriptions ci-dessous, sous réserve de l'observation des dispositions générales figurant dans le chapitre 1 du règlement du PLU.

Rappel :

La zone **UA** est calibrée sur le cœur bâti villageois ancien à vocation principale d'habitat.

I. Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations

► **Dispositions générales :**

Sont interdits :

Tout type d'installation, de construction et d'aménagement qui par leur destination, leur nature, leur importance ou leur aspect, sont incompatibles avec la salubrité, la tranquillité, la sécurité ou la bonne tenue d'une zone à vocation principale d'habitation.

Sont autorisées :

Les installations classées pour la protection de l'environnement à condition qu'elles ne présentent pas pour le voisinage immédiat des risques ou des nuisances particulières ou que des précautions soient prises pour réduire les nuisances.

► **Dispositions particulières :**

	Interdit	Autorisé	Autorisé sous conditions
Habitation			
Logements		X	
Hébergements		X	
Commerce et activités de services			
Artisanat et commerce de détail			
Restauration			
Commerce de gros			
Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			
Hôtels			
Autres hébergements touristiques			
Cinéma			
Equipements d'intérêt collectif et services publics			
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		X	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	
Etablissements de santé et d'action sociale		X	
Equipements sportifs		X	
Salle d'art et de spectacles		X	
Autres équipements recevant du public		X	
			Autorisé sous réserve que ces activités ne créent pas de nuisances graves pour le voisinage.

	Interdit	Autorisé	Conditions
Exploitation agricole et forestière			
Exploitation agricole	X		
Exploitation forestière	X		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire			
Industrie			Autorisé sous réserve que ces activités ne créent pas de nuisances graves pour le voisinage.
Entrepôt			
Centre des congrès et d'exposition	X		
Bureau			Autorisé sous réserve que ces activités ne créent pas de nuisances graves pour le voisinage.

II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

1. Volumétrie et implantation des constructions

Emprise au sol

Les annexes aux constructions principales devront avoir une emprise au sol maximale de 60 m², à l'exception des piscines enterrées et des abris de piscines.

Hauteur des constructions

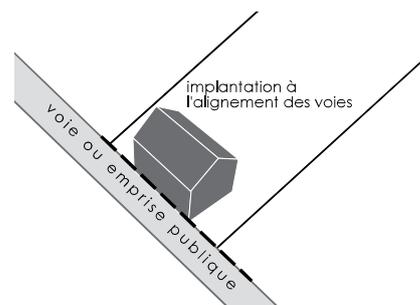
La hauteur des constructions principales doit s'adapter à l'épannelage de la rue du projet. Les projets d'extension et de surélévation des bâtiments existants ne pourront pas dépasser les hauteurs maximales définies dans la zone.

La règle générale ne s'applique pas aux ouvrages techniques (machinerie d'ascenseur, ...) et aux souches de cheminées qui peuvent être réalisés au-delà de la hauteur maximale autorisée dès lors qu'ils demeurent ponctuels et qu'ils présentent une bonne intégration dans le site.

La hauteur des annexes aux constructions principales est limitée à 3 m à l'égout de toiture ou à l'acrotère et à 5 m hors tout.

Implantation des constructions par rapport au domaine public

Les constructions principales doivent être implantées depuis le nu extérieur de la façade à l'alignement des voies existantes, à modifier



Modalités d'implantation de la façade principale de la construction par rapport au domaine public

ou à créer.

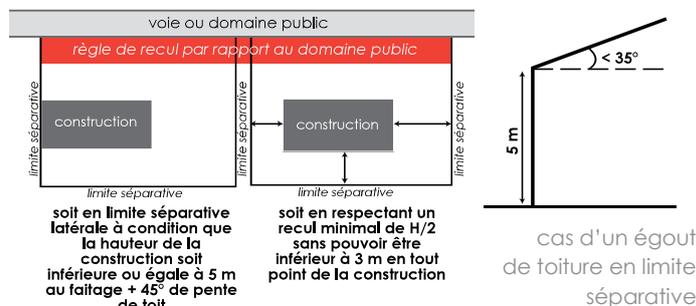
Cette implantation ne s'applique pas aux projets d'extension et de surélévations sous réserve d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions principales doivent être implantées en tout point de la construction :

- soit en limite séparative à condition que sa hauteur n'excède pas 5 m au faitage et que le toit suit une pente ascendante de 35° vers l'intérieur de la parcelle.
- soit en respectant un recul minimal de H/2 sans pouvoir être inférieur à 3 m en tout point de la construction.

Cette règle ne s'applique pas dans le cas de la production de logements collectifs.



Modalités d'implantation de la construction par rapport aux limites séparatives

La règle générale ne s'applique pas si la construction s'appuie sur une construction mitoyenne dont la hauteur est supérieure à 5 m à l'égout de toiture.

Les annexes doivent être implantées en tout point de la construction :

- soit en limite séparative à condition que la hauteur de la construction soit inférieure ou égale à 2,5 m à l'égout de toiture ou à l'acrotère au droit de la limite,
- soit en respectant un recul minimal de H/2 sans pouvoir être inférieur à 3 m en tout point de la construction.

2. Qualité architecturale, environnementale et paysagère

Aspect extérieur des constructions

Pour les constructions principales :

- La toiture des constructions principales doit être à deux pans sur au minimum 70% de la surface au sol. Le faitage devra être parallèle à l'axe de la voirie exceptée pour les constructions en angle de rue.
- Les toits plats sont autorisés dans la seule condition d'être une extension à l'arrière de la construction principale.
- La couleur des toitures doit s'inscrire dans un nuancier du rouge au brun. Les couleurs de façade et des huisseries devront se référer au nuancier du CAUE 54.

Les volets roulants à caisson extérieur sont autorisés à condition de s'intégrer dans l'encadrement de l'ouverture sans surplomb de la façade du bâtiment.

Pour les annexes aux constructions principales :

Les annexes devront être édifiées dans le même esprit que la construction principale ou avec des façades ayant l'aspect d'un bardage bois.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions

L'assiette de projet devra :

- limiter l'artificialisation du sol,
- maintenir ou replanter les arbres de haute tige existants.

Concernant les clôtures sur emprise publique :

Elles devront être édifiées en limite de la voie et ne devront pas dépasser une hauteur maximale de 1.5 m. Le mur-bahut est autorisé avec une hauteur maximale de 50 cm à partir du terrain naturel au droit de l'implantation de la construction.

Des hauteurs inférieures peuvent être imposées par les services gestionnaires de la voirie pour des raisons de sécurité routière ou d'impératifs techniques.

Concernant les clôtures sur limite séparative :

Elles devront être édifiées sans dépasser une hauteur maximale de 2.5 m à partir du terrain naturel au droit de l'implantation de la construction.

Des hauteurs inférieures peuvent être imposées par les services gestionnaires de la voirie pour des raisons de sécurité routière ou d'impératifs techniques.

3. Stationnement et aire de stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies et emprises publiques, sur le terrain d'assiette du projet.

Les emplacements seront suffisamment dimensionnés et facilement accessibles.

Tout nouveau logement créé doit prévoir a minima 2 places de stationnement, et une place supplémentaire pour les logements ayant une surface de plancher supérieure à 150 m².

Pour les opérations de création de plus de 3 logements, une place supplémentaire doit être prévue.

Les constructions existantes justifiant d'une impossibilité technique et avérée pour disposer d'un accès automobile praticable sont dispensées de créer des places de stationnement.

Tout nouveau projet de logements collectifs devra prévoir la création d'un stationnement vélo à hauteur de 1 place par logements.

Ces espaces de stationnement pourront être couverts ou non.

Pour les espaces de stationnement extérieurs dédiés aux véhicules motorisés, ils devront être aménagés avec des matériaux perméables au sol aux eaux de pluies sur plus de 50% de la surface de stationnement (matériaux naturels drainants, végétation de type ever green,...).

zone UB

Le règlement de la zone est constitué par les prescriptions ci-dessous, sous réserve de l'observation des dispositions générales figurant dans le chapitre 1 du règlement du PLU.

Rappel : La zone **UB** est calibrée sur les extensions du tissu bâti ancien à vocation mixte mais à dominante d'habitat.

I. Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations

► **Dispositions générales :**

Sont interdits :

Tout type d'installation, de construction et d'aménagement qui par leur destination, leur nature, leur importance ou leur aspect, sont incompatibles avec la salubrité, la tranquillité, la sécurité ou la bonne tenue d'une zone à vocation principale d'habitation.

Sont autorisées :

Les installations classées pour la protection de l'environnement à condition qu'elles ne présentent pas pour le voisinage immédiat des risques ou des nuisances particulières ou que des précautions soient prises pour réduire les nuisances.

► **Dispositions particulières :**

	Interdit	Autorisé	Conditions
Habitation			
Logements		X	
Hébergements		X	
Commerce et activités de services			
Artisanat et commerce de détail			Autorisé sous réserve que ces activités ne créent pas de nuisances graves pour le voisinage.
Restauration			
Commerce de gros	X		
Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			Autorisé sous réserve que ces activités ne créent pas de nuisances graves pour le voisinage.
Hôtels	X		
Autres hébergements touristiques	X		
Cinéma	X		
Equipements d'intérêt collectif et services publics			
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		X	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	
Etablissements de santé et d'action sociale		X	
Equipements sportifs	X		
Salle d'art et de spectacles	X		
Autres équipements recevant du public	X		

	Interdit	Autorisé	Conditions
Exploitation agricole et forestière			
Exploitation agricole	X		
Exploitation forestière	X		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire			
Industrie			Autorisés sous réserve que ces activités ne créent pas de nuisances graves pour le voisinage.
Entrepôt	X		
Centre des congrès et d'exposition	X		
Bureau			Autorisés sous réserve que ces activités ne créent pas de nuisances graves pour le voisinage.

II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

1. Volumétrie et implantation des constructions

Emprise au sol

Les annexes aux constructions principales devront avoir une emprise au sol maximale de 60 m² cumulée, à l'exception des piscines enterrées et des abris de piscines.

Hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions principales nouvelles doit être inférieure ou égale à 9 m au faitage.

La hauteur des annexes aux constructions principales est limitée à 3 m à l'égout de toiture ou à l'acrotère et à 5 m hors tout.

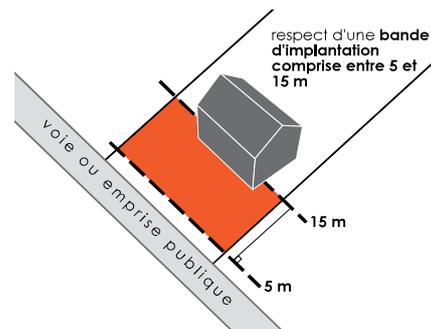
Les projets d'extension et de surélévation des bâtiments existants ne pourront pas dépasser les hauteurs maximales définies dans la zone.

La règle générale ne s'applique pas aux ouvrages techniques (machinerie d'ascenseur, ...) et aux souches de cheminées qui peuvent être réalisés au-delà de la hauteur maximale autorisée dès lors qu'ils demeurent ponctuels et qu'ils présentent une bonne intégration dans le site.

Implantation des constructions par rapport au domaine public

Les constructions principales doivent être édifiées, depuis le nu extérieur de la façade, dans une bande comprise entre 5 et 15 m du domaine public ou de voie privée nouvellement créée.

Cette implantation ne s'applique pas aux projets d'extension et de surélévations sous réserve d'assurer la sécurité des biens et des personnes.



Modalités d'implantation de la façade principale de la construction par rapport au domaine public

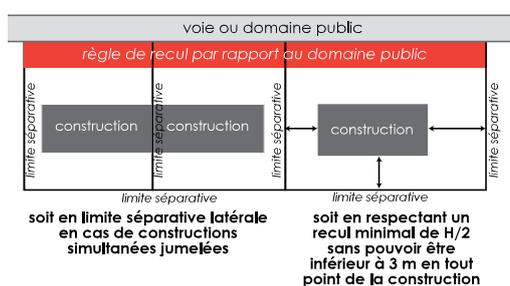
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions principales doivent être implantées en tout point de la construction :

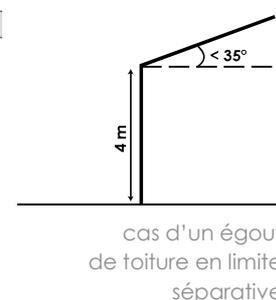
- soit en limite séparative latérale en cas de constructions simultanées jumelées.
- soit en respectant un recul minimal de $H/2$ sans pouvoir être inférieur à 3 m en tout point de la construction.

Toutefois, lorsque l'égout de toiture des constructions est situé sur la limite

séparative, la toiture devra s'inscrire dans un gabarit de pente inférieure à 35° au-dessus du plan horizontal dont le point de départ sera l'égout de toiture.



Modalités d'implantation de la construction par rapport aux limites séparatives



La règle générale ne s'applique pas si la construction s'appuie sur une construction mitoyenne dont la hauteur est supérieure à 4 m à l'égout de toiture.

Cette implantation ne s'applique pas aux projets d'extension et de surélévation sous réserve d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Les annexes doivent être implantées en tout point de la construction :

- soit en limite séparative latérale à condition que la hauteur de la construction soit inférieure ou égale à 2,5 m à l'égout de toiture au droit de la limite avec une hauteur hors tout de 3,5 m,
- soit en respectant un recul minimal de $H/2$ sans pouvoir être inférieur à 3 m en tout point de la construction.

2. Qualité architecturale, environnementale et paysagère

Aspect extérieur des constructions

Pour les constructions principales :

- La toiture des constructions principales doit être à deux pans sur au minimum 70% de la surface au sol. Le faitage devra être parallèle à l'axe de la voirie exceptée pour les constructions en angle de rue.

- Les toits plats sont autorisés dans la seule condition d'être une extension à l'arrière de la construction principale.
- La couleur des toitures doit s'inscrire dans un nuancier du rouge au brun. Les couleurs de façade et des huisseries devront se référer au nuancier du CAUE 54.

Les volets roulants à caisson extérieur sont autorisés à condition de s'intégrer dans l'encadrement de l'ouverture sans surplomb de la façade du bâtiment.

Pour les annexes aux constructions principales :

Les annexes devront être édifiées dans le même esprit que la construction principale ou avec des façades ayant l'aspect d'un bardage bois.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions

Les espaces libres compris entre le domaine public et la construction principale devront être aménagés avec des matériaux perméables aux eaux de pluies sur plus de 50% de leur surface.

Concernant les clôtures sur emprise publique :

Elles devront être édifiées en limite de la voie et ne devront pas dépasser une hauteur maximale de 1.5 m. Le mur-bahut est autorisé avec une hauteur maximale de 50 cm à partir du terrain naturel au droit de l'implantation de la construction.

Des hauteurs inférieures peuvent être imposées par les services gestionnaires de la voirie pour des raisons de sécurité routière ou d'impératifs techniques.

Concernant les clôtures sur limite séparative :

Elles devront être édifiées sans dépasser une hauteur maximale de 2.5 m à partir du terrain naturel au droit de l'implantation de la construction.

Des hauteurs inférieures peuvent être imposées par les services gestionnaires de la voirie pour des raisons de sécurité routière ou d'impératifs techniques.

3. Stationnement et aire de stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies et emprises publiques, sur le terrain d'assiette du projet.

Les emplacements seront suffisamment dimensionnés et facilement accessibles.

Tout nouveau logement créé doit prévoir a minima 2 places de stationnement, et une place supplémentaire pour les logements ayant une surface de plancher supérieure à 150 m².

Pour les opérations de création de plus de 3 logements, une place supplémentaire doit être prévue.

Les constructions existantes justifiant d'une impossibilité technique et avérée pour disposer d'un accès automobile praticable sont dispensées de créer des places de stationnement.

Tout nouveau projet de logements collectifs devra prévoir la création d'un stationnement vélo à hauteur de 1 place par logements.

Ces espaces de stationnement pourront être couverts ou non.

Pour les espaces de stationnement extérieurs dédiés aux véhicules motorisés, ils devront être aménagés avec des matériaux perméables aux eaux de pluies sur plus de 50% de la surface de stationnement (matériaux naturels drainants, végétation de type ever green,...).

zone 1AU

Le règlement de la zone est constitué par les prescriptions ci-dessous, sous réserve de l'observation des dispositions générales figurant dans le chapitre 1 du règlement du PLU et sous réserve de respecter les dispositions déterminées dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

Rappel : La zone **1AU** est calibrée sur le secteur sur lequel porte une orientation d'aménagement et de programmation.

I. Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations

► **Dispositions générales :**

Sont interdits :

Tout type d'installation, de construction et d'aménagement qui par leur destination, leur nature, leur importance ou leur aspect, sont incompatibles avec la salubrité, la tranquillité, la sécurité ou la bonne tenue d'une zone à vocation principale d'habitation.

Sont autorisées :

Les installations classées pour la protection de l'environnement à condition qu'elles ne présentent pas pour le voisinage immédiat des risques ou des nuisances particulières ou que des précautions soient prises pour réduire les nuisances.

► **Dispositions particulières :**

	Interdit	Autorisé	Conditions
Habitation			
Logements		X	
Hébergements		X	
Commerce et activités de services			
Artisanat et commerce de détail			Autorisé sous réserve que ces activités ne créent pas de nuisances graves pour le voisinage.
Restauration			
Commerce de gros	X		
Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			Autorisé sous réserve que ces activités ne créent pas de nuisances graves pour le voisinage.
Hôtels	X		
Autres hébergements touristiques	X		
Cinéma	X		
Equipements d'intérêt collectif et services publics			
Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		X	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	
Etablissements de santé et d'action sociale		X	
Equipements sportifs	X		
Salle d'art et de spectacles	X		
Autres équipements recevant du public	X		

	Interdit	Autorisé	Conditions
Exploitation agricole et forestière			
Exploitation agricole	X		
Exploitation forestière	X		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire			
Industrie			Autorisés sous réserve que ces activités ne créent pas de nuisances graves pour le voisinage.
Entrepôt	X		
Centre des congrès et d'exposition	X		
Bureau			Autorisés sous réserve que ces activités ne créent pas de nuisances graves pour le voisinage.

II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

1. Volumétrie et implantation des constructions

Emprise au sol

Les annexes aux constructions principales devront avoir une emprise au sol maximale de 60 m² cumulée, à l'exception des piscines enterrées et des abris de piscines.

Hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions principales nouvelles doit être inférieure ou égale à 7 m au faitage.

La hauteur des annexes aux constructions principales est limitée à 3 m à l'égout de toiture ou à l'acrotère et à 5 m hors tout.

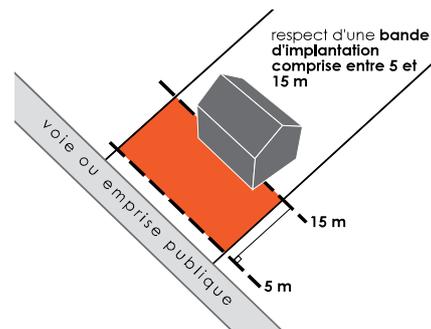
Les projets d'extension et de surélévation des bâtiments existants ne pourront pas dépasser les hauteurs maximales définies dans la zone.

La règle générale ne s'applique pas aux ouvrages techniques (machinerie d'ascenseur, ...) et aux souches de cheminées qui peuvent être réalisés au-delà de la hauteur maximale autorisée dès lors qu'ils demeurent ponctuels et qu'ils présentent une bonne intégration dans le site.

Implantation des constructions par rapport au domaine public

Les constructions principales doivent être édifiées, depuis le nu extérieur de la façade, dans une bande comprise entre 5 et 15 m du domaine public ou de voie privée nouvellement créée.

Cette implantation ne s'applique pas aux projets d'extension et de surélévations sous réserve d'assurer la sécurité des biens et des personnes.



Modalités d'implantation de la façade principale de la construction par rapport au domaine public

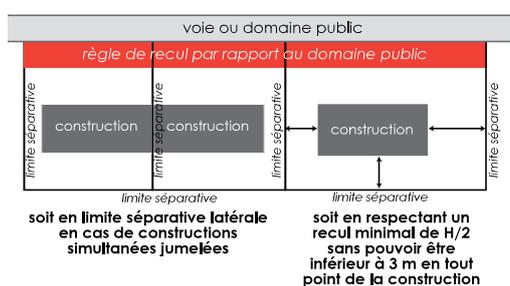
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions principales doivent être implantées en tout point de la construction :

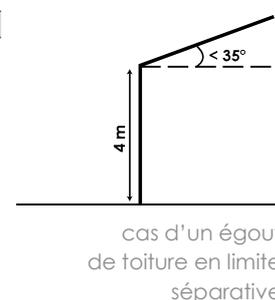
- soit en limite séparative latérale en cas de constructions simultanées jumelées.
- soit en respectant un recul minimal de $H/2$ sans pouvoir être inférieur à 3 m en tout point de la construction.

Toutefois, lorsque l'égout de toiture des constructions est situé sur la limite

séparative, la toiture devra s'inscrire dans un gabarit de pente inférieure à 35° au-dessus du plan horizontal dont le point de départ sera l'égout de toiture.



Modalités d'implantation de la construction par rapport aux limites séparatives



La règle générale ne s'applique pas si la construction s'appuie sur une construction mitoyenne dont la hauteur est supérieure à 4 m à l'égout de toiture.

Cette implantation ne s'applique pas aux projets d'extension et de surélévation sous réserve d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Les annexes doivent être implantées en tout point de la construction :

- soit en limite séparative latérale à condition que la hauteur de la construction soit inférieure ou égale à 2,5 m à l'égout de toiture au droit de la limite avec une hauteur hors tout de 3,5 m,
- soit en respectant un recul minimal de $H/2$ sans pouvoir être inférieur à 3 m en tout point de la construction.

2. Qualité architecturale, environnementale et paysagère

Aspect extérieur des constructions

Pour les constructions principales :

- La toiture des constructions principales doit être à deux pans sur au minimum 70% de la surface au sol. Le faitage devra être parallèle à l'axe de la voirie exceptée pour les constructions en angle de rue.

- Les toits plats sont autorisés dans la seule condition d'être une extension à l'arrière de la construction principale.
- La couleur des toitures doit s'inscrire dans un nuancier du rouge au brun. Les couleurs de façade et des huisseries devront se référer au nuancier du CAUE 54.

Les volets roulants à caisson extérieur sont autorisés à condition de s'intégrer dans l'encadrement de l'ouverture sans surplomb de la façade du bâtiment.

Pour les annexes aux constructions principales :

Les annexes devront être édifiées dans le même esprit que la construction principale ou avec des façades ayant l'aspect d'un bardage bois.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions

Les espaces libres compris entre le domaine public et la construction principale devront être aménagés avec des matériaux perméables aux eaux de pluies sur plus de 50% de leur surface.

Concernant les clôtures sur emprise publique :

Elles devront être édifiées en limite de la voie et ne devront pas dépasser une hauteur maximale de 1.5 m. Le mur-bahut est autorisé avec une hauteur maximale de 50 cm à partir du terrain naturel au droit de l'implantation de la construction.

Des hauteurs inférieures peuvent être imposées par les services gestionnaires de la voirie pour des raisons de sécurité routière ou d'impératifs techniques.

Concernant les clôtures sur limite séparative :

Elles devront être édifiées sans dépasser une hauteur maximale de 2.5 m à partir du terrain naturel au droit de l'implantation de la construction.

Des hauteurs inférieures peuvent être imposées par les services gestionnaires de la voirie pour des raisons de sécurité routière ou d'impératifs techniques.

3. Stationnement et aire de stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies et emprises publiques, sur le terrain d'assiette du projet.

Les emplacements seront suffisamment dimensionnés et facilement accessibles.

Tout nouveau logement créé doit prévoir a minima 2 places de stationnement, et une place supplémentaire pour les logements ayant une surface de plancher supérieure à 150 m².

Pour les opérations de création de plus de 3 logements, une place supplémentaire doit être prévue.

Ces espaces de stationnement pourront être couverts ou non.

Pour les espaces de stationnement extérieurs dédiés aux véhicules motorisés, ils devront être aménagés avec des matériaux perméables aux eaux de pluies sur plus de 50% de la surface de stationnement (matériaux naturels drainants, végétation de type ever green,...).

titre 4.

les dispositions applicables aux zones agricoles

zone A

Le règlement de la zone est constitué par les prescriptions ci-dessous, sous réserve de l'observation des dispositions générales figurant dans le chapitre 1 du règlement du PLU.

Rappel :

Le secteur **A** regroupe les espaces agricoles constructibles et dans lesquels les installations et les constructions à vocation agricole sont autorisées.

Le secteur **AP** correspond aux espaces agricoles inconstructibles pour répondre à une logique de préservation des paysages.

Le secteur **AS** correspond aux espaces agricoles à sensibilité écologique, les plus proches du site Natura 2000. Ces espaces sont inconstructibles.

I. Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations

► **Sont interdits :**

Toutes les constructions et installations, à l'exception de celles autorisées ci-dessous.

Les secteurs AP et AS sont totalement inconstructibles.

► **Sont autorisés :**

Dispositions particulières applicables au secteur A :

- Les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées, ainsi que les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production.
- Les fermes pédagogiques.
- Les locaux nécessaires à l'exploitation agricole et leurs extensions. Il peut être prévu une maison de gardiennage à hauteur d'un logement par entreprise individuelle et de deux logements maximum lorsque les entreprises sont sous la forme associée quel que soit le nombre des associés.
La construction d'annexes à la maison de gardiennage est également admise dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

1. Volumétrie et implantation des constructions en secteur A

Emprise au sol

Les annexes de la maison de gardiennage devront avoir une emprise au sol maximale de 60 m² cumulée, à l'exception des piscines enterrées et des abris de piscines.

L'emprise au sol des constructions agricoles et des locaux nécessaires à l'exploitation agricole n'est pas réglementée.

Hauteur des constructions

La hauteur des locaux nécessaires à l'exploitation agricole est limitée à 9 m au faitage.

La hauteur des annexes à la maison de gardiennage est limitée à 3 m à l'égout de toiture ou à l'acrotère et à 5 m hors tout.

La hauteur des constructions agricoles n'est pas réglementée.

Les projets d'extension et de surélévation des bâtiments existants ne pourront pas dépasser les hauteurs maximales définies dans la zone.

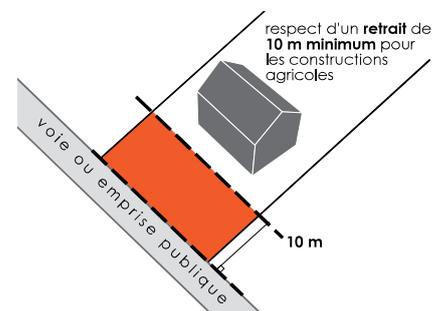
La règle générale ne s'applique pas aux ouvrages techniques (machinerie d'ascenseur, ...) et aux souches de cheminées qui peuvent être réalisés au-delà de la hauteur maximale autorisée dès lors qu'ils demeurent ponctuels et qu'ils présentent une bonne intégration dans le site.

Implantation des constructions par rapport au domaine public

Les constructions agricoles doivent être édifiées, depuis le nu extérieur de la façade, à une distance d'au moins 10 m de la limite de l'emprise publique et d'au moins 21 m par rapport à l'axe des routes départementales.

Les locaux nécessaires à l'exploitation agricole doivent être édifiés, depuis le nu extérieur de la façade, à une distance d'au moins 3 m de la limite de l'emprise publique et d'au moins 21 m par rapport à l'axe des routes départementales..

Cette implantation ne s'applique pas aux projets d'extension et de surélévation sous réserve d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

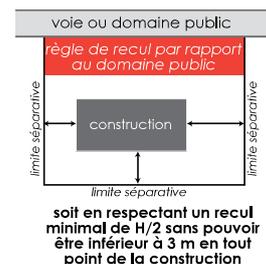


Modalités d'implantation de la façade principale de la construction par rapport au domaine public

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions nouvelles doivent être implantées en tout point de la construction en respectant un recul minimal de $H/2$ sans pouvoir être inférieur à 3 m en tout point de la construction.

Les extensions, aménagements et modifications du bâti existant peuvent être réalisés en continuité de la façade donnant sur la limite séparative sans tenir compte du retrait imposé, et sous réserve d'assurer la sécurité des biens et des personnes.



Modalités d'implantation de la construction par rapport aux limites séparatives

2. Qualité architecturale, environnementale et paysagère en secteur A

Aspect extérieur des constructions

Dessin général des façades des constructions agricoles

Pour les constructions nouvelles, l'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (briques creuses, agglomérées, ...) est interdit. Le bardage d'aspect bois sera privilégié.

Les toitures des constructions agricoles

Les couleurs vives, claires ou réfléchissantes sont interdites sur les toitures des constructions agricoles. Les couleurs mates devront être privilégiées.

Pour les maisons de gardiennage

- La toiture des constructions principales doit être à deux pans sur au minimum 70% de la surface au sol. Le faitage devra être parallèle à l'axe de la voirie exceptée pour les constructions en angle de rue.
- Les toits plats sont autorisés dans la seule condition d'être une extension à l'arrière de la construction principale.
- La couleur des toitures doit s'inscrire dans un nuancier du rouge au brun. Les couleurs de façade et des huisseries devront se référer au nuancier du CAUE 54.

Les volets roulants à caisson extérieur sont autorisés à condition de s'intégrer dans l'encadrement de l'ouverture sans surplomb de la façade du bâtiment.

Pour les annexes à la maison de gardiennage :

Les annexes devront être édifiées dans le même esprit que la construction principale ou avec des façades ayant l'aspect d'un bardage bois.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions

Traitement environnemental et paysager

L'aménagement de l'unité foncière devra tenir compte des plantations existantes qui seront maintenues ou bien s'il s'avère impossible de les conserver, remplacées par une autre composition paysagère privilégiant les essences locales.

La construction des bâtiments devra s'accompagner de plantations d'arbres destinées à les intégrer au mieux dans leur environnement, et notamment de la vue des voies publiques et des zones urbaines.

L'entrée de l'exploitation fera l'objet d'un traitement paysager soigné.

Les aires de stockage et de dépôts devront être dissimulées par un écran végétal destiné à les dissimuler de la vue des voies publiques et des zones urbaines.

Clôtures

Seules sont admises les clôtures nécessaires à l'exploitation agricole. La construction de murets est interdite.

3. Stationnement et aire de stationnement en secteur A

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies et emprises publiques, sur le terrain d'assiette du projet.

Les emplacements seront suffisamment dimensionnés et facilement accessibles.

titre 5.

les dispositions
applicables aux
zones naturelles et
forestières

zone N

Le règlement de la zone est constitué par les prescriptions ci-dessous, sous réserve de l'observation des dispositions générales figurant dans le chapitre 1 du règlement du PLU.

Rappel :

Le secteur **N** correspond principalement aux espaces de prairies, aux vergers et aux haies. Ce secteur a vocation à rester inconstructible.

Le secteur **NF** calibré sur les massifs boisés à l'ouest du territoire communal. Ce secteur a vocation à rester inconstructible.

Le secteur **NJ** regroupe les vergers et les jardins en cœur d'îlot ou à l'arrière des habitations.

Le secteur **NL** est calibré sur l'emprise du terrain de football localisé au sud du village.

I. Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations

► **Sont interdits :**

Toutes les constructions et installations, à l'exception de celles autorisées ci-dessous.

► **Sont autorisés**

Dispositions générales :

Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Dispositions particulières applicables au secteur NJ :

- Les abris de jardin dès lors que ceux-ci se localisent sur la même unité foncière qu'une habitation classée en zone urbaine.

Dispositions particulières applicables au secteur NL :

- Les constructions et les installations répondant à une vocation sportive ou de loisirs.
- Les constructions visant à accueillir du public en lien direct avec une activité sportive ou de loisirs.

II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

1. Volumétrie et implantation des constructions

Emprise au sol

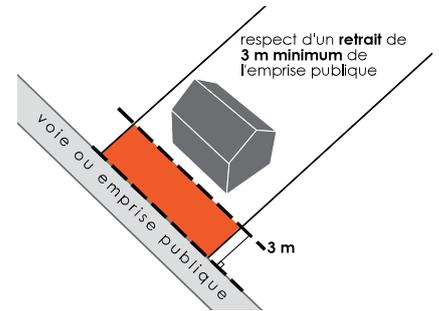
Les constructions nouvelles devront avoir une emprise au sol maximale de 20 m² cumulée et par unité foncière.

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions nouvelles est limitée à 3.5 m au faitage.

Implantation des constructions par rapport au domaine public

Les constructions nouvelles doivent être édifiées, depuis le nu extérieur de la façade, à une distance d'au moins 3 m de la limite de l'emprise publique et d'au moins 21 m par rapport à l'axe des routes départementales..

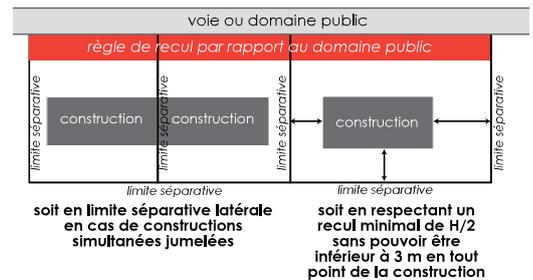


Modalités d'implantation de la façade principale de la construction par rapport au domaine public

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions nouvelles doivent être implantées :

- Soit sur limite séparative.
- Soit en respectant un recul minimum de 1 m avec la limite séparative.



Modalités d'implantation de la construction par rapport aux limites séparatives

2. Qualité architecturale, environnementale et paysagère

Aspect extérieur des constructions

Les constructions nouvelles devront privilégier des façades ayant l'aspect d'un bardage bois. L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts et de la tôle sont interdits.

Annexes au règlement écrit :
voir pièce du dossier
correspondante :

- démarches d'intégration paysagère des
bâtiments agricoles

- guide pratique fleurs, arbres et arbustes
du Nord-Est de la France tome 1 et tome 2

Mamey

Département de la Meurthe-et-Moselle

Annexes au règlement du PLU

Dossier de PLU approuvé par délibération du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Mad & Moselle
en date du 15 septembre 2022



Plan Local d'Urbanisme



Bureau d'études **éolis**

Urbanisme
Aménagement du territoire
Communication et concertation

115 rue d'Alsace
88100 Saint Dié des Vosges
03 29 56 07 59 / 06 17 46 79 59
eolis.todesco@orange.fr

FloraGIS

Cabinet d'expertises en Flore, Habitat et
Systèmes d'Informations Géographiques
8c avenue de la Libération
F-57530 Courcelles-Chaussy
Tél. : +33 (0)3 87 21 09 15
floragis@orange.fr - http://floragis.com

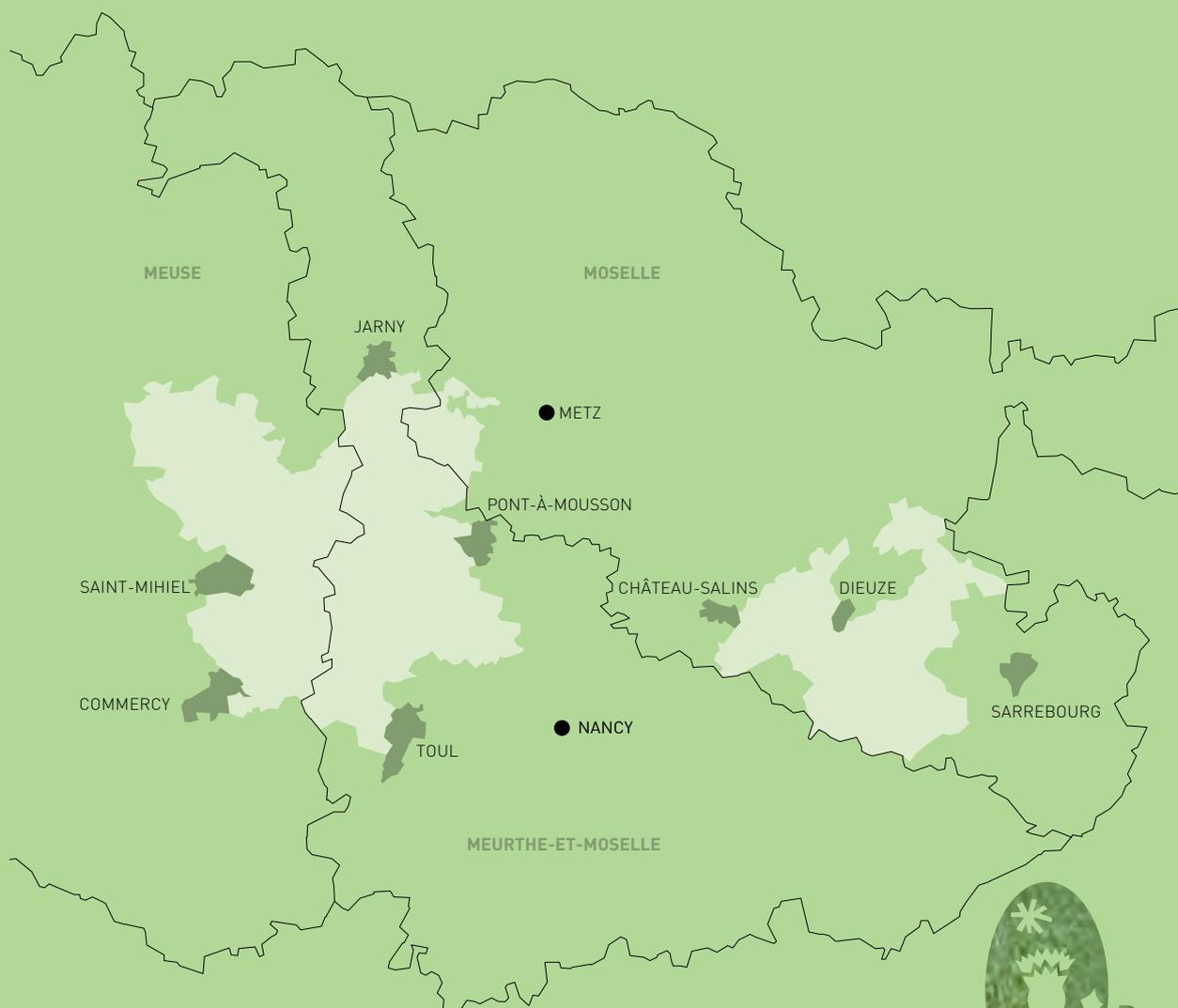


- Démarche d'intégration paysagère des bâtiments agricoles
- Guide pratique Fleurs, arbres et arbustes du Grand Est de la France - tome 1 choisir les plantes
- Guide pratique Fleurs, arbres et arbustes du Grand Est de la France - tome 2 Planter, cultiver, entretenir



DÉMARCHE D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES BÂTIMENTS AGRICOLS

DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE



Parc
naturel
régional
de Lorraine



LES BÂTIMENTS AGRICOLES : DÉMARCHE D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Cette fiche apporte, aux élus et aux agriculteurs, des éléments de réponse en vue de favoriser l'installation ou l'extension de bâtiments, dans le respect de l'identité des lieux et des paysages. Plus largement, il s'agit pour les élus et les agriculteurs, de participer au développement durable des territoires en mettant **en relation les qualités des paysages, de l'environnement et des productions agricoles.**

Les progrès techniques et la compétitivité économique ont transformé radicalement les exploitations. Cette évolution a touché les modes et les outils de production, les pratiques... entraînant des changements dans l'aménagement de l'espace.

Les constructions agricoles ont évolué vers des techniques et des volumétries de type industriel, souvent sans prendre en compte l'intégration paysagère. Pourtant, une implantation harmonieuse du bâti et une architecture de qualité contribuent à améliorer le cadre de vie des exploitants et participent à la qualité des paysages ruraux.

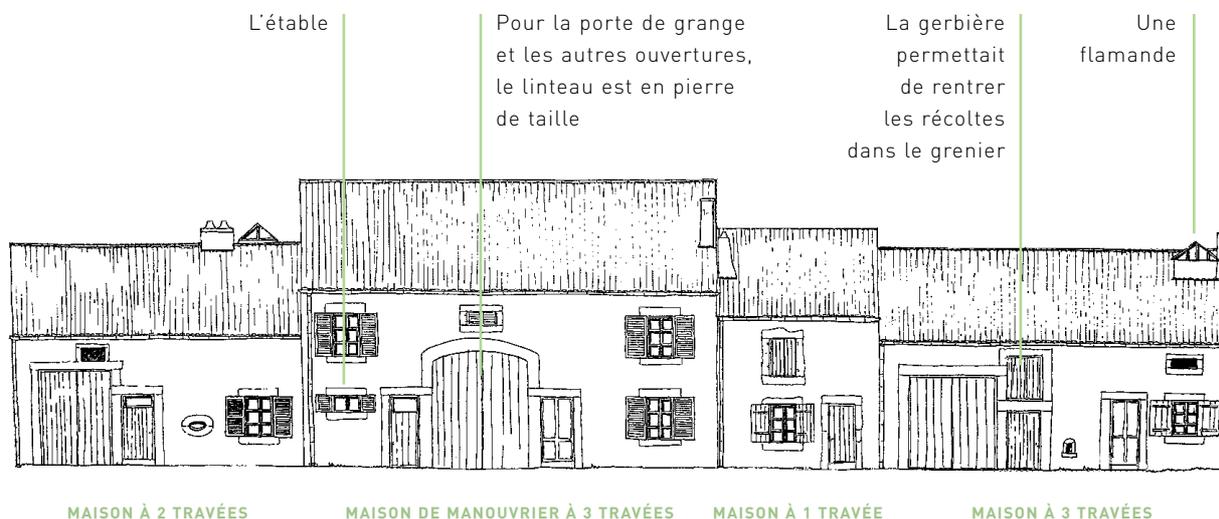
L'élu y participe par sa politique d'aménagement du territoire et par les actions qu'il engage pour la réhabilitation du patrimoine bâti dans le cadre du permis de construire et du plan local d'urbanisme. L'élu peut également orienter l'agriculteur pour qu'il adopte une démarche architecturale et paysagère globale lors de la création et/ou de l'extension de nouveaux bâtiments.

Cette fiche comporte trois volets principaux :

- Un bref historique retrace l'évolution de l'implantation et de l'architecture des bâtiments agricoles de la période précédant la Première Guerre mondiale à nos jours. Puis quelques éléments clefs permettant d'apprécier l'impact et la qualité paysagère d'un projet d'installation ou d'extension de l'exploitant agricole sont abordés. Ils concernent les projets en périphérie de village, à l'écart du village et au siège de l'exploitation agricole.
- Les différentes étapes pour la réalisation d'un projet de qualité avec le concours des intervenants compétents.
- La réglementation de la qualité paysagère dans un Plan Local d'Urbanisme, l'outil de planification à l'échelle communale.

LES BÂTIMENTS AGRICOLES AU FIL DES ANS...

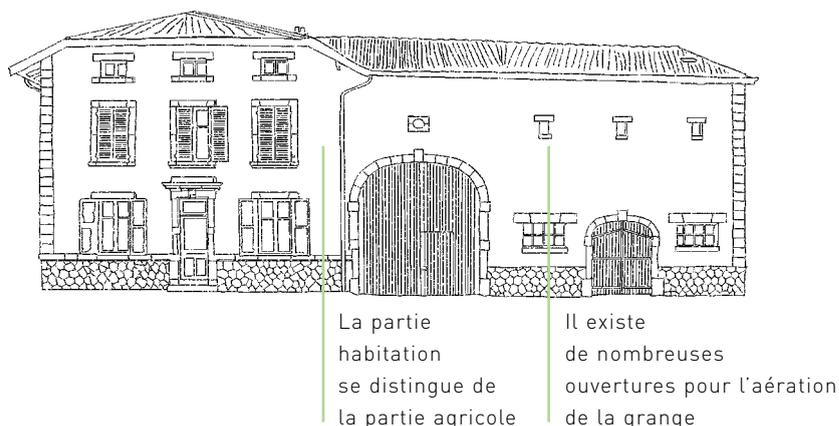
Avant la Première Guerre mondiale, la structure traditionnelle du village lorrain s'organise à partir d'un ensemble de maisons qui accueillent, sous le même toit, l'habitation et les locaux nécessaires à une activité agricole de polyculture.



Après la Première Guerre mondiale, puis la seconde, le bâti agricole a fait l'objet de certaines améliorations au cours des différentes époques de reconstruction :

- l'habitation, plus grande et plus haute est séparée de la partie agricole.
- les bâtiments sont plus grands et peuvent s'organiser autour d'une cour.
- Les granges sont aérées par la création de nouvelles ouvertures.
- la brique, les linteaux métalliques, le béton sont les nouveaux matériaux utilisés.

Ces transformations ont été réalisées tout en conservant la structure ancienne du village : les bâtiments s'implantent en continuité avec le bâti existant.



À partir de 1950 l'intensification des pratiques agricoles entraîne de profonds bouleversements dans l'habitat rural.



Le bâti traditionnel perd ses fonctions initiales

Suite à l'exode rural, les maisons sont progressivement transformées en bâtiments de stockage pour répondre aux besoins de l'activité agricole. L'exploitation s'étend également à l'arrière de la maison densifiant la périphérie du village.



Le transfert des bâtiments agricoles à l'extérieur des villages

débutent à partir des années 1970. Ces nouvelles installations présentent de nombreux avantages pour les agriculteurs : espaces pour le stockage et les unités de production, rationalisation des circulations et des déplacements. Les bâtiments modernes d'exploitation présentent des volumes imposants et sont réalisés avec de nouveaux matériaux. Les coûts d'investissement sont réduits. Le montage est facilité. L'architecture moderne est en rupture avec le bâti traditionnel.

← Bâtiment agricole à Beney-en-Woëvre. Des plantations l'agrémenteront prochainement



Certains anciens corps de ferme, à l'intérieur des villages, sont abandonnés, tombent en ruine, créant des vides ou « dents creuses » dans l'alignement de la rue.

Certains fermes sont rachetées et transformées en habitations ou plus récemment en logements locatifs. Ainsi, le patrimoine bâti est préservé et le renouvellement de la population favorisé.

← Un bâtiment agricole désaffecté

AUJOURD'HUI, LES BÂTIMENTS AGRICOLES CRÉENT DE NOUVEAUX PAYSAGES

Les paysages du Parc naturel régional de Lorraine sont riches et variés. Huit entités paysagères les composent : le Val de Meuse, les Côtes de Meuse, la Plaine de la Woëvre, le plateau de Haye, le Val de Moselle, la Vallée de la Seille, les Côtes de Bride et Kœking et le Pays des Étangs. L'impact créé par un bâtiment agricole est en relation directe avec le contexte de l'entité paysagère dans laquelle il s'inscrit.

Cette partie du document propose aux élus des recommandations pour les aider à apprécier l'impact et la qualité paysagère du projet d'installation ou d'extension d'une exploitation agricole.

Pour chacune de ces recommandations, les entités paysagères concernées seront nommées.

L'EXPLOITATION DANS SON PAYSAGE

Préalablement à l'implantation d'une exploitation agricole, les principaux points de vue : routes, chemins de randonnées, belvédères touristiques... à partir desquels l'exploitation agricole sera vue, sont à étudier. Cette étude aidera au choix de la forme, de la couleur du bâtiment, du positionnement des plantations à réaliser afin d'enraciner le bâtiment dans son paysage.



Les toitures des bâtiments agricoles, par leur surface sont particulièrement visibles depuis les points hauts. Les couleurs vives, claires ou réfléchissantes sont à éviter. On préférera les couleurs mates.

Le village d'Heudicourt-sous-les-Côtes
La route des Côtes de Meuse présente de nombreux panoramas vers la plaine. Les bâtiments, en périphérie du village s'intègrent bien du fait, notamment, de la couleur des toitures proche de celle du village.

Principales entités paysagères concernées : le front des Côtes (de Meuse, de Moselle, Bride et Kœking) les versants des vallées de l'Esch et du Rupt de Mad ou des affluents de la Meuse.

L'EXPLOITATION EN PÉRIPHÉRIE DE VILLAGE

L'implantation des bâtiments en périphérie des villages nécessite une réflexion sur leurs volumes, le choix et la couleur des matériaux afin de les accorder au contexte urbain environnant.

Les volumes doivent respecter l'échelle et l'orientation imposées par ceux du bâti existant, qu'il s'agisse d'une rénovation ou d'une création de bâtiment.



Les arbres accompagnent le bâtiment agricole



Ici, la silhouette du village et la ceinture végétale sont préservées

Ces bâtiments s'inscrivent en continuité avec le village grâce à la hauteur et aux volumes des arbres.

Les vergers forment un écran au village assurant une transition entre l'espace agricole et le village.

L'EXPLOITATION EN ENTRÉE DE VILLAGE

L'impact d'une exploitation implantée en entrée de village est fort. Dans le « village-rue », les entrées sont particulièrement sensibles à ces implantations. La construction systématique de bâtiments agricoles aux entrées de village dénature et banalise l'image du village.



← L'alternance des volumes évite d'imposer un front bâti uniforme en entrée de village



← Les plantations « repères » aux abords du bâtiment rendent l'entrée accueillante.

Pour minimiser leurs impacts, l'orientation des faîtages des bâtiments agricoles suivra celle des habitations. La dimension des pignons et la couleur des façades s'harmoniseront avec le bâti existant. Une recherche de qualité architecturale et un traitement paysager des abords des bâtiments seront nécessaires pour rendre accueillantes les entrées de village et de l'exploitation.

L'EXPLOITATION À L'ÉCART DU VILLAGE

L'impact paysager d'un bâtiment situé en milieu ouvert est plus important qu'en périphérie du village. Le relief et les structures végétales permettent d'intégrer les bâtiments.

Principales entités paysagères concernées : Le plateau des côtes de Moselle, les plaines de la Woëvre et du Pays des Étangs présentent un relief aux pentes douces dégagant des horizons lointains.

Bâtiment en ligne de crête, de couleur claire, sans plantation →



On privilégiera les implantations à mi-pente en suivant les courbes de niveau. L'implantation de bâtiments en ligne de crête est à éviter. Le principe est de rechercher le minimum de terrassement.

La qualité architecturale du bâtiment est essentielle pour assurer son intégration au paysage.



Bâtiment en pied de versant, sa couleur est en harmonie avec son environnement →



← La densité des structures végétales dans le paysage accompagne le bâtiment

Les structures végétales, arbres, vergers, bosquets, haies, boisement le long de ruisseaux mais aussi murs, talus, petit patrimoine permettent de créer une transition entre l'exploitation et le paysage qui l'environne.

Principales entités paysagères concernées

La plaine humide de la Woëvre et le Pays des Étangs sont riches en structures végétales, haie, ripisylve, bosquet qui facilitent l'intégration des bâtiments dans le paysage environnant.

Pour diminuer l'impact de ces bâtiments on veillera à tirer parti des structures végétales existantes et à traiter les abords du bâtiment.



← Le bardage bois et les bosquets de part et d'autre font disparaître le bâtiment

LES ÉLÉMENTS CLEFS POUR ASSURER UNE QUALITÉ PAYSAGÈRE AU SIÈGE DE L'EXPLOITATION

La qualité architecturale des bâtiments et la qualité paysagère de leurs abords caractérisent et valorisent le lien entre l'outil de production et le produit surtout lorsque l'exploitation propose un accueil à la ferme ou une vente directe.

→ L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SUR LA PARCELLE



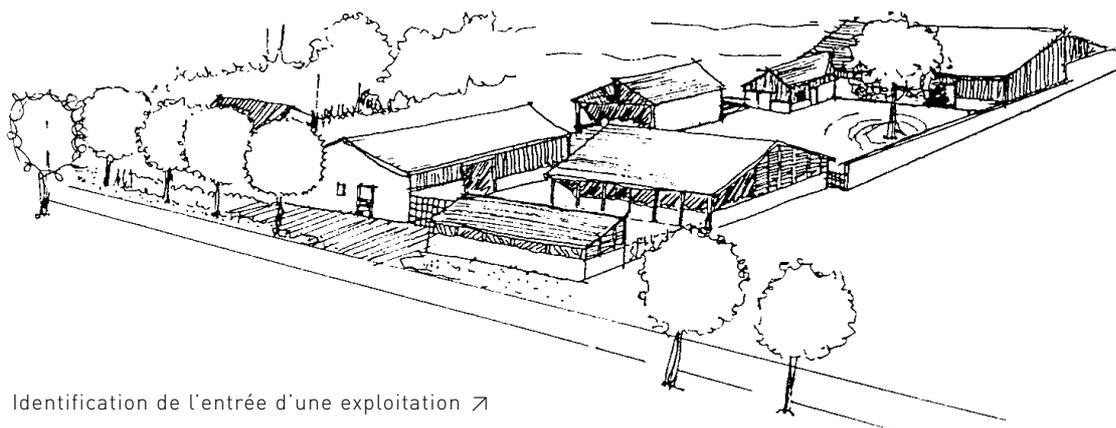
Des volumes et des couleurs différents ne permettent pas d'intégrer les bâtiments. Disposés perpendiculairement à la route, ils offrent une ligne continue au regard et occultent les paysages de la vallée.

Le siège de l'exploitation doit constituer un ensemble cohérent. Tous les bâtiments, anciens ou modernes, ne doivent former qu'une seule et même entité. L'implantation des bâtiments épousera les pentes naturelles du terrain. On recherchera l'harmonie dans l'orientation des faîtages et les rythmes des volumes des bâtiments (couper certaines longueurs ou hauteurs...). Les liens visuels, esthétiques ou fonctionnels entre les bâtiments anciens et nouveaux seront favorisés par la recherche d'une harmonie dans le choix des couleurs, des matériaux, l'aménagement des circulations... Il faudra prévoir suffisamment d'espace sur la parcelle pour réaliser les aménagements paysagers.

→ LES ABORDS, LES CIRCULATIONS, LES ZONES DE STOCKAGE

L'impact paysager d'une exploitation est lié à l'architecture des bâtiments, à leur organisation et à la qualité des abords. Ainsi, les zones de stockage seront situées dans les parties les moins visibles de l'exploitation. Les circulations seront hiérarchisées et les sols stabilisés. L'entrée de l'exploitation doit faire l'objet d'un aménagement particulier (marquage de l'entrée par la présence d'un arbre à fort développement ou au feuillage intéressant, traitement spécifique des sols...). Les clôtures seront plutôt discrètes ou permettront de créer des liens avec le paysage environnant (plantation de haies d'essences locales diversifiées, d'alignements d'arbres, par la reconstitution de murs...).

Les essences locales se reproduisent spontanément à l'état naturel. Elles sont adaptées au sol et au climat de notre région et sont plus résistantes aux maladies. Elles s'intègrent de fait au paysage.



Identification de l'entrée d'une exploitation ↗

→ LA COMPOSITION DES FAÇADES ET LE CHOIX DES MATÉRIAUX

La rénovation de bâtiments implique une bonne connaissance des caractéristiques du bâti traditionnel : toitures, rythme des ouvertures, matériaux traditionnels ou naturels, traitement des façades, coloration des crépis, bardage... Les nouveaux bâtiments feront l'objet d'un projet architectural alliant utilisation de matériaux performants, formes modernes et respect des caractéristiques du site. Les couleurs vives ou réfléchissantes seront à éviter. Le choix de la couleur des façades devra tenir compte du contexte paysager. Les couleurs sombres utilisées sur des grandes surfaces peuvent donner de bons résultats pour assurer l'intégration paysagère des bâtiments.

Bâtiment avec bardage bois →



→ L'UTILISATION DU VÉGÉTAL

La végétation sur l'exploitation est présente pour mettre en valeur un point fort : l'entrée, un élément du patrimoine, l'angle d'un bâtiment... Dans ce cas on utilisera des essences locales particulières pour leur port, leur feuillage, leur floraison. Des alignements d'arbres, des haies peuvent aider à structurer l'organisation spatiale des bâtiments et à créer des liaisons entre l'espace bâti et le milieu naturel. Enfin les végétaux accompagnent les constructions, les mettent en valeur plus qu'ils ne les dissimulent.

Bâtiments implantés en cohérence avec le relief et agrémentés de plantations paysagères



LES DIFFÉRENTES ÉTAPES POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE QUALITÉ

La création d'un bâtiment agricole ou l'extension de bâtiments existants est l'occasion de veiller à l'amélioration du lieu, de l'outil de travail et du cadre de vie de l'agriculteur. Des solutions simples, économiques et de qualité sont possibles pour l'insertion paysagère de l'exploitation agricole. Les constructions se font, souvent au coup par coup, sans projet global sur le devenir de l'exploitation à terme. Les étapes décrites dans le tableau ci-dessous ont pour objectifs d'optimiser la réalisation d'un projet. L'agriculteur, maître d'ouvrage de l'opération, peut ainsi bénéficier de l'assistance et des conseils d'intervenants qualifiés.

LES ÉTAPES DU PROJET

LES INTERVENANTS

Choix du site, définition des besoins

Faisabilité du projet, questions économiques, réglementaires...
Il s'agit de poser l'ensemble des questions qui permettront à l'agriculteur de définir les perspectives d'évolution de son activité et les travaux d'aménagements nécessaires pour y parvenir.

- La Chambre d'Agriculture
- Un Comptable
- Les Mairies / DDE / DDASS / DDAF
- Le CAUE

Élaboration d'un programme

Le programme permet d'identifier les contraintes liées au fonctionnement de l'exploitation, aux aspects réglementaires, les souhaits et les besoins de l'agriculteur, l'analyse paysagère, les prescriptions architecturales, les délais de réalisation, le budget. Il précise la commande à passer à un maître d'œuvre.

- Le CAUE (élaborer le programme)
- La Chambre d'Agriculture
- Un architecte paysagiste (prestations de programmation)
- Un conseiller en Bâtiment

Concevoir un projet global pour l'exploitation

Éventuellement réalisable en plusieurs tranches, le projet porte sur l'ensemble du siège de l'exploitation. Il tient compte des éventuelles extensions ou restaurations de bâtiments existants, des créations, mais aussi de l'aménagement des abords, des accès etc. Le projet comprend les principes d'aménagement et la description technique des travaux.

- Cette mission est, généralement, confiée à un professionnel :
- Un architecte paysagiste
 - Le CAUE (appui technique)
 - La Chambre d'Agriculture
 - Un conseiller en bâtiment

Demande de permis de construire

Demande d'autorisations

Recherche de subventions

- La Chambre d'Agriculture
- Les Mairies / DDE / DDASS / DDAF
- Les Communautés de communes
- Le Département / La Région / Europe

Mise en œuvre du projet . Consultation des entreprises

Exécution des travaux, réception du chantier, gestion et entretien. Ces différents points peuvent être confiés à un professionnel dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre, ou réalisés par l'agriculteur lui-même.

- Un Architecte
- Des Artisans
- Un entrepreneur paysagiste

→ LA DÉMARCHE « HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE »

Une démarche dite « de Haute Qualité Environnementale » (**HQE**) offre à l'agriculteur aides et avantages en termes d'économie d'énergie, de gestion de l'eau et des déchets. Un bâtiment HQE assure à l'agriculteur et à son cheptel un environnement intérieur sain et confortable.

Cette démarche globale propose également des solutions pour l'intégration du bâtiment dans son environnement (choix de l'implantation, intégration paysagère...)

Les architectes et les CAUE sont les interlocuteurs de l'agriculteur pour mettre en œuvre une démarche HQE.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME : UN BON MOYEN POUR RÉGLEMENTER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE

Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est un outil de développement communal :

Le PLU (issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000) est l'expression du projet urbain de la commune. À partir d'un diagnostic (**rapport de présentation**), le **PLU** définit un projet d'aménagement et de développement durable (**PADD**) et donne à la commune un cadre de cohérence et de référence aux différentes actions d'aménagement qu'elle engage tout en précisant le droit des sols (**règlement et zonage**).

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il doit détailler le volet agricole si la commune souhaite mener une politique de développement dans ce domaine (localisation des sièges d'exploitation, trafic, projets, bâtiments d'élevage, périmètres d'isolement...). Les zones d'intérêt environnemental et/ou paysager, et les zones propices au développement du village doivent être détaillées.

Des réflexions sont à mener par l'élu en collaboration avec les agriculteurs et les exploitants dans le cadre de réunions de travail. La chambre d'agriculture est ici un partenaire incontournable afin de formaliser les attentes et les projets des exploitants et des agriculteurs.

Le but est de faire apparaître des secteurs dans lesquels l'implantation de bâtiments agricoles est **souhaitable, non souhaitable ou conflictuelle**.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : PADD

Il expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Celle-ci pourra mentionner sa volonté de soutenir le développement de l'activité agricole en cohérence avec le développement du village, de préserver les paysages et l'environnement, de promouvoir la réhabilitation du patrimoine bâti, de maintenir ou de créer une qualité architecturale et urbaine.

LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le zonage des cartes fera apparaître :

- Des zones agricoles **A** qui regroupent les secteurs de la commune à protéger en raison de la richesse des terres agricoles.
- Des zones agricoles **Aa** qui regroupent les secteurs de la commune à protéger en raison de la richesse des terres agricoles mais, dans lesquelles l'implantation des bâtiments n'est pas souhaitable pour des motifs d'ordre paysager.
- Des zones naturelles **N** pour les espaces à vocation naturelle prépondérante (fond de vallée, espace naturel remarquable inventorié).
- Des zones à urbaniser **AU**, sur le court ou long terme.
- Les haies, arbres isolés identifiés sur la carte comme « éléments remarquables du paysage » en vue d'être protégés. Tous les travaux sur ces éléments de paysage sont alors soumis à une « autorisation pour Installations et Travaux Divers » (ITD) délivrée par le Maire ou l'État.

Depuis la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, toutes les communes peuvent protéger les éléments de paysage : haies, mares, murets... La commune soumet la liste des éléments qu'elle souhaite protéger à enquête publique puis l'approuve en conseil municipal. La procédure est ensuite la même que précédemment (ITD).

LE RÈGLEMENT PERMETTRA

- d'interdire les couleurs trop vives, ou claires
- de régir les règles des constructions agricoles à usage d'habitation. Celles-ci emprunteront les règles de la zone urbaine dans laquelle elles sont situées. Dans le noyau villageois, les règles permettront de préserver les qualités du bâti traditionnel.
- de favoriser la plantation d'essences locales (surtout pour les bâtiments isolés).

QUELS SONT LES CRITÈRES DE CHOIX D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES ?

LES ZONES FAVORABLES À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES

La commune peut définir des zones favorables à l'implantation des bâtiments agricoles. Dans chacune des solutions, l'activité agricole, qui peut générer des contraintes différentes, élevage, céréaliculture..., et les possibilités d'extension du village doivent être mis en parallèle.

L'implantation dans un village :

Cette solution permet la réutilisation et la conservation des bâtiments existants et évite **le mitage**. Elle occasionne toutefois des problèmes de voisinage (bruit, circulation) et n'optimise pas l'accessibilité aux parcelles. La taille du matériel agricole peut être incompatible avec le gabarit des constructions traditionnelles. Ces bâtiments agricoles traditionnels peuvent être utilisés autrement, en les transformant en logements d'habitation.

Le mitage est l'éparpillement, spontané ou insuffisamment contrôlé, des constructions dans les zones agricoles. Le mitage entraîne une détérioration et une banalisation des paysages.

L'implantation en périphérie du village :

Cette solution réduit les contraintes de voisinage, place l'exploitation à proximité de la zone agricole. Elle évite le mitage. Les bâtiments existants dans le village peuvent être reconvertis.

L'implantation à l'écart du village :

Cette solution supprime les contraintes de voisinage, place l'exploitation à proximité des parcelles mais contribue au mitage de la zone agricole. Si, par exemple le long d'une route à caractère touristique, les implantations des bâtiments agricoles sont dispersées et anarchiques, elles dénaturent les paysages tout en dévalorisant l'activité agricole et ses produits.

Dans ce contexte, pourquoi ne pas envisager des zones de regroupement d'exploitations comme le font déjà certaines Chambres d'Agricultures ? À l'instar des zones artisanales, **des zones agro-alimentaires** pourraient être définies. Elles auraient l'avantage :

- De réduire les contraintes apportées par les bâtiments agricoles dans les villages : les problèmes liés au trafic et à l'extension de l'urbanisation (dû au périmètre d'isolement). Les habitants acceptent plus facilement le financement (installation de l'eau, de l'électricité) de ces zones au même titre que les zones artisanales. Les agriculteurs y trouvent également des avantages (économies de moyen...).
- De mieux préserver la qualité des paysages en évitant le mitage et en favorisant le traitement paysager global.

Le règlement de la zone doit alors faire ressortir la nécessaire complémentarité des activités dans et à proximité de la zone. La SAFER peut intervenir pour compenser les besoins des agriculteurs et des communes en proposant des terres. La négociation est alors plus facile : il y a achat ou échange avec la SAFER. En cas de remembrement, la localisation de la zone agro-alimentaire peut être préalablement définie avec l'ensemble de la profession.

Dans les zones favorables, des règles simples d'urbanisme et d'architecture existent. Elles se proposent d'orienter les réhabilitations et l'évolution des activités vers plus de qualité urbaine. Ces règles sont adaptées au contexte urbain ou naturel dans lequel le bâtiment s'inscrira. Une cohérence avec le milieu bâti sera donc recherchée pour des bâtiments situés en périphérie du village. L'harmonie avec les éléments du milieu naturel, le relief, la végétation..., sera recherchée pour les bâtiments isolés.

LES ZONES NON FAVORABLES À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES

Le PLU permet de définir des zones dans lesquelles toute construction, y compris les constructions à usage agricole, seront interdites. Ainsi, pourront être rendus inconstructibles :

→ **Pour des motifs paysagers,**

les lignes de crêtes, les points de vue majeurs sur un élément du patrimoine.

→ **Pour des motifs environnementaux,**

les fonds de vallée, les Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques Floristiques et Faunistiques de type 1 (ZNIEFF), certains espaces en Zone Natura 2000...

→ **Pour permettre le développement des villages**

et éviter que des bâtiments agricoles gèlent leur urbanisation, les zones en périphérie du village englobant tout ou partie des entrées.

L'implantation de bâtiments agricoles n'est pas souhaitable sur une ligne de crête.

(voir page 5)



P. 02

LES BÂTIMENTS AGRICOLES : DÉMARCHE D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE

P.02

LES BÂTIMENTS AGRICOLES AU FIL DES ANS...

P.04

AUJOURD'HUI, LES BÂTIMENTS AGRICOLES CRÉENT DE NOUVEAUX PAYSAGES

P.06

LES ÉLÉMENTS CLEFS POUR ASSURER UNE QUALITÉ PAYSAGÈRE AU SIÈGE DE L'EXPLOITATION

P.08

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE QUALITÉ

P.09

LE PLAN LOCAL D'URBANISME : UN BON OUTIL POUR RÉGLEMENTER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE

P.11

QUELS SONT LES CRITÈRES DE CHOIX D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES ?

Les fiches techniques sont conçues pour les élus, les partenaires du Parc naturel régional de Lorraine, les bureaux d'études et l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire. Elles complètent les « guides pour la préservation et la valorisation du patrimoine bâti dans les projets d'aménagement », en développant les questions techniques et réglementaires liées à la rivière, aux bâtiments agricoles, aux structures végétales, à l'urbanisation des villages...

Leur finalité est la préservation et le développement durable des atouts patrimoniaux de notre territoire.



FICHE PUBLIÉE → LA RIVIÈRE ET LA VÉGÉTATION DES BERGES



RUE DU QUAI . BP 35 . 54702 PONT-À-MOUSSON CEDEX
TÉLÉPHONE 03 83 81 67 67 . TÉLÉCOPIE 03 83 81 33 60
www.pnr-lorraine.com
pnr-lorraine@pnr-lorraine.com

CONCEPTION - MICHEL DEMMER
TEXTES : CATHERINE DELANNOY - ANNE PHILIPCZYK (PNRL) - MICHEL DEMMER
CRÉDIT PHOTOS : PNRL - R. HUMBERT ET A. BERTON
IGN BD CARTO® - LSU N°2003 - CUFX - 0013. COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
IGN BD ORTHO® - LSU N°2001 - CUFX - 0093. COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
IGN SCAN 25® - LSU N°1998 - CUFX - 0012. COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
© PNRL TOUS DROITS RÉSERVÉS - NOVEMBRE 2004



Guide pratique

Fleurs, arbres et arbustes
du Nord-Est de la France

Tome 1

Tome 1 Choisir les plantes

(légendes des pictogrammes

Exposition :

- ombre ● mi-ombre ○ plein soleil

Vitesse de croissance :

- faible ↗ moyenne ↑ forte

Hauteur : ⚡

Feuillage :

- 🍂 marcescent 🌿 persistant

Intérêt pour la faune :

- 🐦 oiseaux 🐝 mellifère 🦋 insectes
- 🐾 grands mammifères 🐹 petite faune

Conduite possible* :

- cépée 🌿 têtard 🌿

Multiplication : ☒

S = semis, B = bouturage, D = division
G = greffe, M = marcottage

Plante ou fruits toxiques : ⚠

Les mois de floraison et de fructification
sont indiqués en chiffres romains

Couleur de floraison : ■, ■, ■ ...

*Les conduites en cépée ou en têtard sont mentionnées
uniquement pour les espèces qui supportent ce genre
de taille. Le maintien d'un port libre est cependant
recommandé pour l'ensemble des espèces présentées

Quels sols sous nos pieds ? p 2

Attention, plantes protégées ! p 4

• Dans les bois, les forêts p 6

Liste des plantes p 8 à 13

• Belles mais invasives p 14

• En lisière et en haie p 16

Liste des plantes p 18 à 25

• Les fruits sauvages p 26

• Dans les champs, les friches
et les prés p 28

Liste des plantes p 30 à 35

• Des plantes qui soignent
les plantes p 36

• Près de l'eau p 38

Liste des plantes p 40 à 43

• Dans les rocailles, les murets,
les éboulis p 44

Liste des plantes p 46 - 47

Index des plantes citées
dans ce guide

Lexique

Pour trouver les plantes
et en savoir plus...

Bibliographie

Remerciements

le Parc naturel régional de Lorraine

Un relief de côtes ainsi que d'importantes plaines argileuses (la plaine de la Woëvre, le Pays des Etangs) reconnues pour leur intérêt écologique et paysager font la richesse du territoire.

Le Parc travaille à la connaissance et à la protection de ces zones humides : étangs, mares, prairies, cours d'eau, mares salées, marais alcalins, forêts humides de plaine. Sur les reliefs, il s'attache à préserver et valoriser de nombreux vergers et pelouses calcaires.



le Parc naturel régional des Vosges du Nord

Frontalier avec l'Allemagne, son territoire est constitué de grandes surfaces de forêts : pinèdes, aulnaies, frênaies-éablières. D'autres milieux tels que les prairies de vallons, les vergers, les pelouses calcaires et sableuses, les falaises, les landes, les marais et tourbières présentent une grande qualité biologique. Le Parc participe à leur préservation grâce notamment à l'existence de réserves naturelles et de son label Réserve de Biosphère.

le Parc naturel régional des Ballons des Vosges

D'une très grande superficie, il se caractérise par la présence de chaumes d'altitude, de forêts montagnardes ou de plaines, de tourbières, de lacs, de collines calcaires. Ces paysages de moyenne montagne sont également marqués par des falaises et éboulis, de nombreux cours d'eau et des prairies humides étagées de 300 à 1 200 mètres. Le Parc participe au maintien de paysages diversifiés et de qualité à travers le soutien d'initiatives locales, la gestion de sites protégés et la promotion d'un tourisme durable.

Mieux connaître les plantes de nos régions pour favoriser la biodiversité et préserver la qualité de nos paysages

Les territoires des Parcs naturels régionaux de Lorraine, des Vosges du Nord et des Ballons des Vosges révèlent les paysages et les milieux naturels les plus emblématiques du Nord-Est de la France.

Dans leurs missions, les Parcs ont inscrit la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et culturel de leur territoire.

L'enjeu sur ces espaces ruraux sensibles et habités est de rendre compatible la préservation de l'environnement et les activités humaines. En un mot, appliquer au quotidien les principes du développement durable. Pour répondre à cet objectif, chaque Parc prévoit dans sa charte (élaborée pour 12 ans) un programme d'actions adapté au contexte de son territoire.

Le rôle des Parcs dépasse la seule préservation de la flore remarquable et s'étend également à celle de cette "nature ordinaire" qui nous entoure et que l'on aurait tendance à oublier.

Saviez-vous par exemple que le rosier de France avant d'être à l'origine de plus d'une centaine de rosiers hybrides se retrouvait naturellement dans nos haies en compagnie du noisetier, du fusain d'Europe ou de ces si jolies viornes ? Aujourd'hui en voie de disparition, ce superbe rosier rustique est entré dans la liste des espèces protégées.

Ne l'oublions pas ! Ce sont aussi de simples fleurs des champs comme la nivéole, l'iris d'eau ou les orchidées qui ont inspiré au début du XX^e siècle, les courants artistiques de l'Art Nouveau et de l'Ecole de Nancy.

Afin de vous inviter à découvrir ou redécouvrir une sélection de végétaux sauvages faciles à cultiver et dont les atouts peuvent rivaliser sans conteste avec la flore horticole ou exotique, les trois Parcs naturels régionaux d'Alsace, de Franche-Comté et de Lorraine se sont associés pour éditer ce guide.

Il vous permettra de créer autour de votre maison ou dans les espaces les plus insolites, des refuges pour une faune et une flore vulnérables, de respecter nos spécificités paysagères et de mieux insérer les constructions dans le paysage.

Devenez ainsi acteur de la préservation de notre environnement !



Quels sols sous nos pieds ?

Bien connaître le sol de son jardin permet de choisir les végétaux qui lui sont adaptés.

Cette carte permet de déterminer approximativement la tendance acide ou basique de votre sol. Observez également les végétaux qui poussent aux alentours et repérez quelques plantes indicatrices :

➔ Sols acides : bouleau verruqueux, sureau à grappes, châtaignier, callune, myrtille, fougère-aigle, digitale pourpre...

➔ Sols calcaires : orme, hêtre, sainfoin, chicorée sauvage, aspérule odorante, millepertuis...

Une analyse de sol plus fine sera sans aucun doute très utile pour préciser votre sélection de plantes mais aussi pour améliorer sa qualité.

Choisissez des végétaux adaptés à des conditions climatiques qui deviennent plus rigoureuses sur les massifs cristallins dont l'altitude varie de 400 à 1 100 m.

Certaines plantes sont sensibles à l'acidité du sol qui se mesure par son pH.

Si le pH > 7 : la terre est basique, on parle de "sol calcaire",
Si le pH < 7 : la terre est acide.

Formations rocheuses à l'origine de sols à tendance basique :

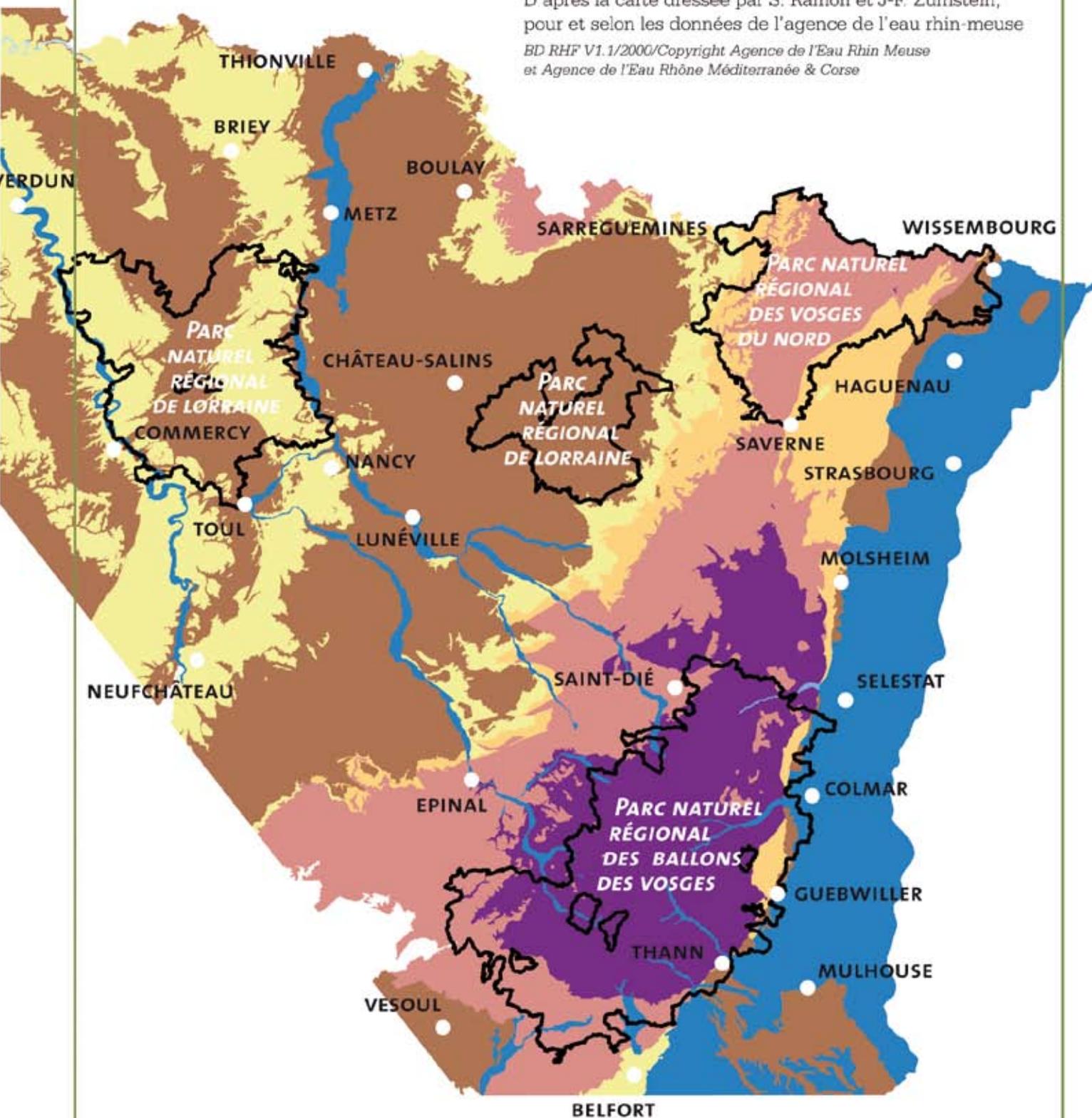
calcaires		
argilo-calcaires		
argileuses ou marneuses		➔ à l'origine de sols particulièrement humides

Formations rocheuses à l'origine de sols à tendance acide :

cristallines	
gréseuses	
formations superficielles (alluvions, limons)	

Carte schématique des grands types de formations rocheuses du Nord-Est de la France

D'après la carte dressée par S. Ramon et J-F. Zumstein, pour et selon les données de l'agence de l'eau rhin-meuse
 BD RHF V1.1/2000/Copyright Agence de l'Eau Rhin Meuse et Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse



Fiche 1

Attention, Anémone pulsatille plantes protégées !

Au gré des promenades, vous pouvez prélever de nombreuses boutures et autres graines, cueillir certaines plantes, déguster des baies sauvages. Veillez toutefois à respecter certains végétaux : menacés de disparition, ils sont protégés.

Un monde végétal

Arbustes, graminées, fougères... les végétaux poussent dans des conditions bien précises de luminosité, de nature du sol, d'humidité. Inféodés à ces milieux, ils accueillent une faune spécifique. Certaines pratiques agricoles (drainage, déforestation...) ou tout simplement les activités humaines (fréquentation touristique, constructions nouvelles...) ont pour effet de détruire ces milieux, entraînant la disparition de nombreuses espèces végétales et animales !





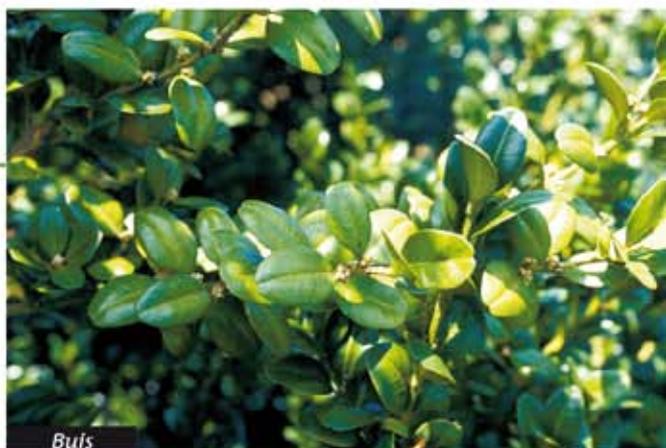
... à protéger

En conséquence, la législation a fixé, au niveau national mais aussi régional et départemental, une liste de 429 plantes protégées.

Il est interdit de "*détruire, de couper, de mutiler, d'arracher, de cueillir ou d'enlever, de colporter, d'utiliser, de mettre en vente, d'acheter tout ou partie des spécimens sauvages des espèces énumérées dans la liste.*"

- Arrêté du 15/09/1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.
JO 14-12-1982 p. NC 1147
- Arrêté du 22/06/1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale.
NOR:ENVN9250168A et J.O. du 04/08/1992
- Arrêté du 28/06/1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale.
NOR:ENVN9320251A et J.O. du 09/09/1993
- Arrêté du 3/01/1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale.
NOR:ENVN9430004A et J.O. du 04/03/1994

A noter : une réglementation préfectorale peut également interdire, localement, de façon temporaire ou permanente, la cueillette de certaines plantes telles que les myrtilles, les jonquilles, le muguet, etc.



Buis



Osmonde royale



Orchis brûlé



Aconit napel

Renoncer ?

Vous devez vous contenter d'observer la flore sauvage protégée. Vous pouvez toutefois acheter certains de ces végétaux (ou des espèces et variétés proches) non issus de la nature mais cultivés chez les pépiniéristes : lys martagon, anémone pulsatile, géranium sanguin, ... Assurez-vous simplement de la provenance des végétaux vendus.

Plantes protégées

N = protection nationale • A = protection régionale Alsace
L = protection Lorraine • FC = protection Franche-Comté
D = protection départementale

<i>Apium repens</i>	N	<i>Bupleurum tenuissimum</i>	L	<i>Dactylorhiza incarnata</i>	A	<i>Gentiana verna</i>	A
<i>Aconitum anthora</i>	FC	<i>Butomus umbellatus</i>	A-FC	<i>Dactylorhiza maculata</i>		<i>Gentianella ciliata</i>	A
<i>Aconitum napellus</i>	D70	<i>Buxus sempervirens</i>	L	subsp. meyeri		<i>Gentianella germanica</i>	A
<i>Adenocarpus complicatus</i>	FC	<i>Calamagrostis canescens</i>	A		A	<i>Geranium lucidum</i>	A
<i>Adiantum capillus-veneris</i>	FC	<i>Calamagrostis</i>		<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	L	<i>Geranium nodosum</i>	FC
<i>Adonis flammea</i>	A	<i>pseudophragmites</i>	A	<i>Dactylorhiza sambucina</i>	A	<i>Geranium palustre</i>	A-FC
<i>Adonis vernalis</i>	N	<i>Calamagrostis purpurea</i>		<i>Dactylorhiza traunsteineri</i>	A-L-FC	<i>Geranium sanguineum</i>	L
<i>Agrostemma githago</i>	A	subsp. phragmitoides	A-L	<i>Daphne alpina</i>	FC	<i>Gladiolus palustris</i>	N
<i>Agrostis agrostiflora</i>	FC	<i>Calamagrostis stricta</i>	FC	<i>Daphne cneorum</i>	L-FC	<i>Gratiola officinalis</i>	N
<i>Agrostis tenerrima</i>	N	<i>Cailla palustris</i>	N	<i>Daphne mezereum</i>	D54-70	<i>Gymnadenia odoratissima</i>	A-L-FC
<i>Alchemilla flabellata</i>	A	<i>Campanula baumgartenii</i>	A-L	<i>Descurainia sophia</i>	FC	<i>Hammarbya paludosa</i>	N
<i>Alchemilla hoppeana</i>	A	<i>Campanula cervicaria</i>	N	<i>Dianthus armeria</i>	FC	<i>Helianthemum apenninum</i>	FC
<i>Alisma gramineum</i>	N	<i>Campanula cochlearifolia</i>	A	<i>Dianthus carthusianorum</i>	FC	<i>Helichrysum arenarium</i>	N
<i>Allium angulosum</i>	A	<i>Campanula latifolia</i>	A-L-FC	<i>Dianthus deltoides</i>	FC	<i>Hepatica nobilis</i>	FC
<i>Allium carinatum</i>	A	<i>Campanula thyrsoides</i>	FC	<i>Dianthus gratianopolitanus</i>	FC	<i>Herminium monorchis</i>	A-L-FC
<i>Allium senescens</i>	A	<i>Cardamine palustris</i>	A	<i>Dianthus superbus</i>	N	<i>Hieracium alpinum</i>	A-L
<i>Allium suaveolens</i>	A	<i>Carex appropinquata</i>	L	<i>Dianthus sylvestris</i>	FC	<i>Hieracium aurantiacum</i>	A
<i>Alnus viridis</i>	FC	<i>Carex bohemica</i>	A-L	<i>Dictamnus albus</i>	A	<i>Hieracium humile</i>	A
<i>Alopecurus rendlei</i>	A	<i>Carex buxbaumii</i>	N	<i>Dipsacus laciniatus</i>	FC	<i>Hieracium racemosum</i>	A
<i>Alopercus bulbosus</i>	L	<i>Carex caryophyllea</i>	L	<i>Doronicum pardalianches</i>	A-L	<i>Hieracium scorzonifolium</i>	FC
<i>Alyssum montanum</i>	A-FC	<i>Carex cespitosa</i>	A-FC	<i>Draba aizoides</i>	A	<i>Hieracium vogesiacum</i>	A
<i>Amelanchier ovalis</i>	L	<i>Carex davalliana</i>	A-L	<i>Draba muralis</i>	A	<i>Hippocrepis eremurus</i>	L
<i>Anagallis minima</i>	A	<i>Carex depauperata</i>	A-FC	<i>Drosera anglica</i>	N	<i>Hippuris vulgaris</i>	L
<i>Anagallis tenella</i>	L	<i>Carex diandra</i>	A	<i>Drosera intermedia</i>	N	<i>Hordeum secalinum</i>	A
<i>Andromeda polifolia</i>	N	<i>Carex dioica</i>	A-L	<i>Drosera rotundifolia</i>	N	<i>Hornungia petraea</i>	A-FC
<i>Androsace lactea</i>	FC	<i>Carex frigida</i>	A	<i>Dryas octopetala</i>	N	<i>Hottonia palustris</i>	A-FC
<i>Anemone narcissiflora</i>	A-L-FC	<i>Carex fritschii</i>	N	<i>Elatine alsinastrum</i>	A-L	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	A
<i>Anemone sylvestris</i>	N	<i>Carex hallerana</i>	A-L	<i>Elatine hexandra</i>	L	<i>Hydrocotyle vulgaris</i>	FC
<i>Antennaria dioica</i>	D70	<i>Carex hartmannii</i>	A	<i>Elatine hypropiper</i>	A	<i>Hypericum elodes</i>	L
<i>Anthriscus caucalis</i>	FC	<i>Carex hordeistichos</i>	N	<i>Elatine triandra</i>	A-FC	<i>Hypericum richeri</i>	FC
<i>Anthriscus sylvestris</i>		<i>Carex lasiocarpa</i>	A	<i>Eleocharis multicaulis</i>	L	<i>Hypericum x desetangii</i>	A
ssp. alpina	A	<i>Carex limosa</i>	N	<i>Eleocharis quinqueflora</i>	A-L	<i>Hypochaeris maculata</i>	A-L
<i>Anthyllis montana</i>	FC	<i>Carex pilosa</i>	L	<i>Empetrum nigrum</i>	L-FC	<i>Iberis intermedia</i>	FC
<i>Arabis pauciflora</i>	A	<i>Carex praecox</i>	L	<i>Epilobium alsinifolium</i>	FC	<i>Iberis linifolia</i> ssp. <i>Violetti</i>	L
<i>Arabis recta</i>	A	<i>Carex pseudocyperus</i>	A-FC	<i>Epilobium anagallidifolium</i>	FC	<i>Iberis saxatilis</i>	FC
<i>Arabis stricta</i>	FC	<i>Carex pulcaris</i>	L	<i>Epilobium duriaei</i>	A-FC	<i>Ilex aquifolium</i>	D70
<i>Arctium nemorosum</i>	FC	<i>Carlina acaulis</i>	A	<i>Epilobium nutans</i>	A	<i>Illecebrum verticillatum</i>	FC
<i>Armeria elongata</i>	N	<i>Carlina vulgaris</i> ssp. <i>longifolia</i>	A	<i>Epipactis leptochila</i>	A-L	<i>Inula britannica</i>	A-L
<i>Arnica montana</i>	D70	<i>Carum verticillatum</i>	A	<i>Epipactis microphylla</i>	A-L-FC	<i>Inula helvetica</i>	FC
<i>Artemisia alba</i>	A	<i>Caucalis platycarpus</i>	A	<i>Epipactis muelleri</i>	A-L	<i>Inula hirta</i>	A
<i>Asperula arvensis</i>	A	<i>Centaurea alpestris</i>	A	<i>Epipactis palustris</i>	A	<i>Iris sibirica</i>	N
<i>Asperula tinctoria</i>	A-FC	<i>Centaurea montana</i>	D54-55-57/R	<i>Epipogon aphyllum</i>	N	<i>Juncus alpinus</i>	
<i>Aster alpinus</i>	FC	<i>Cerastium dubium</i>	A-L	<i>Eriophorum gracile</i>	N	subsp. <i>alpinus</i>	A
<i>Aster amellus</i>	N	<i>Chaerophyllum bulbosum</i>	A	<i>Eriophorum latifolium</i>	L	<i>Juncus capitatus</i>	A-L
<i>Astragalus cicer</i>	A	<i>Chamaecytisus supinus</i>	L	<i>Eriophorum vaginatum</i>	A-D57/R	<i>Juncus tenageia</i>	A
<i>Astragalus danicus</i>	A	<i>Chimaphila umbellata</i>	A	<i>Erythronium dens-canis</i>	FC	<i>Koeleria vallesiaca</i>	A
<i>Athamanta cretensis</i>	A	<i>Cicendia filiformis</i>	L	<i>Euphorbia falcata</i>	A	<i>Laser trilobum</i>	N
<i>Anthyllis montana</i>	FC	<i>Cicuta virosa</i>	A-L-FC	<i>Euphorbia palustris</i>	A-L-FC	<i>Lathyrus bauhini</i>	FC
<i>Arabis pauciflora</i>	A	<i>Circaea alpina</i>	D57/R-FC	<i>Euphorbia seguierana</i>	A-L-FC	<i>Lathyrus heterophyllus</i>	FC
<i>Arabis recta</i>	A	<i>Circaea intermedia</i>	FC	<i>Euphrasia salisburgensis</i>	A	<i>Lathyrus niger</i>	L
<i>Arabis stricta</i>	FC	<i>Cladium mariscus</i>	A-L	<i>Fagus sylvatica</i> f. <i>tortuosa</i>	L	<i>Lathyrus palustris</i>	A
<i>Arctium nemorosum</i>	FC	<i>Cnidium dubium</i>	A	<i>Festuca amethystina</i>	FC	<i>Lathyrus sphaericus</i>	FC
<i>Armeria elongata</i>	N	<i>Coeloglossum viride</i>	L	<i>Festuca duvalii</i>	A	<i>Leersia oryzoides</i>	A
<i>Arnica montana</i>	D70	<i>Convallaria majalis</i>	D70	<i>Festuca hervieri</i>	A-L	<i>Legousia hybrida</i>	A
<i>Artemisia alba</i>	A	<i>Corallorhiza trifida</i>	A-L-FC	<i>Festuca longifolia</i>		<i>Leontodon hyoseroides</i>	L
<i>Asperula arvensis</i>	A	<i>Coronilla coronata</i>	FC	subsp. <i>pseudocostei</i>	L	<i>Leucoium aestivum</i>	N
<i>Asperula tinctoria</i>	A-FC	<i>Coronilla emerus</i>	L	<i>Festuca valesiaca</i>	A	<i>Leucium vernum</i>	L-D70
<i>Aster alpinus</i>	FC	<i>Coronilla minima</i>	L	<i>Filipendula vulgaris</i>	L	<i>Lilium martagon</i>	D54-70
<i>Aster amellus</i>	N	<i>Coronilla vaginalis</i>	A	<i>Fritillaria meleagris</i>	FC	<i>Limodorum abortivum</i>	L-FC
<i>Astragalus cicer</i>	A	<i>Corydalis intermedia</i>	A	<i>Fumana procumbens</i>	A-L	<i>Limosella aquatica</i>	L
<i>Astragalus danicus</i>	A	<i>Cotoneaster nebrodensis</i>	A	<i>Gagea arvensis</i>	N	<i>Lindernia procumbens</i>	N
<i>Athamanta cretensis</i>	A	<i>Crepis aurea</i>	FC	<i>Gagea lutea</i>	N	<i>Linum austriacum</i>	A
<i>Baldellia ranunculoides</i>	FC	<i>Crepis praemorsa</i>	A-L	<i>Gagea pratensis</i>	N	<i>Linum leonii</i>	L
<i>Bartsia alpina</i>	L	<i>Crepis pyrenaica</i>	A	<i>Galium boreale</i>	L	<i>Liparis loeselii</i>	L
<i>Betula nana</i>	A	<i>Crocus neapolitanus</i>	A	<i>Galium fleurotii</i>	L	<i>Listera cordata</i>	A-L
<i>Biscutella laevigata</i>	A	<i>Crocus vernus</i> subsp. <i>albiflorus</i>	A	<i>Genista germanica</i>	L	<i>Littorella uniflora</i>	N
<i>Blackstonia perfoliata</i>	A-L	<i>Crypsis alopecuroides</i>	FC	<i>Gentiana acaulis</i>	FC	<i>Lonicera caerulea</i>	FC
<i>Blysmus compressus</i>	L	<i>Cynoglossum germanicum</i>	A	<i>Gentiana asclepiadea</i>	FC	<i>Ludwigia palustris</i>	A-L-FC
<i>Bombacilaena erecta</i>	A-FC	<i>Cyperus michelianus</i>	FC	<i>Gentiana clusii</i>	FC	<i>Lunaria rediviva</i>	D57/R
<i>Bromus secalinus</i>	A	<i>Cyrtopodium calceolus</i>	N	<i>Gentiana cruciata</i>	L	<i>Luronium natans</i>	N
<i>Buphthalmum salicifolium</i>	L	<i>Cytisus decumbens</i>	L	<i>Gentiana lutea</i>	D70	<i>Lysimachia thyriflora</i>	N
<i>Bupleurum longifolium</i>	A	<i>Dactylorhiza fuchsii</i>	A	<i>Gentiana pneumonanthe</i>	A-L-FC	<i>Lythrum hyssopifolia</i>	A
<i>Bupleurum ranunculoides</i>	FC			<i>Gentiana utriculosa</i>	N	<i>Melanpyrum cristatum</i>	L

Melica ciliata	L
Melica transsilvanica	A
Mentha pulegium	L
Menyanthes trifoliata	D55/R
Minuartia hybrida	A
Moneses uniflora	A
Muscari botryoides	FC
Myosotis alpestris	A
Myosurus minimus	A
Myriophyllum alterniflorum	A-L-FC
Najas marina	FC
Najas minor	A-FC
Narcissus poeticus	D70
Narcissus pseudonarcissus	D54-70
Nigritella nigra	FC
Noccaea montana	L
Nonnea pulla	N
Nuphar pumila	A-L-FC
Nuphar X spennerana	A-FC
Nymphoides peltata	A-L
Odontites lutea	A
Oenanthe fluviatilis	A-L
Oenanthe lachenalii	A-L
Oenanthe peucedanifolia	A-L-FC
Oenanthe silaifolia	L
Ophrys apifera	D54-FC
Ophrys araneola	D54
Ophrys fuciflora	A-D54
Ophrys fuciflora ssp. elatior	A-D54
Ophrys insectifera	D54
Ophrys scolopax	D54
Ophrys sphegodes	A-D54-FC
Ophrys sphegodes ssp. araneola	D54
Orchis coriophora	N
Orchis laxiflora ssp. palustris	A-FC
Orchis pallens	A
Orchis purpurea	FC
Orchis simia	L-FC
Orchis ustulata	L
Orlaya grandiflora	FC
Ornithogalum nutans	A
Ornithogalum pyrenaicum	A-D70
Orobanchae alsatica	L
Orobanchae arenaria	A
Orobanchae elatior	L
Orthilia secunda	A
Parnassia palustris	A-D54-55-57/R
Pedicularis foliosa	A
Pedicularis palustris	L
Pedicularis sylvatica	FC
Peucedanum officinale	A
Phyteuma orbiculare	A
Pinguicula grandiflora	A-FC
Pinguicula reuteri	FC
Pinguicula vulgaris	FC
Plantago serpentina	FC
Platanthera chlorantha	FC
Polygala calcarea	A
Potamogeton acutifolius	L-FC
Potamogeton alpinus	A-L-FC
Potamogeton coloratus	A
Potamogeton compressus	FC
Potamogeton filiformis	FC
Potamogeton gramineus	A-L-FC
Potamogeton helveticus	A
Potamogeton polygonifolius	A-L
Potamogeton praelongus	FC
Potamogeton trichoides	A
Potamogeton X nitens	L
Potamogeton zizii	A
Potentilla alba	A
Potentilla caulescens	FC
Potentilla crantzii	A-L
Potentilla pusilla	A
Potentilla supina	FC
Primula vulgaris	L
Pseudorchis albida	FC
Pulicaria vulgaris	N
Pulsatilla alba	A-L
Pulsatilla alpina	A-FC
Pulsatilla vernalis	L
Pulsatilla vulgaris	D54-70
Pyrola chlorantha	A
Pyrola media	A-FC
Radiola linoidea	A-L
Ranunculus baudotii	L
Ranunculus hederaceus	A
Ranunculus lingua	N
Ranunculus platanifolius	D54-55-57/R
Ranunculus rionii	A
Rhamnus alpina	A
Rhamnus pumilus	FC
Rhodiola rosea	A
Rhynchospora fusca	L-FC
Rosa gallica	N
Rosa jundzillii	A
Rosa stylosa	A
Rosa villosa	A
Ruppia maritima	L
Ruscus aculeatus	FC
Salicornia emericii	L
Salicornia emericii var. vicensis	L
Salix bicolor	A
Salvia glutinosa	A
Samolus valerandi	L
Saxifraga granulata	FC
Saxifraga paniculata	L
Saxifraga rosacea	A
Saxifraga sponhemica	FC
Scabiosa columbaria ssp. pratensis	A-L
Scabiosa lucida	A
Scheuchzeria palustris	N
Schoenoplectus tabernaemontani	L
Schoenus nigricans	A-L
Scirpus fluitans	L-FC
Scirpus mucronatus	A-FC
Scirpus triquetus	A-FC
Sclerochloa dura	A
Scorzonera hispanica	FC
Scorzonera humilis	A
Scorzonera laciniata	L
Scrophularia vernalis	A-L
Sedum alpestre	A
Sedum cepaea	A
Sedum dasyphyllum	A
Sedum rubens	L
Sedum villosum	A-L
Senecio aquaticus subsp. barbareifolius	A
Senecio helenitis	A-L-FC
Senecio paludosus	A-L
Senecio sarracenicus	L
Sibbaldia procumbens	A
Silene otites	A
Silene vulgaris subsp. glareosa	L
Sison amomum	FC
Sisymbrium austriacum	FC

Sisymbrium supinum	N
Sium latifolium	FC
Sorbus latifolia	N
Sparganium angustifolium	L-FC
Sparganium minimum	A-FC
Spergularia segetalis	A
Spiranthes aestivalis	N
Spiranthes spiralis	A-L-FC
Staphylea pinnata	A
Stellaria palustris	L-FC
Stipa pennata	A-FC
Stratiotes aloides	FC
Streptopus amplexifolius	A-L-FC
Subularia aquatica	L
Tamus communis	D70
Tanacetum corymbosum	FC
Taxus baccata	D70
Telephium imperati	FC
Teucrium scordium	A-L
Thalictrum aquilegifolium	A
Thalictrum minus subsp. majus	L
Thalictrum minus subsp. saxatile	A-L
Thalictrum simplex	L-FC
Thesium divaricatum	FC
Thesium linophyllum	L-FC
Thlaspi montanum	A-L
Thymus praecox	A
Trapa natans	A
Traunsteineria globosa	A
Trientalis europaea	N
Trifolium scabrum	L
Trifolium spadiceum	A
Trifolium striatum	FC
Triglochin maritimum	L-FC
Triglochin palustre	A-L
Trinia glauca	FC
Tulipa sylvestris ssp. sylvestris	N
Typha minima	N
Ulex minor	FC
Utricularia australis	A
Utricularia bremsii	A
Utricularia intermedia	A-FC
Utricularia minor	A-L
Utricularia ochroleuca	N
Utricularia vulgaris	A
Vaccinium myrtillus	D70
Vaccinium oxycoccus	D70
Vaccinium uliginosum	D70
Valeriana officinalis subsp. officinalis	A
Valeriana pratensis	A
Vallisneria spiralis	L
Veratrum album	A-L
Veronica dillenii	A
Veronica longifolia	A
Veronica prostrata	A
Veronica spicata	A
Vicia dumetorum	A
Vicia pisiformis	A
Viola alba	L
Viola canina subsp. montana	A-L
Viola canina subsp. schultzei	A
Viola collina	FC
Viola elatior	N
Viola mirabilis	FC
Viola multicaulis	A

Viola persicifolia	A
Viola pumila	A
Viola rupestris	A-L
Vitis vinifera subsp. sylvestris	N
Wahlenbergia hederacea	A-L

Fougères

Asplenium billotii	A-L
Asplenium trichomanes subsp. pachyrachis	L
Asplenium viride	L
Athyrium distentifolium	L
Botrychium lunaria	A-L
Botrychium matricariaefolium	N
Cryptogramma crispa	L
Diphasiastrum alpinum	N
Diphasiastrum complanatum	N
Diphasiastrum tristachyum	N
Dryopteris cristata	N
Dryopteris remota	A-L-FC
Equisetum hyemale	L
Equisetum ramosissimum	FC
Equisetum trachyodon	A
Equisetum variegatum	FC
Huperzia selago	A-L
Hymenophyllum tunbridgense	N
Isoetes echinospora	N
Isoetes lacustris	N
Lycopodiella inundata	N
Lycopodium annotinum	L-D70
Lycopodium clavatum	D54-70
Marsilea quadrifolia	N
Matteuccia struthiopteris	N
Ophioglossum vulgatum	A-L
Osmunda regalis	A-D54/R-FC
Pilularia globulifera	N
Polystichum aculeatum	D54-70
Polystichum braunii	N
Polystichum setiferum	A-D54/R-FC
Thelypteris palustris	A-L-FC
Trichomanes speciosum	A-L

Mousses

Bryum cyclophyllum	FC
Calliergon trifarium	FC
Campylostelium saxicola	FC
Cinclidium stygium	FC
Gehebia gigantea	FC
Hylocomium armoricum	FC
Leucobryum glaucum	D54
Meesia uliginosa	FC
Paludella squarrosa	FC
Shagnum sp.	D54-D70
Tayloria tenuis	FC
Tortella nitida	FC

Fiche 2



Sceau de Salomon

Dans les bois, les forêts

Claire ou dense, la forêt se compose de nombreuses plantes : arbres conifères ou feuillus de hauteurs diverses, associés aux fougères, bulbes ou autres plantes couvre-sols... Elle abrite une faune discrète, mais bien présente.

Les massifs forestiers du Nord-Est de la France se déclinent en forêts de plaines et de collines sur sols calcaires, argileux et marneux,... les forêts de la montagne vosgienne sont les plus représentées du fait de la grande taille du massif.



Sittelle torchepot

Les forêts du plateau lorrain

Les forêts du plateau lorrain sont essentiellement constituées de hêtraies, de chênaies et de chênaies-charmaies. Elles se différencient ensuite dans leur composition floristique qui varie en fonction de leur exposition, leur relief et de la qualité du sol. Ainsi sur le plateau s'installent des hêtraies sèches aux sous-bois de troènes, de laiches, de rosiers ou de coronilles tandis que des chênaies humides au parterre fleuris de nivéoles, de coucou, d'anémones, de pulmonaires et de scilles à 2 feuilles couvrent les versants ou les plaines argileuses. Entre ces deux types forestiers, les profondes entailles laissées par le retrait des glaces et l'érosion des cours d'eau ont été colonisées par des forêts de vallons riches en érables, tilleuls et frênes, sillonnées par des sources, des ruisseaux et ruisselets bordés de populage des marais, d'aconit tue-loup, de gagée jaune, de corydale, de dentaire pennée et d'hépatique.

Le gibier y est abondant, dominé par les sangliers et les chevreuils que côtoient le chat sauvage ou le gobe-mouche à collier.

Les forêts de montagne

Les forêts de montagne sont surtout représentées par des forêts résineuses (sapins, épicéas, pins...). A la limite des chaumes et des sommets, ce peuplement est remplacé par de la hêtraie rabougrie par les intempéries, accompagnée de sorbiers et d'érables sur les zones les plus pentues.

Les résineux au feuillage permanent s'égayent de parterres d'oxalis, de maïanthèmes, de callunes, de digitales, de myrtilles, de luzules et de nombreuses fougères et mousses.

Quelques animaux emblématiques comme le coq de bruyère ou le lynx survivent encore dans les zones les plus paisibles de ces massifs.

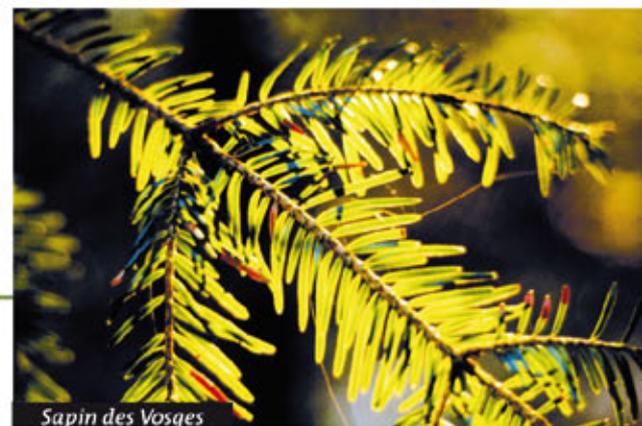
La formation forestière dominante dans les Vosges du Nord est la hêtraie à luzule. Sur les sols modérément acides à plus acides, le sapin accompagne le hêtre dans les parties hautes tandis que le chêne sessile est plus présent en basse altitude. La canche flexueuse ou la myrtille sont typiques de ces milieux. En sol très acide et en exposition chaude, c'est le pin sylvestre qui accompagne le hêtre et le chêne sessile.



Petite pervenche



Anémone sylvie



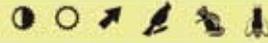
Sapin des Vosges



(arbres

Alisier torminal

(*Sorbus torminalis*)



± 10-15 m. / fruits : IX-X / ☒=S

Isolé, en alignement ou en haie brise-vent, cet "alouchier" séduit par son feuillage se parant de rouge et de jaune en automne.

» De préférence en sol calcaire et en situation chaude.

Charme

(*Carpinus betulus*)



± 20-25 m. / ☒=S / 🍁 / conduite : 🌿 🌿

Il se façonne, se cisèle, se plie à toutes les tailles.

Le charme compose topiaires, haies et ... charmilles.

» En sol ni trop acide ni trop humide.

Chêne pédonculé ou sessile

(*Quercus robur*)

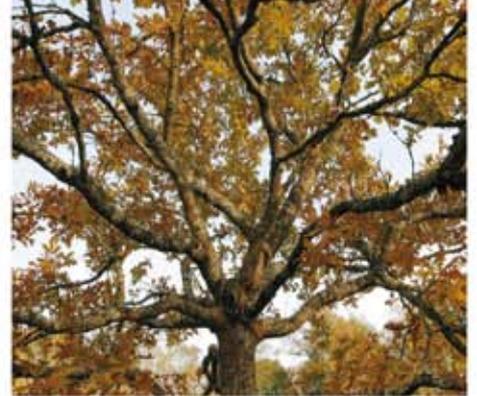


± 25-35m. / ☒=SB / 🍁 / conduite : 🌿 🌿

Ce chêne peut être planté en haie ou en alignement.

Mais c'est isolé qu'il développe son port majestueux.

» En terrain assez lourd, riche et frais.



Le lucane cerf-volant, devenu rare, est l'hôte des vieux chênes.



Hêtre

(*Fagus sylvatica*)



± 40m. / ☒=S / 🍁 / conduite : 🌿

En haie brise-vent, isolé dans le jardin, le feuillage marcescent du hêtre bruisse au vent tout au long de l'année quand il est taillé bas.

» En sol meuble, frais mais bien drainé.

* Attention : peu de plantes supportent de pousser sous l'ombre épaisse des hêtres.





Orme de montagne

(*Ulmus glabra*)

‡ 25-30m / fleurs : III-IV / ☒=G / conduite : 🌿

Cet arbre devenu rare peut vivre jusqu'à 1300 m d'altitude. Avec son écorce lisse et grise et son houppier large en dôme, il orne en isolé les parcs et jardins.

- ‡ En sol calcaire à neutre, frais exposé au nord
- * Espèce sensible à la graphiose de l'orme



Merisier

(*Prunus avium*)

‡ 12-15m. / fleurs : IV-V / fruits : VI-VII / ☒=SBD

Ce fruitier sauvage offre une floraison odorante et blanche, de délicieuses merises et un magnifique feuillage automnal. A installer dans une haie, un bosquet ou "en isolé".

- ‡ De préférence en sol fertile, profond et frais.



Tremble

(*Populus tremula*)

‡ 10-30 m. / ☒=DB / conduite : 🌿

Planté isolé, près de la maison, le tremble fait merveille : ses feuilles frémissent au moindre souffle et s'enflamment de couleurs vives en automne.

- ‡ Partout mais de préférence en sol frais et lourd.



Tilleul à petites feuilles

(*Tilia cordata*)

‡ 20-30 m. / fleurs : VI / ☒=S / conduite : 🌿 🌿

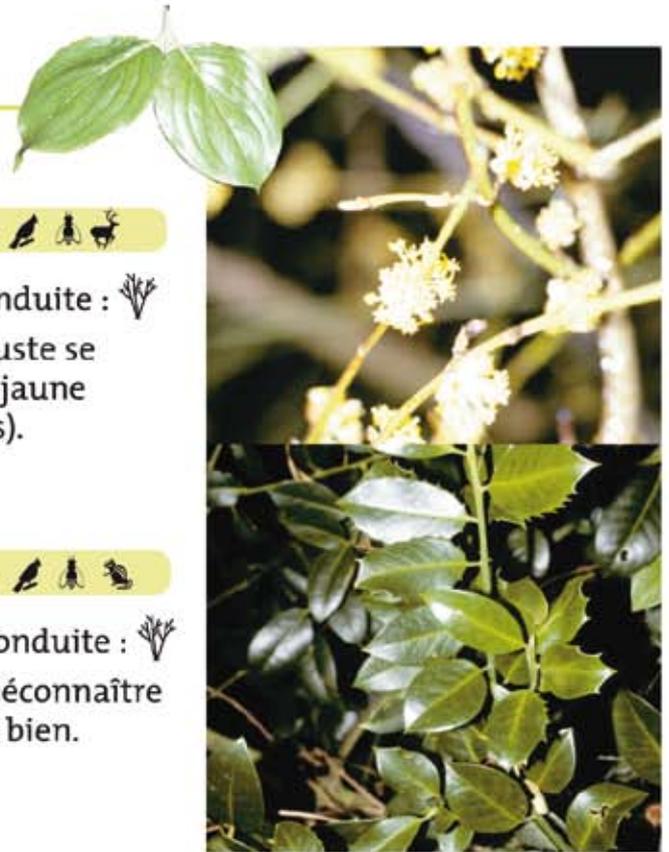
Très majestueux, c'est l'un des arbres qui vit le plus longtemps en Europe. Ses fleurs parfumées sont les plus appréciées pour les infusions. Présent jusqu'à 1500 m d'altitude

- ‡ En sol profond assez frais plutôt acide, tolère le calcaire



Cueillies le 4 décembre, les branches de merisier fleurissent le jour de Noël.

(arbustes



Cornouiller mâle

(*Cornus mas*)



‡ 1-8 m / fleurs : II-III / fruits : VIII-IX / ☒=S / conduite :

A découvrir : isolé, en taillis ou en haie, cet arbuste se couvre d'une spectaculaire floraison hivernale jaune puis de baies rouges, les cornouilles (confitures).

‡ En terrain calcaire, sec et superficiel.

Houx

(*Ilex aquifolium*)



‡ 2-10 m / fruits : XII-III / / / ☒=SBMG / conduite :

Feuillage vert luisant, baies rouges, qui peut méconnaître ce bel arbuste ? Isolé ou en haie, il se taille très bien.

Rustique, il résiste par ailleurs à la pollution.

‡ En sol non calcaire.

(et aussi...)

Châtaignier

(*Castanea sativa*)



‡ 20-30 m / fruits : IX-XI / ☒=SG / conduite :

En bosquet, en verger. Son bois est imputrescible.

‡ Uniquement pour les terrains acides et siliceux.

Sapin des Vosges

(*Abies alba*)



‡ 45-50 m / ☒=S /

Avec sa silhouette parfaitement conique, ce sapin peut être planté "en isolé" ou en bosquet associé à d'autres espèces.

‡ En sol assez riche. Le sapin exige un climat frais et humide.

Faux pistachier

(*Staphylea pinnata*)

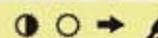


‡ 5 m / fleurs : V-VII / / ☒=BMS

Pour orner massifs et haies. Fleurs blanches et roses.

Groseillier rouge

(*Ribes rubrum*)



‡ 0,6-1,5 m / fruits : VI-VII / ☒=B

Dans les massifs et le potager, en clôture gourmande.



(lianes, plantes vivaces, annuelles, bisannuelles



Lianes

Chèvrefeuille des bois

(*Lonicera periclymenum*)

⚡ 3-7 m / fleurs : VI-VII / ☒=B

Cette liane volubile couvre rapidement les clôtures, monte à l'assaut des arbustes de la haie.

👉 En sol riche et frais, bien drainé, plutôt acide.

* Le chèvrefeuille devient vite envahissant : à tailler !



Lierre

(*Hedera helix*)

⚡ 3-30 m / fleurs : IX-XI / fruits : I-III / ☒=BD

Grimpante ou rampante, cette plante couvre le sol ou monte à l'assaut des arbres, clôtures et murs.

👉 En sol bien drainé et ensoleillé pour une belle floraison.



Bisannuelle

Digitale pourpre

(*Digitalis purpurea*)

⚡ 30-150 cm / fleurs : VI-VIII / ⚠️ / ☒=SD

Spectaculaire, la digitale porte très haut ses clochettes pourpres. A installer dans les sous-bois clairs ou en lisières forestières, les talus et les massifs.

👉 En sol frais, siliceux et, si possible, à l'abri du vent.



Vivaces

Ail des ours

(*Allium ursinum*)

⚡ 20-30 cm / fleurs : IV-VI / ☒=B

Sous l'ombre des arbres, cette condimentaire sauvage forme de grandes étendues couvertes de petites étoiles blanches printanières.

👉 En sol riche, frais à humide.

* Attention, cet ail peut devenir envahissant.

Vivaces

Anémone sylvie

(*Anemone nemorosa*)

⚡ 10-25 cm / fleurs : III-V / ⚠ / ☒=D

Dans les sous-bois et les massifs ombragés, cette anémone compose de grands tapis couverts de fleurs blanches au printemps.

📌 Dans des sols calcaires ou peu acides.



Bugle rampante

(*Ajuga reptans*)

⚡ 10-15 cm / fleurs : V-VI / ☒=DS

La bugle forme un beau tapis couvre-sol s'étalant sous l'ombre claire des bosquets et en lisière des arbres.

📌 Dans les sols frais et riches, neutres à légèrement acides.



Dame d'onze-heures

(*Ornithogalum umbellatum*)

⚡ 20-30 cm / fleurs : V-VI / ☒=D

📌 Dans les massifs, notamment en lisière, en sous-bois, en ombre pas trop dense.



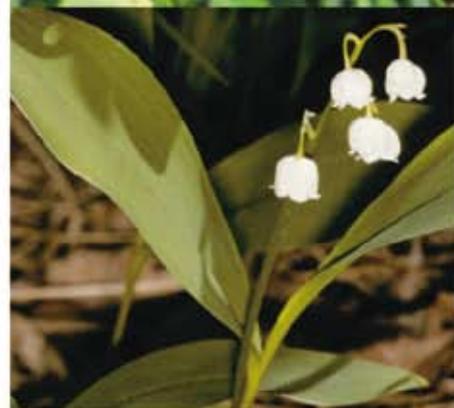
Muguet

(*Convallaria majalis*)

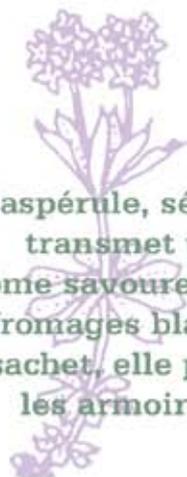
⚡ 10-30 cm / fleurs : V-VI / ⚠ / ☒=D

Un tapis de clochettes parfumées à l'ombre des arbres ou contre un mur exposé au nord... Mais attention, le muguet est envahissant !

📌 Partout en lieux ombragés.



L'aspérule, séchée, transmet un arôme savoureux aux fromages blancs. En sachet, elle parfume les armoires.





Polypode vulgaire (*Polypodium vulgare*)

‡ 20-30 cm / △ / ☒=D

Cette "réglisse des bois", épiphyte, vit à la base des arbres, dans les fissures des murs, des rochers, dans les rocailles et éboulis.

‡ Dans les sous-bois et endroits pierreux humides.

* Cette fougère se dessèche vite... mais reverdit à la première pluie.

(et aussi...)

(à utiliser sous le couvert des arbres)

Anémone hépatique (*Hepatica nobilis*)

‡ 5-20 cm / fleurs : III-IV / ■ ■ ■ / △ / ☒=D

‡ Très belle plante, présente jusqu'à 2 200 m d'altitude en sol calcaire frais à sec.

* Protégée en Franche-Comté

Arum tacheté (*Arum maculatum*)

‡ 30-50 cm / fleurs : VI-VIII / ■ / △ / ☒=D

Aspérule odorante (*Galium odoratum*)

‡ 15-60 cm / fleurs : IV-VI / ■ / ☒=D

Campanule gantelée (*Campanula trachelium*)

‡ 50-100 cm / fleurs : VII-IX / ■ / ☒=S

Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*)

‡ 20-160 cm / ☒=D

Petite pervenche (*Vinca minor*)

‡ 30-50 cm / fleurs : II-V / ■ / △ / ☒=D

Sceau de Salomon commun (*Polygonatum multiflorum*)

‡ 30-80 cm / fleurs : V-VI / ■ / ☒=D

Violette odorante (*Viola odorata*)

‡ 10-15 cm / fleurs : III-V / ■ / ☒=D



VIN DE MAI

Traditionnelle dans le Nord-Est de la France comme en Allemagne, cette boisson s'obtient en faisant macérer pendant quelques heures une poignée d'aspérule odorante en fleur dans du vin blanc un peu sucré.

Fiche 3



Berce du Caucase

Belles mais invasives

Asters, buddleias, et même le robinier faux-acacia ...
toutes ces plantes sont invasives !
Résistez à leur charme : elles sont des menaces
pour l'environnement et parfois pour la santé.

Invasives... ainsi désigne-t-on les plantes non indigènes, importées depuis parfois longtemps, qui, s'échappant du jardin, prolifèrent dans le milieu naturel. En effet, elles ne sont plus limitées par les parasites de leur pays d'origine et possèdent une étonnante capacité de multiplication.

Menace pour la biodiversité

Là où elles s'installent, les plantes invasives colonisent le terrain ne laissant aucune place aux autres végétaux. Elles envahissent ainsi le jardin puis le milieu naturel dont elles bouleversent l'équilibre écologique. En faisant disparaître la flore locale, elles chassent les animaux que celle-ci hébergeait.



Balsamine de l'Himalaya



Renouée du Japon

En Alsace et en Lorraine

Nos régions sont particulièrement touchées par certaines plantes : la berce du Caucase qui croît tout au long de l'axe Nancy-Metz, la balsamine de l'Himalaya qui prolifère dans les Vosges et la forêt rhénane. Quant à la renouée du Japon, elle envahit les berges du Rhin et d'autres cours d'eau alsaciens et vosgiens.

Championne de l'invasion

Originaires de l'est de l'Asie, la renouée du Japon a été introduite vers 1850, en Grande-Bretagne dans le célèbre jardin de Kew. Elle possède une grande faculté d'adaptation à l'air et aux sols pollués ainsi qu'une vitesse de croissance extrêmement rapide (plusieurs cm par jour). La renouée s'est très vite « échappée » du jardin et s'est installée sur les berges des ruisseaux, le long des voies ferrées et des routes, dans les friches... étouffant toutes les autres espèces en place. Elle est capable de produire des rhizomes d'une vingtaine de mètres et un seul morceau de 1 cm peut donner naissance à un peuplement de plusieurs m² en quelques années. Elle est très difficile à détruire et le seul moyen est de l'épuiser en la fauchant ou en l'arrachant soigneusement sans disperser ses racines et ses fragments de tige qui seront, de préférence brûlés. La lutte passe aussi par la reconstitution d'une végétation adaptée au milieu existant.

les belles invasives

Arbre à papillons, balsamine du Cap, balsamine géante, balsamine de l'Himalaya, cotonéaster horizontal, érable négundo, jussie, lentille d'eau minuscule, mahonia, renouée du Japon, spirée blanche, sumac de Virginie, ...

Liste des plantes considérées comme invasives

Sources :

- Conservatoire et Jardins Botaniques de Nancy
- Serge Muller, *Plantes invasives en France*, Publications scientifiques du Museum, Paris, 2004.

Cette liste n'est pas exhaustive mais elle permet d'identifier des espèces végétales introduites volontairement ou non, qui par leurs proliférations dans les milieux naturels ou semi naturels y produisent des changements significatifs de composition, de structures ou de fonctionnement des écosystèmes.

Nous distinguons les espèces invasives avérées (fréquentes dans plus de 100 localités dans au moins un département en France) des espèces invasives poten-

tielles moins fréquentes mais dont les caractéristiques biologiques sont favorables à une prolifération (grande capacité à se multiplier par graines ou par division des racines ou des tiges, absence de facteur limitant son développement, grande capacité à s'adapter à différents milieux...). Elles sont à surveiller attentivement.

En règle générale, il faut éviter de cultiver ou d'introduire ces espèces en milieu naturel. Toutes ces espèces devront faire l'objet d'une gestion particulière. Les inflorescences de certaines espèces doivent être coupées juste après la floraison pour éviter la dissémination des semences(•). Pour d'autres espèces, il faudra éviter de couper, arracher et disperser les racines et les boutures(•).

Espèces invasives avérées

- **Ambroisie annuelle** *Ambrosia artemisiifolia*
- **Amorphe buissonnante** *Amorpha fruticosa*
- **Arbre à papillons** *Buddleja davidii*
- **Aster de la Virginie** *Aster novi-belgii*
- **Aster lancéolé** *Aster lanceolatus*
- **Azolla** *Azolla filiculoides*
- **Balsamine à petites fleurs** *Impatiens parviflora*
- **Balsamine de l'Himalaya** *Impatiens glandulifera*
- **Bident à fruits noirs** *Bidens frondosa*
- **Elodée à feuilles étroites** *Elodea nuttallii*
- **Elodée du Canada** *Elodea canadensis*
- **Erable négundo** *Acer negundo*
- **Jussie** *Ludwigia grandiflora*
- **Lentille d'eau minuscule** *Lemna minuta*
- **Renouée de Sakhaline** *Fallopia sachalinensis*
- **Renouée du Japon** *Fallopia japonica*
- **Robinier faux-acacia** *Robinia pseudoacacia*
- **Séneçon sud-africain** *Senecio inaequidens*
- **Solidage du Canada** *Solidago canadensis*
- **Solidage glabre** *Solidago gigantea*

Espèces invasives potentielles

- **Aster de la Nouvelle Angleterre** *Aster novae-angliae*
- **Aster écailleuse** *Aster squamatus*
- **Balsamine du Cap** *Impatiens capensis*
- **Bambou** *Bambusa spp.*
- **Berce du Caucase** *Heracleum mantegazzianum*
- **Cotonéaster horizontal** *Cotoneaster horizontalis*
- **Cytise faux-ébenier** *Laburnum anagyroides*
- **Erigéron du Canada** *Conyza canadensis*
- **Impatience de Balfour** *Impatiens balfourii*
- **Lentille à turions** *Lemna turionifera*
- **Mahonia** *Mahonia aquifolium*
- **Millet capillaire** *Panicum capillare*
- **Pied-de-Coq** *Echinochloa crus-galli*
- **Pin Laricio** *Pinus nigra "Laricio"*
- **Raisin d'Amérique** *Phytolacca americana*
- **Sainfoin d'Espagne ; galega** *Galega officinalis*
- **Saules hybrides** *Salix hybrides exotiques*
- **Spirée blanche** *Spiraea alba*
- **Spirée de Billard** *Spiraea x billardii*
- **Spirée de Douglas** *Spiraea douglasii*
- **Sumac de Virginie** *Rhus hirta = Rhus typhina*
- **Symphorine** *Symphoricarpos albus*
- **Topinambour** *Helianthus tuberosus*
- **Vergelette annuelle** *Erigeron annuus*
- **Vigne vierge commune** *Parthenocissus inserta*

Pour en savoir plus...

> **CONSERVATOIRE ET JARDINS
BOTANIQUE DE NANCY**
100, rue du Jardin Botanique
54600 VILLERS-LÈS-NANCY
<http://www.cjbn.uhp-nancy.fr>

> **ASSOCIATION FLORAINE**
100 rue du Jardin Botanique
54600 VILLERS-LÈS-NANCY
<http://www.floraine.net>

> **TELA BOTANICA**
le réseau de la botanique
francophone
<http://www.tela-botanica.org>

Fiche 4



Cynorrhodons, fruits de l'églantier

En lisière et en haie

Dans les clairières, au bord des bois, dans les taillis ou les haies croissent de nombreux végétaux aux exigences particulières. Un milieu de transition entre prairie et forêt : à découvrir !

Les lisières forestières sont des zones de transition entre deux écosystèmes, par exemple le milieu forestier et un milieu ouvert tel qu'une prairie, un étang...

La pression agricole dans la plaine a réduit l'importance de ce milieu. En revanche les lisières forestières favorisées par une agriculture plus douce, voire en déprise, sont très présentes en montagne.

Elles se composent d'essences héliophiles (qui aiment le soleil) ne se révélant en forêt qu'à la faveur d'une clairière ou d'un chablis.

La lisière forestière

La lisière forestière se caractérise par des arbustes créant un manteau forestier qui se poursuit par l'ourlet forestier où l'on retrouve des plantes herbacées ou arbustives.

En bord de prairie de plaines, les lisières se composent d'arbustes tels que les viornes, troènes, cornouillers, églantiers, sureaux et plantes à fleurs de prairies comme les scabieuses, succises, coronilles, lamiers, épiaires, le fusain d'Europe... Ces espèces sont remplacées, à l'approche d'une zone humide, par des saules, des aulnes, des massettes, des roseaux et des laïches et en zone de montagne par des sureaux, des sorbiers, des saules, des callunes, des framboisiers, de l'épilobe, du prénanthe, des digitales...

Leur richesse s'exprime surtout dans la diversité animale présente dans ce milieu. La production intense de fruits et de fleurs due à la lumière attire une faune multiple composée d'insectes, d'oiseaux et de mammifères.

De plus, ces lisières jouent un rôle tampon important entre le milieu forestier et les zones agricoles. Par exemple, elles assurent un rôle de brise-vent et de limitation des gelées en forêt.



Pie grièche écorcheur



Viorne mancienne (fruits)



Fruits de l'églantier

Les haies

Le rôle brise-vent et l'intérêt pour la biodiversité concernent également les haies qui constituent par ailleurs des corridors écologiques. En effet, la haie sert de gîte et de couvert à de très nombreuses espèces animales mais aussi de couloir propice au déplacement, par la tranquillité qu'elles assurent vis-à-vis des prédateurs ou de l'homme. Elles servent de repères aux animaux pour se déplacer dans les grands paysages dont l'ombre et l'humidité qu'elles procurent, sont nécessaires à la survie dans les territoires ouverts.

(arbres

Alisier blanc

(*Sorbus aria*)

⚡ 6-12 m / fruits : X / ☒=S / conduite : 🌿

Rustique, résistant à la pollution, cet arbre est aussi ornemental, particulièrement lorsqu'il est planté isolé ou en alignement.

📌 Partout mais de préférence en terrain calcaire, exposé plein soleil.

Bouleau verruqueux

(*Betula pendula*)

⚡ 25 m / ☒=S / conduite : 🌿

Belle écorce blanc argenté, feuillage léger... cet arbre fera merveille dans un taillis (il rejette abondamment), isolé ou dans un alignement.

📌 En sol pauvre, éventuellement mouillé mais bien drainé.

Cerisier à grappes

(*Prunus padus*)

⚡ 15 m / fleurs : IV-V / ☒=MS / Conduite : 🌿

Élément d'un bosquet, d'une haie ou placé en alignement, cet arbre charme par sa belle floraison blanche, les fruits qu'il offre aux oiseaux et son joli port.

📌 En sol très frais (voire humide) et siliceux.

* Attention : peut être confondu avec le cerisier tardif invasif dans les Vosges

Erable champêtre

(*Acer campestre*)

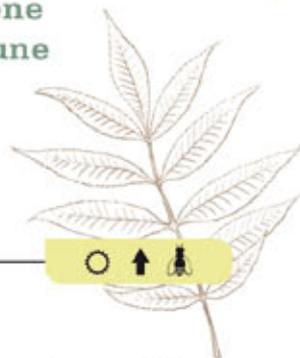
⚡ 15-20 m / ☒=S / Conduite : 🌿

Installé dans un taillis ou en haie (libre ou taillée), l'érable séduit par la teinte dorée de son feuillage automnal.

📌 En tout sol non acide et surtout en exposition ensoleillée.



Les jeunes feuilles de frêne servent à confectionner une boisson traditionnelle venue d'Allemagne : la "Frénette".



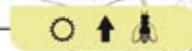
Frêne commun

(*Fraxinus excelsior*)

♣ 5-40 m / ☒=S / conduite : 🌿🌿

Isolé, en bosquet, en alignement... le frêne s'apprécie pour son feuillage léger qui joue avec le vent.

📌 Presque partout mais en évitant un sol sec.



Poirier sauvage

(*Pyrus communis ssp. pyraster*)

♣ 10-20 m / fleurs : V / fruits : IX-X / ☒=B

Joli port étalé, floraison printanière blanche, fruits faisant le plaisir des oiseaux et des cuisiniers curieux... ce poirier s'installe dans les haies, de préférence au sud.

📌 En terrain bien drainé.

*Cet arbre peut servir de porte-greffe pour de nombreuses variétés fruitières.



Sorbier des oiseleurs

(*Sorbus aucuparia*)

♣ 9 m / fleurs : V-VI / fruits : IX-XII / ☒=S / Conduite : 🌿

Rustique, ce sorbier est très décoratif par ses grappes de baies rouges qui persistent jusqu'au cœur de l'hiver et qui sont le régal des grives en automne.

📌 En tout sol !

*On peut aussi le planter en isolé ou en alignement.



Sorbier domestique / Cormier

(*Sorbus domestica*)

♣ 5-30 m / fruits : X / ☒=S

Avec son feuillage découpé et ses cornes (comestibles blettes et composant confitures et eau-de-vie). Il est recommandé comme sujet isolé dans le jardin en situation chaude.

📌 De préférence en sol calcaire mais l'arbre peut pousser sur des terrains sableux acides.



(arbustes

Bourdaïne

(*Frangula alnus*)

⇧ 1-5 m / ☒=SD / Conduite : 🌿

Rustique, buissonnant, cet arbuste s'installe dans la haie... ou au bord de l'eau parmi les plantes de berge. Fruits rouges, et noirs à maturité.

📌 Partout.



Callune

(*Calluna vulgaris*)

⇧ 60 cm / fleurs VII-IX / ☒=BM

Ses petites fleurs d'un pourpre rosé forment des épis lâches au sommet des rameaux. La callune est à son avantage plantée massivement ou à l'avant-plan d'arbustes.

📌 En sol pauvre et acide.



Églantier

(*Rosa canina*)

⇧ 3-5 m / fleurs V-VII / ☒=S

Par ses fleurs blanches ou rose pâle, puis ses fruits rouges écarlates et charnus (cynorrhodons), l'églantier reste longtemps décoratif. Il convient en isolé ou planté dans une haie.

📌 Tout sol.

*Attention, c'est une plante très vigoureuse.



Fusain d'Europe

(*Euonymus europaeus*)

⇧ 3-7 m / fruits : X-XII / ⚠️ / ☒=S / Conduite : 🌿

Spectaculaire en automne avec son feuillage flamboyant, ses typiques fruits fuchsia, le fusain est parfait en haie ou en bosquet.

📌 Presque partout.

*A tailler sévèrement à la plantation afin qu'il se ramifie bien.





Groseillier à maquereau

(*Ribes uva-crispa*)

‡ 0,6-1,2 m / fruits : VI-VIII / ☒=B

Il possède des épines. Arbuste intéressant pour les haies défensives ! Mais pour profiter de ses fruits, installez le groseillier en bordure du potager.

‡ En terrain argileux, peu acide.

*Pour des récoltes plus aisées (et limiter les attaques d'oidium), taillez en retirant les branches du centre de l'arbuste.



Myrtille

(*Vaccinium myrtillus*)

‡ 0,15-0,6 m / fleurs : V-VI / fruits : VII-VIII

Rustique, cet arbuste se plante dans les massifs, (notamment en bordure du potager) pour offrir ses "brimbelles". Il se prête aussi à la culture en pot. Rarement cultivé, il est remplacé par les variétés américaines (Bluet).

‡ En sol très acide (montagne vosgienne).



Néflier

(*Mespilus germanica*)

‡ 2-6 m / fleurs : V-VI / fruits : X-XI / ☒=SG

Le Néflier s'installe dans la haie ou dans le bosquet. Mais c'est isolé (notamment dans le verger) qu'il séduit par sa forme, sa floraison et ses fruits autant comestibles que décoratifs.

‡ En sol léger, peu humide.

* Greffé sur cognassier ou sorbier des oiseleurs, le Néflier croît plus vigoureusement.



Nerprun purgatif

(*Rhamnus cathartica*)

‡ 3-6 m / ⚠ / ☒=S / Conduite : 🌿

Buissonnant, cet arbuste est parfait pour combler la base des haies dégarnies. Ses rameaux sont piquants, son bois est dur et dense. Il est utilisé en tournerie.

‡ En terrain calcaire, bien exposé.



(arbustes



Jeune muscardin

Noisetier

(*Corylus avellana*)



◆ 3-5 m / fruits : VIII-IX / ☒=SMG / conduite : 🌿

Sympathique et rustique, cet arbuste buissonnant compose des haies champêtres. Il supporte aussi très bien la taille en cépée.

▮ Tout type de sol mais de préférence en terrain frais et pas trop acide.

Sureau noir

(*Sambucus nigra*)



◆ 3-10 m / fleurs : V-VI / fruits : VIII-IX / ☒=SB / conduite : 🌿

Sa floraison odorante blanche attire de nombreux insectes au début de l'été. En automne, les lourdes grappes de baies noires sont très prisées par les oiseaux. Très décoratif, cet arbuste s'installe dans les haies, les bosquets... Une taille sévère permet de maîtriser son développement parfois exubérant.

▮ De préférence en sol calcaire, riche et frais.

*A ne pas confondre avec le sureau yèble, plante toxique.

Troène commun

(*Ligustrum vulgare*)

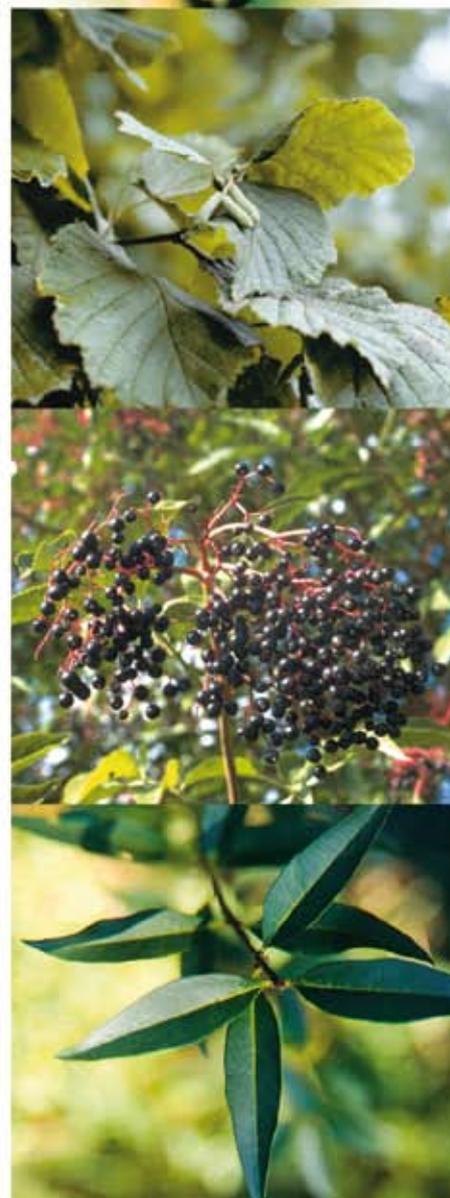


◆ 1-3 m / fleurs : V-VI / ⚠ / 🌿 / ☒=SM / conduite : 🌿

Avec son feuillage semi-persistant, sa floraison blanche parfumée laissant place à de petites baies noires, le troène compose de superbes haies. L'espèce japonaise (*Ligustrum ovalifolium*) est moins rustique.

▮ Sol calcaire à légèrement acide.

*Le rabattage de moitié des branches lors de la plantation évite que la haie ne se dégarnisse à la base !





Viorne mancienne

(*Viburnum lantana*)



‡ 1-4 m / fleurs : V / fruits : IX-XI / 🍁 / ☒=MS
/ conduite : 🌿

En haie et dans les massifs, cette viorne fera merveille avec ses fleurs odorantes, ses baies rouges devenant noires à maturité et son feuillage semi-persistant, devenant d'un rouge intense en automne.

‡ En sol calcaire et sec.

Viorne obier

(*Viburnum opulus*)



‡ 1-4 m / fruits : IX-XI / ☒=S / conduite : 🌿

Une touche de rouge dans le jardin ! Telle est la couleur des baies de cette viorne, et de son feuillage automnal. Pour orner haies et massifs.

‡ Parfait pour les sols légèrement acides et humides.

*A tailler légèrement... mais régulièrement après la floraison. Préférez l'espèce type à la variété "Boule de neige" qui ne fait pas de fruits.

(et aussi...)



HAIE

Les végétaux qui composent la haie sont visités par divers papillons : le grand paon de nuit, l'ennomos du chêne, la phalène du sureau, le flambé du prunellier...



Petit paon de nuit

Epine-vinette

(*Berberis vulgaris*)



‡ 1 à 3 m / fleurs : V-VI / ☒=S

Les baies comestibles sont riches en vitamine C.

‡ Préfère les terrains calcaires en situation chaude.

Cornouiller sanguin

(*Cornus sanguinea*)



‡ 1-4 m / fleurs : V-VI / ☒=S

/ conduite : 🌿

Ses rameaux rouges font merveille dans les haies et massifs.

‡ En sols calcaires de préférence.

Erable plane

(*Acer platanoides*)



‡ 20-30 m / fleurs : IV-V / ☒=S

Superbe, planté isolé ou en alignement.

‡ En terrain frais.

Erable sycomore

(*Acer pseudoplatanus*)



‡ 20-30 m / fleurs : V / ☒=S

Pour les alignements ou isolé dans un jardin.

‡ En sol humide.

(et aussi...)

Framboisier

(*Rubus idaeus*)

◆ 0,6-1,5 m / fruits : VI-VII ■ / ☒=D

Pour une haie gourmande. Tout terrain et toute altitude.

* A palisser sur des fils de fer.

Pommier sauvage

(*Malus sylvestris*)

◆ 10 m / fleurs : IV-V ■ / fruits : IX-XI / ☒=S

Fleurs et fruits décoratifs, buissonnant, il est parfait dans un petit jardin.

Prunellier, Epine noire

(*Prunus spinosa*)

◆ 4 m / fleurs : III-IV ■ / fruits : IX-XII / ☒=S

Pour constituer une haie défensive.

* Buisson devenant vite encombrant, le prunellier se taille sévèrement

!

L'AUBÉPINE

L'aubépine est un arbuste épineux très florifère, idéal pour réaliser des haies défensives. Elle est cependant sensible au feu bactérien, maladie qui dessèche fleurs, feuilles et rameaux. Afin d'éviter une propagation de cette maladie, le semis et la plantation d'aubépine non greffée est interdite.

(lianes, plantes vivaces

Aconit napel, Casque de Jupiter

(*Aconitum napellus*)

◆ 0,5-1,5 m / fleurs : VII-IX / ⚠ / ☒=DS

Parfait dans les massifs (devant des rosiers...), l'aconit offre en été sa superbe floraison violette.

▶ En sol frais à humide.

* Attention, cette plante est protégée dans le département de la Haute-Saône.

Ancolie commune

(*Aquilegia vulgaris*)

◆ 30-50 cm / fleurs : V-VI / ⚠ / ☒=S

L'ancolie est voyageuse ! Elle anime les massifs, les prairies fleuries, les espaces entre les dalles et les marches d'escalier, les haies et sous-bois.

▶ Presque partout mais de préférence dans les sols calcaires. Se sème facilement.





(et aussi...)



HOUBLON

Les jeunes pousses de houblon sont comestibles. Elles se consomment cuites, à la vapeur comme les asperges..

Houblon

(*Humulus lupulus*)

‡ 3-8 m / fleurs : VI-IX / ☒=D

Décoratif par son feuillage découpé et ses fleurs en forme de cônes cette plante grimpante s'installe dans la haie, au pied d'une clôture... mais sert aussi de couvre-sol à la lisière des arbres.

‡ Dans les terrains riches.

* Pour bénéficier des cônes du houblon : planter un pied femelle.

Lamier jaune

(*Lamium galeobdolon*)

‡ 10-20 cm / fleurs : V-VI / ☒=D

Ses fleurs jaunes (ou celles, roses, du Lamier maculé, *Lamium maculatum*) couvrent le sol à la lisière des arbres et sous leur couvert.

‡ En sol frais et riche.

Grande aunée

(*Inula helenium*)

‡ 90-200 cm / fleurs : VI-VIII / ☒=D

Prenant le relais des vivaces à floraison printanière, les larges fleurs jaunes de l'aunée animent les massifs.

‡ En sol frais, argileux et meuble.

* Attention : espèce rare

Corydale creuse

(*Corydalis cava*)

‡ 20 cm / fleurs : IV-V ■ ■ / ☒=D

A planter dans les haies ou dans les sous-bois.

* Attention : espèce rare.

Ficaire fausse-renoncule

(*Ranunculus ficaria*)

‡ 8-20 cm / fleurs : III-V ■ ■ / ☒=B

En terrain frais

Luzule printanière et Luzule des bois

(*Luzula pilosa*, *Luzula sylvatica*)

‡ 15-80 cm / ☒=DS

Sols acides

Primevère élevée

(*Primula elatior*)

‡ 15-30cm / Fleurs : III-V ■ ■ / ☒=S

‡ En sol calcaire à légèrement acide, profond et frais

Fiche 5



Ronce

Les fruits sauvages

Châtaignes, noisettes, groseilles, merises...

Les haies et les bois regorgent de fruits sauvages.

Mais saviez-vous qu'ils cachent aussi des baies aux saveurs méconnues, oubliées ? Partez à la découverte de ces insolites friandises.

Gourmandises buissonnières

Les baies sauvages sont souvent très riches en oligo-éléments et en vitamines. Elles se consomment généralement en compotes, confitures et gelées ou encore vins et liqueurs.

C'est le cas des fruits du sureau, du poirier et du pommier sauvages, du cornouiller mâle, de l'alisier, des cenelles de l'aubépine. Encore faut-il pour certains (comme ceux de l'épine vinette, du prunellier, etc.) attendre que la gelée amenuise leur acidité ou leur âpreté.

Ainsi la nêfle doit subir les premiers frimas pour devenir blette. Sa chair se transforme ainsi en une compote fondante. Sa saveur particulière, légèrement vineuse, évoque celle des cormes, les fruits du sorbier domestique qui se dégustent dès la fin de l'été.

Planter des arbres sauvages dans le jardin assure une meilleure pollinisation des autres fruitiers cultivés. Ils vous offrent une source de porte-greffes et hébergent toute une faune locale.



Sureau noir



Sorbier des oiseleurs



Prunelles



tour de main

Cornouilles : comme des olives

Disposez les fruits du cornouiller mâle encore verts (ou à peine mûrs), mêlés à des herbes (fenouil, aneth, thym...), dans des bocaux, jusqu'à 1 ou 2 cm du bord. Couvrez-les d'eau salée (50 g de sel dilué dans 1 l d'eau pour 1 kg de fruits). Placez ces conserves durant 3 semaines dans un endroit tiède. Posez-les sur du papier journal : il absorbera le liquide qui s'écoule toujours un peu durant cette lacto-fermentation. Dégustez !

Gelée d'épine-vinette

Faites cuire des fruits d'épine-vinette, couverts d'eau, 30 minutes après le début de l'ébullition. Passez le tout au moulin à légumes. Pesez le jus obtenu (ou la pulpe selon que vous souhaitez obtenir une gelée ou une compote) et mêlez-le à son poids de sucre. Mettez à chauffer en mélangeant constamment la préparation jusqu'à ce qu'elle boue puis attendez 3 minutes. Remplissez alors vos bocaux.



**ATTENTION,
AUX FRUITS ATTRACTIFS !**

Attractifs... et néanmoins toxiques : arum, lierre, chèvrefeuille des bois, fusain d'Europe... Ne récoltez jamais des fruits que vous ne puissiez reconnaître avec certitude. De la même façon méfiez-vous et lavez-vous bien les mains après avoir touché de charmantes plantes telles que le muguet, l'aconit napel ou la digitale pourpre...

Fiche 6

Dans les champs, les friches et les prés

Prairies, champs, bords de chemins, friches, ... de nombreuses herbes et quelques buissons poussent dans les espaces ouverts, peu occupés par les arbres. Mellifères, fournisseurs d'abris, de graines, ces végétaux accueillent une faune abondante.

S'ils sont tous de type milieux ouverts, ces écosystèmes sont très différents dans leur composition et leur rôle.

Les champs de la plaine Lorraine sont devenus monospécifiques. Certaines espèces considérées comme des "pestes" ou mauvaises herbes telle que la nielle des blés accompagnaient toutes les cultures de Lorraine jusqu'à la Seconde Guerre. Celle-ci a maintenant totalement disparu et a rejoint la liste des espèces protégées au niveau régional (Alsace).

Tout le cortège des plantes dites "messicoles" (liées aux moissons) ou rudérales a régressé. Il recèle pourtant un panel d'espèces chatoyantes : coquelicot, bleuet, pied d'alouette, camomille, ...

Les friches

Les friches lorsqu'elles naissent de cultures abandonnées se caractérisent dans un premier temps par une flore herbacée diversifiée, puis se boisent d'arbustes remplacés progressivement par des essences forestières. C'est un milieu de transition dans lequel la biodiversité s'exprime le plus.

L'enfrichement est avant tout un processus dynamique et naturel qui conduit un milieu à revenir à son état d'origine, c'est-à-dire la forêt. La friche est un havre de tranquillité et de diversité. Dans les Hautes-Vosges, les friches de fougères grand-aigle et de genêts à balais sont souvent synonymes d'une déprise agricole qui entraîne la disparition d'une activité économique et de la diversité spécifique liée aux prairies. Sur les reliefs de côte, ce sont plutôt les vergers qui partent en friche...

Les prairies

Certaines prairies sont des milieux d'une grande richesse environnementale. Elles sont une zone tampon en cas de crues. Elles filtrent les eaux de ruissellement, maintiennent les sols en zones de pente et constituent un lieu de chasse et de reproduction pour de nombreux animaux (chat sauvage, râle des genêts, tarier des prés ou pipit spioncelle pour les hautes chaumes). Les batraciens y trouvent un terrain de déplacement favorable à leurs migrations et les insectes un lieu de vie indispensable (papillons cuivré des marais, azuré de la sanguisorbe...).

La flore des prairies est dépendante de leur mode d'exploitation, de la qualité et de l'humidité du sol. Ainsi, les prairies d'intérêt floristique se trouvent en sol pauvre, non drainé ni retourné et sont fauchées tardivement. Leur surface a d'avantage régressé en plaine qu'en montagne. Les orchidées, les succises, les pigamons, la sanguisorbe, la reine des prés sont devenus rares. Dans les prairies d'altitude et sur les hautes-chaumes, les crocus, les jonquilles, la pensée des Vosges, la grande gentiane régressent aussi sous la pression du tourisme ou l'abandon agricole.



Bleuets



Succise des prés



Cuivré des marais

(vivaces

Achillée millefeuille

(*Achillea millefolium*)

⚡ 40-60 cm / fleurs : V-XI / ☒=DS

Son feuillage aromatique et ses ombelles font merveille dans les pelouses fleuries et les massifs, au bord des allées.

» Presque partout au soleil ! La plante préfère les sols basiques mais accepte une légère acidité.



Amourette

(*Briza media*)

⚡ 20-80 cm / fleurs : V-VIII / ☒=S

Gracile, cette brize joue avec le vent. Elle ondule dans les prairies fleuries, les massifs et talus où on l'installe.

» Au soleil dans les sols calcaires, même très pauvres.



Campanule à feuilles rondes

(*Campanula rotundifolia*)

⚡ 15-40 cm / fleurs : VII-X / ☒=S

Ployant à la moindre brise, ses fleurs ponctuent de bleu pâle les prairies fleuries, les massifs, les rocailles.

» En sol sec.



Campanule agglomérée

(*Campanula glomerata*)

⚡ 40-80 cm / fleurs : VI-X / ☒=S

Les fleurs bleues de cette campanule égaiement les prairies et les talus caillouteux. Elle se cultive aussi en pot.

» En sol calcaire, sec et chaud.





Compagnon rouge

(*Silene dioica*)



‡ 30-120 cm / fleurs : V-VII / ☒=S

Très florifère, cette plante s'étend à l'ombre des arbres et s'installe dans les massifs, à mi-ombre.

‡ En terrains frais plutôt calcaire.

Géranium des prés

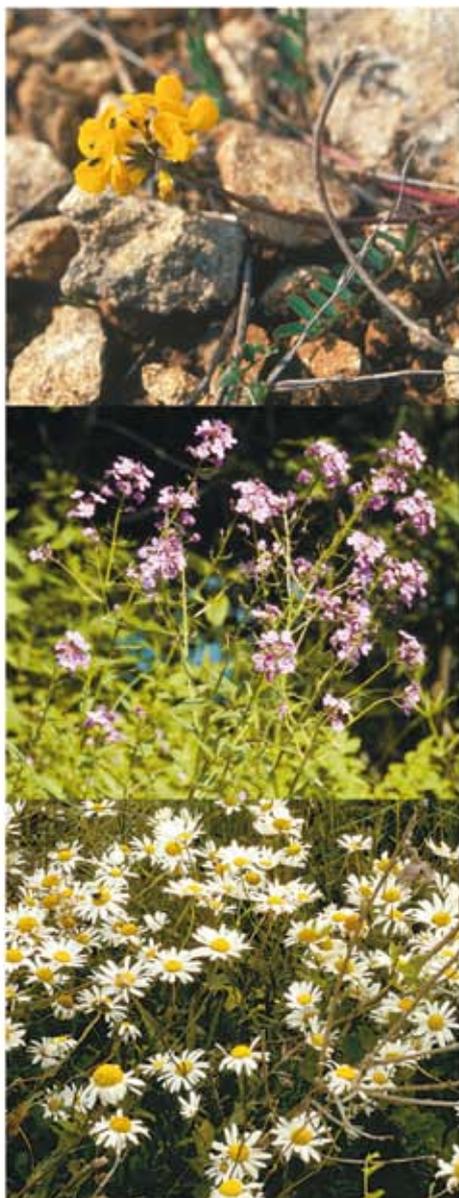
(*Geranium pratense*)



‡ 40-70 cm / fleurs : VI-VIII / ☒=S

Le géranium des prés fait merveille en prairie fleurie ; dans les massifs, il se mêle joliment aux campanules, œillets, etc.

‡ Dans tout sol peu humide.



Hippocrévide en ombelle, Fer-à-cheval

(*Hippocrepis comosa*)



‡ 5-30 cm / fleurs : V-VII / ☒=S

Couverte de fleurs dorées, cette plante pare les rocailles, le dessus des murets et les talus caillouteux.

‡ Dans les sols secs, en plein soleil et uniquement calcaire.

Julienne des dames

(*Hesperis matronalis*)



‡ 30-100 cm / fleurs : V-VII / ☒=S

Simple, odorante, se ressemant abondamment : la Julienne est une vraie plante des jardins d'antan. Pour les massifs devant la maison, le long des murs, dans le potager.

‡ En terrain neutre (voire calcaire à légèrement acide) et bien drainé.

Marguerite

(*Leucanthemum vulgare*)



‡ 25-60 cm / fleurs : VI-IX / ☒=SD

La marguerite s'installe dans les prairies fleuries, les massifs de fleurs des moissons ou les plates-bandes.

‡ Partout, sauf sur des sols très humides.

Clairon des abeilles
sur une marguerite



Dans les champs, les friches...

(vivaces

Œillet des Chartreux

(*Dianthus carthusianorum*)

⚡ 10-15 cm / fleurs : V-VI / ☒=S

Comme un clin d'œil fuchsia... Les fleurs de ce superbe œillet illuminent les prairies fleuries et les talus caillouteux.

» En terrains sec et bien exposé.

Origan

(*Origanum vulgare*)

⚡ 30-60 cm / fleurs : VII-IX / ☒=SD

Cet origan, odorant et fleurissant tout l'été est parfait dans les massifs, sur les talus, dans le potager.

» En sol sec et chaud.

Primevère officinale

(*Primula veris*)

⚡ 10-30 cm / fleurs : V / ☒=S

Printanier, délicatement parfumé, le "coucou" (tout comme la primevère élevée (*Primula elatior*) se disperse dans les prairies fleuries, les talus et les sous-bois.

» Tout sol assez frais.

Sainfoin

(*Onobrychis viciifolia*)

⚡ 20-70 cm / fleurs : V-VII / ☒=S

Mellifère et rustique : le sainfoin est une plante parfaite pour les prairies fleuries.

» En sol calcaire, exposition ensoleillée.

Saponaire officinale

(*Saponaria officinalis*)

⚡ 60 cm / fleurs : VII-IX / ☒=D

Très parfumée, la saponaire fait merveille dans les massifs proches de la maison. Son port étalé la recommande comme bordure. On rencontre parfois dans les vieux jardins un cultivar à "fleurs doubles".

» Partout.

* Attention plante envahissante !



Mellifères, les fleurs de sainfoin attirent les abeilles et donnent un goût inimitable au miel.



Succise des prés

(*Succisa pratensis*)



‡ 30-100 cm / fleurs : VI-X / ☒=S

Les capitules violets s'épanouissent en fin d'été ponctuant les prés frais.

‡ En terrain frais et pauvre.

* Accueille un papillon d'intérêt européen le Damier de la succise.



Bleuet, Centaurée bleuet

(*Centaurea cyanus*)



‡ 20-80 cm / fleurs : V-VIII / ☒=S

Pour un massif de plantes des moissons, devant la maison, en jardinière sur la terrasse ou en bordure du potager.

‡ Dans les terrains assez secs, plutôt calcaires mais surtout ameublés chaque année.



Chrysanthème des moissons

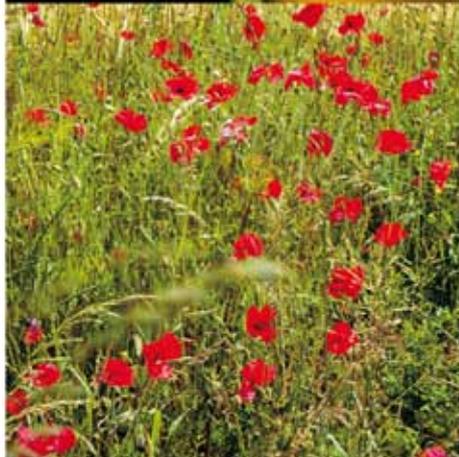
(*Chrysanthemum segetum*)



‡ 30-60 cm / fleurs : VI-XI / ☒=S

D'un très bel effet avec ses fleurs d'un jaune doré et son feuillage touffu, il s'associe particulièrement bien à d'autres fleurs des champs (camomille, ...).

‡ En sol léger.



Grand coquelicot

(*Papaver rhoeas*)



‡ 20-80 cm / fleurs : VI-IX / ☒=S

Comment se passer du coquelicot dans les massifs de plantes des moissons ? Il se dissémine joliment dans les massifs de vivaces.

‡ En sol sec mais surtout ameubli chaque année.

(annuelles

(bisannuelle

Vipérine

(*Echium vulgare*)

‡ 20-90 cm / fleurs : VI-IX / ☒=S

La vipérine agrémente de ses fleurs bleues les rocailles, les talus et les massifs.

‡ Pour les terrains caillouteux à sableux et secs. Préfère le calcaire.

* Bisannuelle, rarement vivace.



Bouillon blanc

(*Verbascum thapsus*)

‡ 1-1,8 m / fleurs : VII-IX / ☒=S

Spectaculaire, cette molène tient une place de choix dans les terrains rocailleux ou dans les massifs.

‡ En sol profond et riche... ou au contraire ingrat (remblais...).



(et aussi...)

Arbustes

Genêt à balais

(*Cytisus scoparius*)

‡ 0,4-2 m / fleurs : IV-VI ■ / ☒=SB

A tailler après la floraison pour lui donner une forme globuleuse et empêcher la prolifération des semences.

‡ En sol acide ou siliceux.



Genévrier commun

(*Juniperus communis*)

‡ 2-8 m / fleurs : IV-V / ☒=S

Parfait sur les talus rocailleux ou dans la haie.

‡ En terrain bien drainé.



Sureau à grappes

(*Sambucus racemosa*)

‡ 6 m / fruits : V-VI ■ / fruits : IX-XI / ☒=SB

Présent dans les Vosges, ce sureau orne massifs et haies d'altitude.

‡ En sol acide et frais.



Les fleurs du bouillon blanc sont à la base d'un sirop contre la toux.

Vivaces et annuelles

Absinthe

(*Artemisia absinthium*)

‡ 90 cm / ☒=S

Dans les massifs de vivaces, le potager, la rocaille, endroits chauds et secs.

‡ Peu de plantes poussent à proximité de l'absinthe.



SALADE

Les pétales de marguerite macérés 15 min dans du jus de citron agrémentent les salades de pommes de terre ou de haricots verts.

Adonis d'automne*(Adonis annua)*

⚡ 20-30 cm / fleurs : VI-VIII ■ / ☒=S

➤ Dans les massifs, les carrés de messicoles, les massifs de vivaces. En sol plutôt sec et en altitude.

*Attention : espèce très rare

Bourrache*(Borago officinalis)*

⚡ 20-60 cm / fleurs : V-IX ■ / ☒=SD

➤ Dans les massifs, le potager. Condimentaire.

Brunelle commune*(Prunella vulgaris)*

⚡ 20-30 cm / fleurs : VI-IX ■ / ☒=D

➤ Rampante, pour gazon ou prairie fleurie, berges des cours d'eau.

Centaurée scabieuse*(Centaurea scabiosa)*

⚡ 30-80 cm / fleurs : VI-X ■ / ☒=S

➤ Dans les prairies fleuries, les massifs de vivaces. En terrain calcaire.

Chicorée sauvage*(Cichorium intybus)*

⚡ 20-60 cm / fleurs : VI-IX ■ / ☒=S

➤ Pour les terrains rocailleux, les prairies fleuries.

Ciboulette sauvage*(Allium schoenoprasum)*

⚡ 20-40 cm / fleurs : VI-VIII ■ / ☒=D

➤ Dans les bordures du potager, les massifs. Condimentaire.

Fausse camomille*(Anthemis arvensis)*

⚡ 15-45 cm / fleurs : VII-IX ■ / ☒=S

➤ Annuelle idéale pour prairies fleuries ou massif de messicoles en sol calcaire.

Fenouil*(Foeniculum vulgare)*

⚡ 80-150 cm / fleurs : VI-IX ■ / ☒=S

➤ Dans les massifs et au potager.

Grande camomille*(Tanacetum parthenium)*

⚡ 30-60 cm / fleurs : VI-IX ■ / ☒=DS

➤ Dans les massifs, en bordure du potager.

Grande gentiane*(Gentiana lutea)*

⚡ 30-100 cm / fleurs : VI-VIII ■ / ☒=D

➤ Pour prairie fleurie. En sol plutôt sec et en altitude.

Knautie des champs*(Knautia arvensis)*

⚡ 30-60 cm / fleurs : VI-IX ■ / ☒=S

➤ Pour prairie fleurie et massif de messicoles ou de vivaces. La colombarie (*Scabiosa columbaria*) ressemble à la Knautie et s'utilise de la même manière.

Lotier corniculé*(Lotus corniculatus)*

⚡ 10-25 cm / fleurs : V-IX ■ / ☒=S

➤ Couvre-sol pour prairie fleurie et en lisière.

Mauve sauvage*(Malva sylvestris)*

⚡ 120 cm / fleurs : VI-VIII ■ / ☒=S

➤ Dans les massifs, au potager.

Métilot officinal*(Melilotus officinalis)*

⚡ 30-120 cm / fleurs : VI-IX ■ / ☒=S

➤ Dans les prairies fleuries En terrain pauvre.

Nigelle des champs*(Nigella arvensis)*

⚡ 10-40 cm / fleurs : VI-IX ■ / ☒=S

➤ A semer dans des carrés de plantes messicoles et dans les massifs de vivaces. En sol calcaire.

Petit boucage*(Pimpinella saxifraga)*

⚡ 20-60 cm / fleurs : XII-IX ■ / ☒=S

➤ Pour les prairies fleuries sèches. En terrain calcaire.

Pied d'alouette, Dauphinelle*(Consolida regalis)*

⚡ 10-30 cm / fleurs : VI-VIII ■ / ☒=S

➤ Dans les massifs de plantes messicoles ou de vivaces. En terrain meuble, calcaire ou acide.

Sauge des prés*(Salvia pratensis)*

⚡ 50 cm / fleurs : VI-VII ■ / ☒=SD

➤ Pour les prairies fleuries. En sols calcaires.

Tanaisie*(Tanacetum vulgare)*

⚡ 60-120 cm / fleurs : VII-X ■ / ☒=D

➤ Dans le potager, isolée (elle s'avère très envahissante).

Vulnéraire*(Anthyllis vulneraria)*

⚡ 10-20 cm / fleurs : VI-VIII ■ / ☒=D

➤ Pour les prairies fleuries, les talus rocailleux, calcaires.

Fiche 7



Des plantes qui soignent les plantes

Tanaisie

Amateurs de tisanes, vous trouverez dans la nature tout un choix de végétaux. Certains d'entre eux peuvent aussi servir de remèdes dans les jardins.

Riches en minéraux et autres principes actifs, les infusions et purins de certains végétaux agissent comme engrais foliaires. Ils fortifient les plantes et les rendent plus résistantes aux attaques de parasites et de champignons.



Consoude

La consoude : vraiment officinale

Couvrez 1 kg de feuilles de consoude de 10 l d'eau de pluie et laissez macérer 1 mois. Ce purin, dilué 10 fois, très riche en potasse, stimule particulièrement la croissance des légumes fruits (aubergine, tomate, ...). Les plantes d'intérieur apprécient aussi beaucoup l'infusion de feuilles de consoude séchées (feuilles dans de l'eau bouillante puis 24 heures d'infusion).



Ortie

Indispensable ortie

Hachez les feuilles fraîches d'1 kg d'ortie dans un récipient non métallique et couvrez-les de 10 litres d'eau. Ce liquide peut être pulvérisé dès le lendemain (et jusqu'à 4 jours) sur les plantes attaquées par les pucerons.

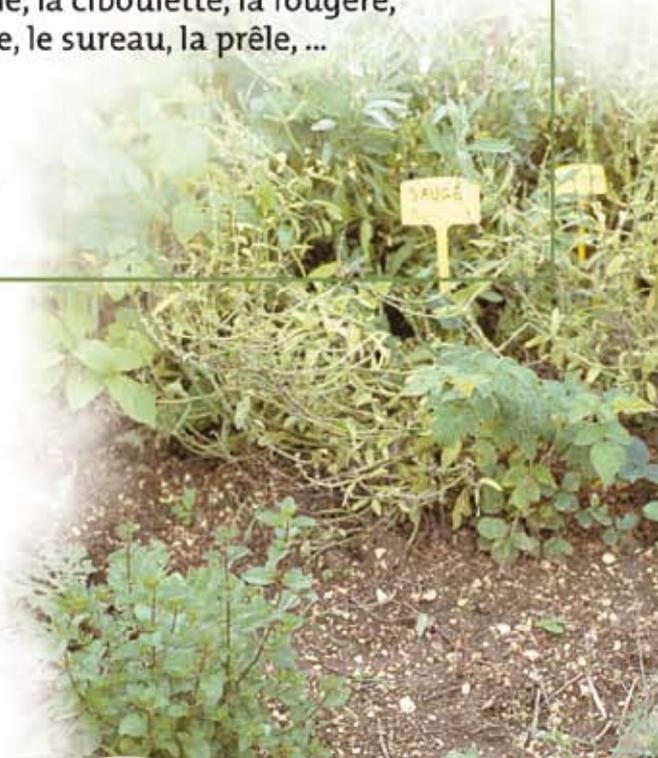
Par temps chaud, cette macération se transforme en 15 jours en purin. Dilué 10 fois il sert d'activateur de croissance. Aspergez sur les lits de semences, les trous de plantation, au pied des végétaux.



Grande Camomille

Et encore...

De nombreuses plantes que vous pourrez aisément trouver dans la nature servent ainsi de remèdes : la tanaïsie, l'absinthe, la ciboulette, la fougère, la grande camomille, le sureau, la prêle, ...



Fiche 8



Benoîte des ruisseaux

Près de l'eau

De nombreux végétaux apprécient le voisinage de l'eau. Des plantes réellement aquatiques à celles qui peuplent les berges, les marécages ou les sous-bois et prairies humides, la gamme est variée.

Le Nord-Est de la France est une région propice aux zones humides. Des tourbières et lacs glaciaires vosgiens aux mares, étangs et prairies humides de la Lorraine de plaine en passant par les mares salées, les forêts inondées, les marais alcalins, les sources et cours d'eau, les torrents et les fleuves, la flore s'y trouve abondante et diversifiée.



Couple d'agrions élégants

Des milieux en danger

Ces milieux sont en forte régression en nombre et en qualité. De nombreuses plantes aquatiques ou semi-aquatiques sont devenues rares et protégées comme la grande douve, les étonnantes plantes carnivores que sont les droseras et les utriculaires, la pilulaire, le fluteur nageant, le faux nénuphar.

En tout, près de 35 espèces.

Cependant un grand nombre de plantes de ces zones sont encore communes et remarquables comme la salicaire, l'iris jaune, le mors des grenouilles, les massettes, les nénuphars blancs et jaunes, ...

Une faune remarquable

Beaucoup d'animaux sont aussi liés à ces zones. Les plus connus sont les oiseaux : hérons cendré et pourpré, busard des roseaux, phragmite des joncs, cincle plongeur et tant d'autres (près de 125 espèces). La musaraigne aquatique, le castor ainsi que 17 espèces d'amphibiens dépendent aussi de la végétation aquatique et des très nombreux insectes qui y vivent (65 espèces de libellules).



Fleurs d'utriculaire



Triton palmé



Iris jaune



(arbres

Aulne glutineux

(*Alnus glutinosa*)

⚡ 15-20 m / ☒=BD / conduite : 🌿🌿

Recépé, cet arbre de berge, devient touffu et forme de belles haies. Ses racines fixent l'azote et maintiennent les sols détrempés.

📌 En terrain humide (voire marécageux) et assez riche.

Bouleau pubescent

(*Betula pubescens*)

⚡ 10-20 m / ☒=S / conduite : 🌿

Moins commune que le bouleau verruqueux, cette espèce en possède l'élégance. A utiliser en alignement, bosquet ou comme arbre isolé.

📌 Peu exigeant en lumière, il réclame un sol acide et mouillé.

Osier des vanniers

(*Salix viminalis*)

⚡ 2-10 m / ☒=BM / conduite : 🌿🌿

Avec ses racines fixant le sol, cet arbre compose haies et brise-vents, tout comme ses "cousins" : l'osier brun (*Salix triandra*) et le buissonnant saule cendré (*Salix cinerea*).

📌 En terrain humide.

Saule blanc

(*Salix alba*)

⚡ 15-20 m / ☒=BM / conduite : 🌿🌿

En têtard ou recépé, ce saule dont les feuilles ont un revers argenté, est très beau au bord de l'eau.

📌 En sol humide.

(plantes aquatiques et semi-aquatiques

Butome en ombelle

(*Butomus umbellatus*)

⚡ 30-150 cm / fleurs : VI-VIII / ☒=D

Feuillage persistant, rubané, linéaire, parfois tirebouchonné (feuilles aériennes), délicates fleurs roses veinées de rouge : le butome en ombrelle orne joliment les berges. En eaux calmes et peu profondes (20 cm), sur les berges.

📌 En sol non acide.





Iris faux-acore

(*Iris pseudacorus*)

‡ 90 cm / fleurs : VI-VII / ☒=D

Cet iris orne les berges des bassins, mares et cours d'eau. Il accompagne aussi les prairies fleuries humides.

‡ En terrain détrempé.

Lysimachie commune

(*Lysimachia vulgaris*)

‡ 75-150 cm / fleurs : I-VIII / ☒=DS

Cette "chasse-bosse" décore les berges qu'elle stabilise. Elle s'implante aussi dans les sous-bois.

‡ En terrain humide.



Nénuphar blanc

(*Nymphaea alba*)

‡ 0,25-2 m / fleurs : VII-VIII / ☒=D

La fleur du nénuphar blanc délicatement parfumée en plein soleil donne un air exotique à nos mares et bassins. La forte vigueur de cette plante est à maîtriser.

‡ En eau calme.

Nénuphar commun

(*Nuphar lutea*)

fleurs : VI-VII / ☒=D

Bien rondes, ses fleurs (comme celles du nénuphar blanc, *Nymphaea alba*) surnagent dans les bassins et les mares.

‡ En eaux calmes et ensoleillées.



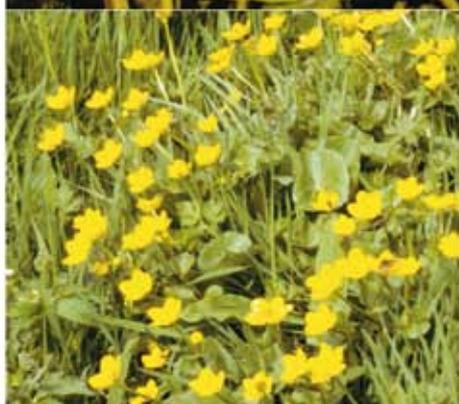
Populage des marais

(*Caltha palustris*)

‡ 60 cm / ⚠ / fleurs : III-VII / ☒=D

Cette plante de marais forme de superbes coussins de fleurs jaune d'or sur les berges mais aussi dans les sous-bois et les prairies humides.

‡ En sol détrempé.



plantes aquatiques et semi-aquatiques



Potamot nageant

(*Potamogeton natans*)

☒=D

Cet "épi d'eau" forme un élégant lit de feuilles affleurant à peine l'eau des bassins, mares et étangs.

En eaux calmes et ensoleillées.



Reine des prés

(*Filipendula ulmaria*)

☐ 50-180 cm / fleurs : VI-VIII / fruits : IX-X / ☒=SD

Portant haut et longtemps ses élégants bouquets de fleurs ivoire, cette vivace royale décore les berges des bassins et des prairies humides.

En sol humide, voire inondé.



Sagittaire, Flèche d'eau

(*Sagittaria sagittifolia*)

☐ 30-120 cm / fleurs : VI-VIII / ☒=D

Graphique ! Le feuillage de la sagittaire fait grand effet au bord des bassins.

En eaux stagnantes ou lentes.

*Le bassin ou la mare doit avoir une profondeur de 20 à 60 cm.



Salicaire commune

(*Lythrum salicaria*)

☐ 60-120 cm / fleurs : VI-VIII / ☒=D

Robuste et très florifère, la salicaire se plante au bord de l'eau.

En terrain humide.

Associer à la reine des prés et aux iris.



Valériane officinale

(*Valeriana officinalis*)

☐ 30-150 cm / fleurs : VI-VIII / ☒=SD

Très esthétique, cette plante orne les berges et les prairies humides mais aussi les massifs.

En sol frais (voire inondé), riche, calcaire à légèrement acide.



(et aussi...)

Benoîte des ruisseaux*(Geum rivale)*‡ 60-90 cm / fleurs : IV-IX  / =D

‡ Au bord de l'eau.

* Attention espèce rare

Consoude officinale*(Symphytum officinale)*‡ 30-120 cm / fleurs : V-VI  / =D

‡ En bordure du potager. Espèce envahissante.

Eupatoire chanvrine*(Eupatorium cannabinum)*‡ 50-150 cm / fleurs : VII-IX  / =D

‡ Dans les bois et dans les prés humides.

Lysimachie nummulaire*(Lysimachia nummularia)*‡ 10-20 cm / fleurs : VI-VII  / =D

‡ Au bord de l'eau et alentours, rocaillies humides, couvre-sol.

Plantain d'eau à feuilles lancéolées*(Alisma lanceolatum)*‡ 20-80 cm / fleurs : V-IX   / =S

Ses jolies feuilles vertes forment une abondante masse de verdure au bord des étangs et des cours d'eau.

Son développement est à maîtriser.

‡ En terrain humide toute l'année.

Saule marsault*(Salix caprea)*‡ 2-10 m / fleurs : II-III   / =S

‡ Rustique. Tout sol, exposition lumineuse.

Saule pourpre*(Salix purpurea)*‡ 1-4 m / fleurs : IV-V  / =BM

Sols humides.

‡ En bord de cours d'eau, plante cultivée comme osier.



Près de l'eau



Fiche 9



Dans les rocailles, les murets, les éboulis

Pour croître, certaines plantes voisinent avec les pierres. Elles habillent les murets, poussent entre les dallages, grimpent le long des escaliers, colonisent les talus rocailleux, ...

Des éboulis granitiques vosgiens aux pelouses calcaires thermophiles de plaine, aux affleurements rocheux des vallons encaissés, aux murets de pierres sèches de nos villages, de nombreux espaces ont permis à une flore spécifique de se développer.



Lézard des murailles



Des stratégies de survie



Ruine de Rome



Thym précoce



Forme blanche de la valériane rouge

Adaptés à un sol pauvre en nutriments, sec et hostile, ces végétaux ont dû développer des stratégies de survie : racines profondes, bouturage et marcottage faciles, feuilles cireuses résistantes au froid et à la sécheresse.

Certaines plantes de ces milieux sont rares comme le pédiculaire folié en montagne et le sedum blanchâtre.

L'ibéris de Viollet est une espèce endémique de Lorraine et des pierriers calcaires mouvants.

Les murets et rocailles sont également des espaces intéressants pour la faune. Sites de tranquillité ou d'hibernation pour certains amphibiens (crapaud accoucheur, ...), mais aussi pour des micromammifères, ces milieux sont essentiels pour de nombreux insectes et reptiles comme le lézard des murailles, le lézard des souches, la couleuvre lisse, ... Ils sont également propices à la nidification de certains oiseaux (huppe fasciée).



Cicindèle champêtre



(plantes vivaces

Casse-pierre

(*Saxifraga granulata*)

⚡ 10-30 cm / fleurs : V-VII / ☒=D

Ce saxifrage est parfait pour les bordures de massifs.

▮ En terrain sec ou frais.

*Les bulbilles se forment au pied de la plante assurent sa reproduction.

Orpin brûlant

(*Sedum acre*)

⚡ 5-10 cm / fleurs : IV-VI / ☒=D

Ce "poivre des murailles" se glisse dans les anfractuosités des dallages, des escaliers, et même sur les toits !

▮ En sol pauvre et sec.

Rosier pimprenelle

(*Rosa pimpinellifolia*)

⚡ 50 cm / fleurs : V-VII / ☒=SB

Se couvrant de fleurs crème puis de baies sombres, ce rosier décore les talus ingrats, les rocailles et les hauts de murets.

▮ En terrain sec (voire ingrat).

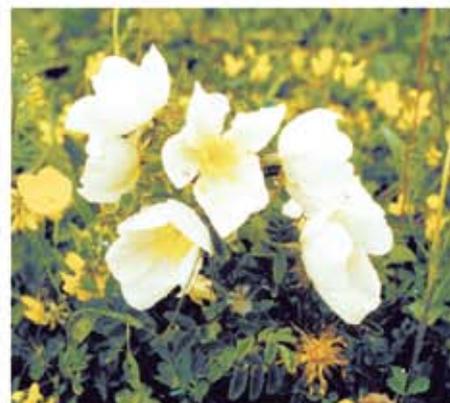
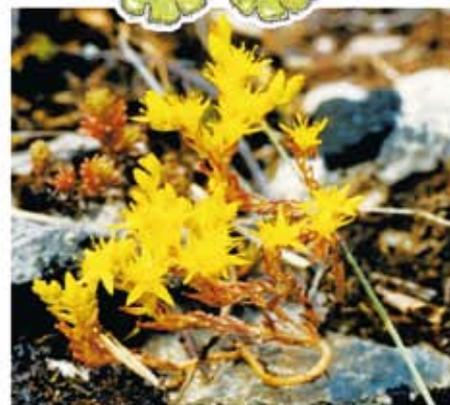
Ruine de Rome, Linaire cymbalaire

(*Cymbalaria muralis*)

⚡ 10 cm / fleurs : VI-VII / ☒=D

Cette gracieuse guirlande végétale aux fleurs lilas pousse dans les interstices des murets et des escaliers qu'elle orne joliment. Peut se cultiver en pot et en auge.

▮ Au soleil.



Ædipode turquoise



(et aussi...)

Carline commune

(*Carlina vulgaris*)



⚡ 15-45 cm / fleurs : VII-IX ■ / ☒=S

Pour agrémenter les talus pierreux et les rocailles.
En terrain calcaire.

Herbe à la coupure

(*Sedum telephium*)



⚡ 25-60 cm / fleurs : VI-IX ■ / ☒=D

Dans les rocailles, près des murs, des ouvrages en pierre.

Joubarbe des toits

(*Sempervivum tectorum*)



⚡ 10-20 cm / fleurs : VI-VIII ■ / ☒=SD

Rocaille, murets, pots, auges.

Scolopendre

(*Asplenium scolopendrium*)



⚡ 20-70 cm / ☒=D

Pour les murs, vieux puits, descentes de cave,
rocailles ombrées, fraîches à humides.
Fausse capillaire (*Asplenium trichomanes*),
même utilisation que la Scolopendre.

Valériane rouge, Centranthe rouge

(*Centranthus ruber*)



⚡ 30-80 cm / fleurs : VI-VIII ■ ■ ■ / ☒=SD

Pour orner les rocailles, abords de murs, talus
rocaillieux. En sol pauvre. Il existe une variété blanche.

Dans les rocailles, les murets, les éboulis...



Guide pratique



Parc
naturel
régional
de Lorraine



Parc
naturel
régional
des Ballons
des Vosges



Parc
naturel
régional
des Vosges du Nord

Fleurs, arbres et arbustes du **Nord-Est de la France**

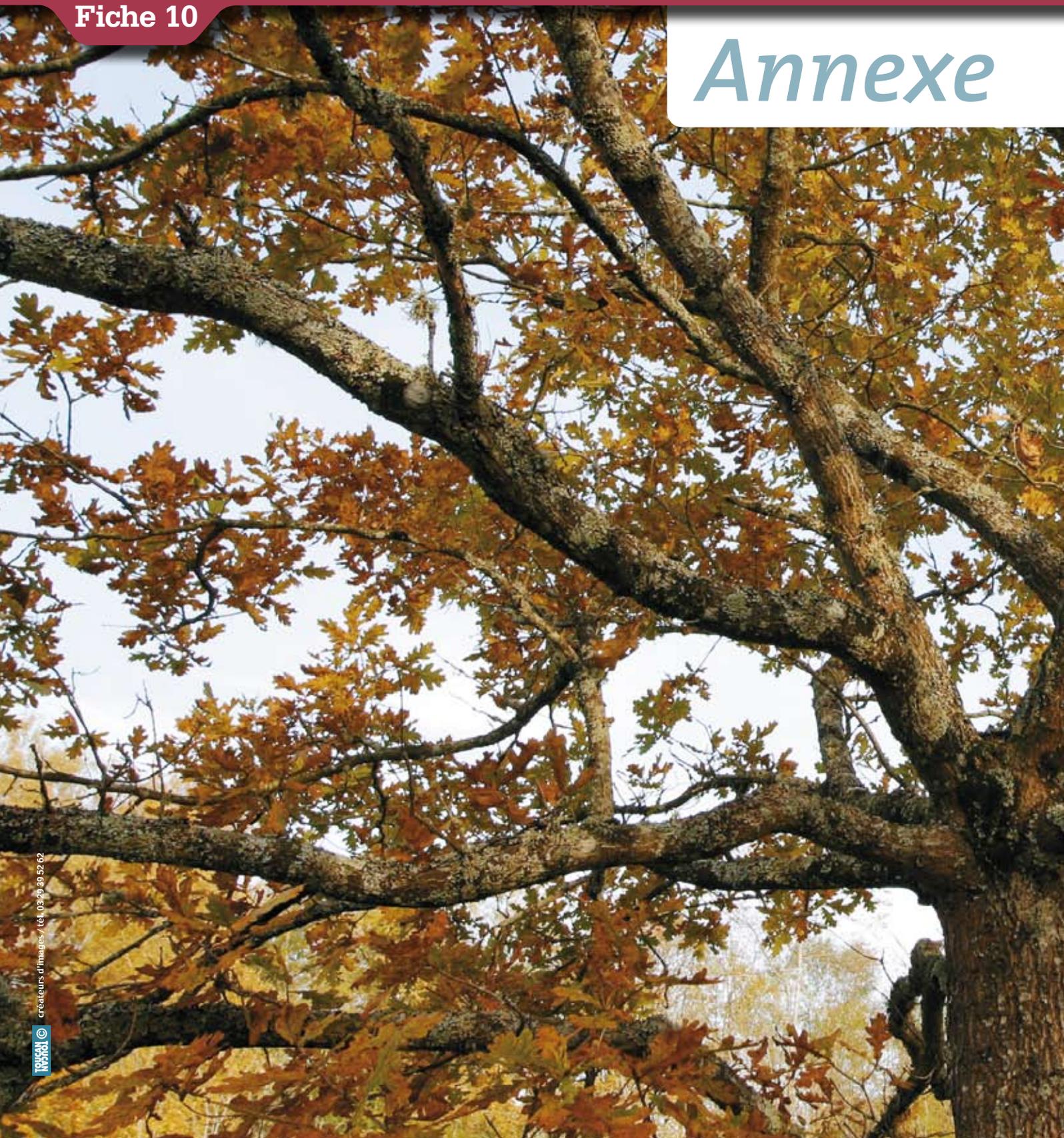
Tome 1

Choisir les plantes

Édition 2008

Fiche 10

Annexe



© créateurs d'images / tel. 03 29 39 52 62

TOUSOÏ

Ces fiches ont été réalisées par **les Parcs naturels régionaux de Lorraine, des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord** et grâce au soutien de :



(index)

des plantes citées dans ce guide

Arbres et arbustes

Alisier blanc	p 18
Alisier torminal	p 8
Aulne glutineux	p 40
Bouleau pubescent	p 40
Bouleau verruqueux	p 18
Bourdaïne	p 20
Callune	p 20
Campanule à feuilles rondes	p 30
Cerisier à grappes	p 18
Charme	p 8
Châtaignier	p 10
Chêne pédonculé ou sessile	p 8
Cornouiller mâle	p 10
Cornouiller sanguin	p 23
Eglantier	p 20
Epinette vinette	p 23
Erable champêtre	p 18
Erable plane	p 23
Erable sycomore	p 23
Faux pistachier	p 10
Framboisier	p 24
Frêne commun	p 19
Fusain d'Europe	p 20
Genêt à balais	p 34
Genévrier commun	p 34
Groseillier à maquereaux	p 21
Groseillier rouge	p 10
Hêtre	p 8
Houx	p 10
Merisier	p 9
Myrtille	p 21
Néflier	p 21
Nerprun purgatif	p 21
Noisetier	p 22
Orme des montagnes	p 9
Osier des vanniers	p 40
Poirier sauvage	p 19
Pommier sauvage	p 24
Prunellier/Epine noire	p 24
Rosier pimprenelle	p 46
Sapin des Vosges	p 10
Saule blanc	p 40
Saule marsault	p 43
Saule pourpre	p 43
Sorbier des oiseleurs	p 19
Sorbier domestique/Cormier	p 19
Sureau à grappes	p 34
Sureau noir	p 22
Tilleul à petites feuilles	p 9
Tremble	p 9
Troène commun	p 22
Viorne mancienne	p 23
Viorne obier	p 23

Plantes vivaces

Absinthe	p 34
Achillée millefeuille	p 30
Aconit napel/Casque de Jupiter	p 24
Adonis d'automne	p 34
Ail des ours	p 11
Amourette	p 30
Ancolie commune	p 24
Anémone hépatique	p 13
Anémone sylvie	p 12
Arum tacheté	p 13
Aspérule odorante	p 13
Benoîte des ruisseaux	p 43
Bleuet, Centaurée bleuet	p 33
Bouillon blanc	p 34
Bourrache	p 35
Brunelle commune	p 35
Bugle rampante	p 12
Butome en ombelle	p 40
Campanule à feuilles rondes	p 30
Campanule agglomérée	p 30
Campanule gantelée	p 13
Carline commune	p 47
Casse-pierre	p 46
Centaurée scabieuse	p 35
Chèvrefeuille des bois	p 11
Chicorée sauvage	p 35
Chrysanthème des moissons	p 33
Ciboulette sauvage	p 35
Consoude officinale	p 43
Compagnon rouge	p 31
Corydale creuse	p 25
Dame d'onze-heures	p 12
Digitale pourpre	p 11
Eupatoire chanvrine	p 43
Fausse camomille	p 35
Fenouil	p 35
Ficaire fausse-renoncule	p 25
Fougère mâle	p 13
Géranium des prés	p 31
Grand coquelicot	p 33
Grande aunée	p 25
Grande camomille	p 35
Grande gentiane	p 35
Herbe à la coupure	p 47
Hippocrévide en ombelle/ Fer-à-cheval	p 31
Houblon	p 25
Iris faux-acore	p 41
Joubarde des toits	p 47
Julienne des dames	p 31

Knautie des champs	p 35
Lamier jaune	p 25
Lierre	p 11
Lotier corniculé	p 35
Luzule des bois	p 25
Luzule printanière	p 25
Lysimaque commune	p 41
Lysimaque nummulaire	p 43
Marguerite	p 31
Mauve sauvage	p 35
Mélicot officinal	p 35
Muguet	p 12
Nénuphar alba	p 41
Nénuphar commun	p 41
Nigelle des champs	p 35
Oeillet des Chartreux	p 32
Origan	p 32
Orpin brûlant	p 46
Petit boucage	p 35
Petite pervenche	p 13
Pied d'alouette/Dauphinelle	p 35
Plantain d'eau à feuilles lancéolées	p 43
Polypode vulgaire	p 13
Populage des marais	p 41
Potamot nageant	p 42
Primevère élevée	p 25
Primevère officinale	p 32
Reine des prés	p 42
Ruine de Rome/Linaire cymbalaire	p 46
Sagittaire, Flèche d'eau	p 42
Sainfoin	p 32
Salicaire commune	p 42
Saponaire officinale	p 32
Sauge des prés	p 35
Sceau de Salomon commun	p 13
Scolopendre	p 47
Succise des prés	p 33
Tanaisie	p 35
Valériane officinale	p 42
Valériane rouge/ Centranthe rouge	p 47
Violette odorante	p 13
Vipérine	p 34
Vulnéraire	p 35

lexique

CADUC, MARCESCENT, PERSISTANT

Caduc, se dit d'un arbre qui perd ses feuilles en automne contrairement à un arbre dit persistant qui conserve son feuillage plusieurs années. En automne, les feuilles d'un arbre marcescent se dessèchent mais restent accrochées aux rameaux.

CÉPÉE

Certains arbres et arbustes, lorsqu'ils sont coupés au ras du sol, émettent des rejets : il s'agit d'une cépée.

EPIPHYTE

Plante qui se développe sur un support végétal, sans contact avec le sol, sans être un parasite.

MESSICOLE

Espèce annuelle vivant dans les moissons.

NUTRIMENT

Composés organiques et minéraux nécessaires à l'organisme vivant pour vivre et se développer.

PIERRIER

Eboulis de pierres.

PELOUSE CALCAIRE

Zone herbacée sur sol calcaire drainant, bien exposé au soleil.

PLANTE MELLIFÈRE

Plantes dont les fleurs sont particulièrement riches en pollen et nectar, et qui attirent les insectes butineurs et pollinisateurs.

RECEPER

Couper un arbre ou un arbuste à sa base en provoquant des départs de rejets plus vigoureux.

SOL CALCAIRE

Sol basique sur roche mère calcaire.

SOL MEUBLE

C'est un sol décompacté, perméable, favorable au développement des racines.

SOL LOURD / SOL DRAINANT

Un sol drainant possède un bon équilibre entre sable, argile et humus. Grumeleux ce sol laisse circuler l'air et l'eau ; les racines peuvent s'y étendre. Aisé à travailler, il se réchauffe assez vite. Un sol lourd contient beaucoup de particules d'argile qui absorbent l'eau, gonflent et s'agglomèrent. La terre est alors collante, difficile à travailler et se réchauffe lentement.

SOL PROFOND

Un sol profond se caractérise par son importante épaisseur d'humus disponible pour les végétaux.

SOL RICHE / FERTILE

Un sol fertile est riche en humus, matière organique en décomposition assurant une bonne structure au sol et libérant des sels minéraux assimilables par les plantes.

SOL SEC / HUMIDE / FRAIS

La texture du sol détermine sa sécheresse ou son humidité. Si roulée dans les doigts, la terre du jardin reste agglomérée, le sol est frais, si l'eau suinte, le terrain est humide. Si les particules s'écoulent sans coller entre elles, le sol est sec.

SOL SILICEUX

Sol issu de la décomposition de roches sédimentaires riches en silices comme le grès. Ce sont des sols acides.

TAILLIS

peuplement forestier dont les arbres sont issus de rejets de souche.

TÊTARD

Conduire un arbre en têtard consiste à couper son tronc à une certaine hauteur. Des faisceaux de branches se développent alors au point de coupe.

➤ Pour en savoir plus...

➤ Parc naturel régional de Lorraine
Logis Abbatial
Rue du quai - BP 35
54702 Pont-à-Mousson Cedex
Tél : 03 83 81 67 67 - Fax : 03 83 81 33 60
courriel : pnr-lorraine@pnr-lorraine.com
internet : www.pnr-lorraine.com

➤ Parc naturel régional des Vosges du Nord
Maison du Parc - BP 24
67290 La Petite Pierre
Tél : 03 88 01 49 59 - Fax : 03 88 01 49 60
courriel : contact@parc-vosges-nord.fr
internet : www.parc-vosges-nord.fr

➤ Parc naturel régional des Ballons des Vosges
Maison du Parc, 1 cour de l'Abbaye
68140 Munster
Tél : 03 89 77 90 20 - Fax : 03 89 77 90 30
courriel : info@parc-ballons-vosges.fr
internet : www.parc-ballons-vosges.fr

➤ CAUE de la Moselle
Tél : 03 87 74 46 06 - Fax : 03 87 74 75 74
courriel : contact@caue57.com
internet : www.caue57.com

➤ CAUE du Haut-Rhin
Tél : 03 89 23 33 01 - Fax : 03 89 23 04 53
courriel : info@caue68.com
internet : http://www.caue68.com

➤ CAUE de Haute-Saône
Tél : 03 84 96 97 77 - Fax : 03 84 76 08 64
courriel : caue70@wanadoo.fr

➤ CAUE de Meurthe-et-Moselle
Tél : 03 83 94 51 78 - Fax : 03 83 94 51 79
courriel : caue@caue54.cg54.fr
internet : www.caue54.com

➤ CAUE de la Meuse
Tél : 03 29 45 77 68 - Fax : 03 29 45 77 69
courriel : caue55@wanadoo.fr

➤ CAUE des Vosges
Tél : 03 29 29 89 40 - Fax : 03 29 29 89 45
courriel : caue88@cg88.fr

➤ CAUE du Bas-Rhin
Tél : 03 88 15 02 30 - Fax : 03 88 21 02 73
courriel : caue67@fncaue.ass.fr

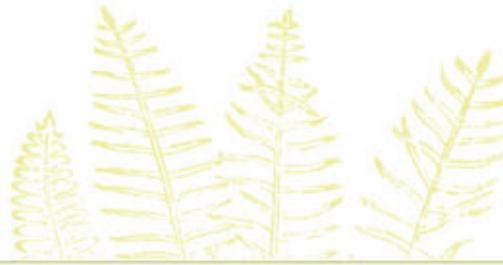
➤ Conservatoire et jardins botanique de Nancy
100 rue du Jardin Botanique
54 600 Villers-les-Nancy
Tél : 03 83 41 47 47 - Fax : 03 83 27 89 59

➤ Maison des Arts et Traditions Rurales
87 rue chaude
55 210 Hannonville-sous-les-Côtes
Tél : 03 29 87 32 94 - Fax : 03 29 87 33 38
courriel : ecomusee.hannonville@wanadoo.fr

➤ Maison de l'Environnement
Rue de l'Eglise - 54 740 Vaudigny
Tél : 03 83 52 40 05 - Fax : 03 83 52 48 37
courriel : vaudigny@cg54.fr

➤ Maison du Clément
Rue des Colombages - 57 930 Belles-Forêts
Tél : 03 87 86 56 76

Bibliographie



- "Guide des fleurs sauvages"
R. Fitter, A. Fitter, M. Blamey -
Delachaux et Niestlé
- "La plante compagne"
Pierre Lieutaghi - Actes Sud
- "Le livre des bonnes herbes"
Pierre Lieutaghi - Actes Sud
- "La cuisine des bois et des champs"
Michel le jardinier, Paul Vincent
Actes Sud
- "Nouvelle Flore de la Belgique, du
Grand Duché de Luxembourg, du Nord de
la France et des contrées voisines"
Lambinon et al. - 5^e édition - Editions du
Patrimoine du Jardin Botanique national
de Belgique - 2004
- "Les Quatre Flores de la France"
Fournier P. - Edition P. Lechavolier - Paris 1961
- "Fleurs sauvages des jardins"
Christian BERNARD
Editions du Rouergue - 2000
- "Arbres locaux"
Parc naturel régional de Lorraine - 1989
- "Fleurs sauvages et Jardins"
John STEVENS - HATIER 1987
- "Flore de Lorraine"
François VERNIER - Krutch Editeur - 1994
- "Bien insérer sa maison dans les paysages"
Parc naturel régional des Ballons des Vosges -
2004
- "Flore forestière française - guide écologique
illustré" Tome 1 : Plaines et collines.
J.C. Rameau, D. Mansion, G. Dumé - IDF - 1994



Remerciements

Les 3 Parcs naturels régionaux de Lorraine, des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord remercient toutes les personnes qui ont apporté leur concours à la réalisation de cet ouvrage et en particulier le Conservatoire et jardins botaniques de Nancy, les CAUE de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges ainsi que Madame Monique Dronet, Monsieur Daniel Philippe et Monsieur François Vernier.

Comité de rédaction :

PnrL, PnrBV, PnrVN, Guylaine Goulfier, Laurent Godé,
Anne Philipczyk, Frédérique Jacquot, Frédéric Schaller.

Crédits photographiques :

PnrL, PnrBV, Sycoparc, Toucan Toucan, Conservatoire et jardins botaniques de Nancy

Illustrations :

Toucan Toucan, Goëry Barbier PnrL, Laurent Godé PnrL

Seconde édition 2008 :

PnrL, PnrBV, SYCOPARC

Conception graphique :

© Studio Toucan Toucan - 2004

Impression :

Tecnodim

Guide pratique

Fleurs, arbres et arbustes du Nord-Est de la France

Plus d'une centaine de plantes sauvages, arbres, arbustes et fleurs sont décrits et illustrés. Présentés dans le milieu où ils se rencontrent le plus souvent, vous pourrez sélectionner ces végétaux en fonction de leurs exigences de sol et de lumière mais aussi en fonction de la beauté de leur feuillage, ou de la couleur de leur floraison.

Laissez-vous attirer par l'éclat de la couleur du coquelicot mais aussi du bleuet, de la camomille romaine ou de la nigelle des champs, vous créerez ainsi gîte et couvert pour de nombreux insectes.

[Pour réaliser vos plantations et créer des massifs de fleurs naturelles, trouvez les conseils pratiques nécessaires dans le Tome 2.]

Ce guide s'adresse à ceux qui souhaitent agir pour préserver la flore de nos régions et la diversité de nos paysages en accordant aux végétaux locaux une place de choix au jardin et dans les espaces publics.



Ce document a été édité grâce au soutien de nos partenaires





Guide pratique

Fleurs, arbres et arbustes
du Nord-Est de la France

Tome 2

Tome 2 Planter, cultiver, entretenir

le Parc naturel régional de Lorraine

Un relief de côtes ainsi que d'importantes plaines argileuses (la plaine de la Woëvre, le Pays des Etangs) reconnues pour leur intérêt écologique et paysager font la richesse du territoire.

Le Parc travaille à la connaissance et à la protection de ces zones humides : étangs, mares, prairies, cours d'eau, mares salées, marais alcalins, forêts humides de plaine. Sur les reliefs, il s'attache à préserver et valoriser de nombreux vergers et pelouses calcaires.

le Parc naturel régional des Vosges du Nord

Frontalier avec l'Allemagne, son territoire est constitué de grandes surfaces de forêts : pinèdes, aulnaies, frênaies-érablières. D'autres milieux tels que les prairies de vallons, les vergers, les pelouses calcaires et sableuses, les falaises, les landes, les marais et tourbières présentent une grande qualité biologique. Le Parc participe à leur préservation grâce notamment à l'existence de réserves naturelles et de son label Réserve de Biosphère.

le Parc naturel régional des Ballons des Vosges

D'une très grande superficie, il se caractérise par la présence de chaumes d'altitude, de forêts montagnardes ou de plaines, de tourbières, de lacs, de collines calcaires. Ces paysages de moyenne montagne sont également marqués par des falaises et éboulis, de nombreux cours d'eau et des prairies humides étagées de 300 à 1 200 mètres. Le Parc participe au maintien de paysages diversifiés et de qualité à travers le soutien d'initiatives locales, la gestion de sites protégés et la promotion d'un tourisme durable.

Mieux connaître les plantes de nos régions pour favoriser la biodiversité et préserver la qualité de nos paysages

Les territoires des Parcs naturels régionaux de Lorraine, des Vosges du Nord et des Ballons des Vosges révèlent les paysages et les milieux naturels les plus emblématiques du Nord-Est de la France.

Dans leurs missions, les Parcs ont inscrit la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et culturel de leur territoire.

L'enjeu sur ces espaces ruraux sensibles et habités est de rendre compatible la préservation de l'environnement et les activités humaines. En un mot, appliquer au quotidien les principes du développement durable. Pour répondre à cet objectif, chaque Parc prévoit dans sa charte (élaborée pour 12 ans) un programme d'actions adapté au contexte de son territoire.

Le rôle des Parcs dépasse la seule préservation de la flore remarquable et s'étend également à celle de cette "nature ordinaire" qui nous entoure et que l'on aurait tendance à oublier.

Saviez-vous par exemple que le rosier de France avant d'être à l'origine de plus d'une centaine de rosiers hybrides se retrouvait naturellement dans nos haies en compagnie du noisetier, du fusain d'Europe ou de ces si jolies viornes ? Aujourd'hui en voie de disparition, ce superbe rosier rustique est entré dans la liste des espèces protégées.

Ne l'oublions pas ! Ce sont aussi de simples fleurs des champs comme la nivéole, l'iris d'eau ou les orchidées qui ont inspiré au début du XX^e siècle, les courants artistiques de l'Art Nouveau et de l'Ecole de Nancy.

Afin de vous inviter à découvrir ou redécouvrir une sélection de végétaux sauvages faciles à cultiver et dont les atouts peuvent rivaliser sans conteste avec la flore horticole ou exotique, les trois Parcs naturels régionaux d'Alsace, de Franche-Comté et de Lorraine se sont associés pour éditer ce guide.

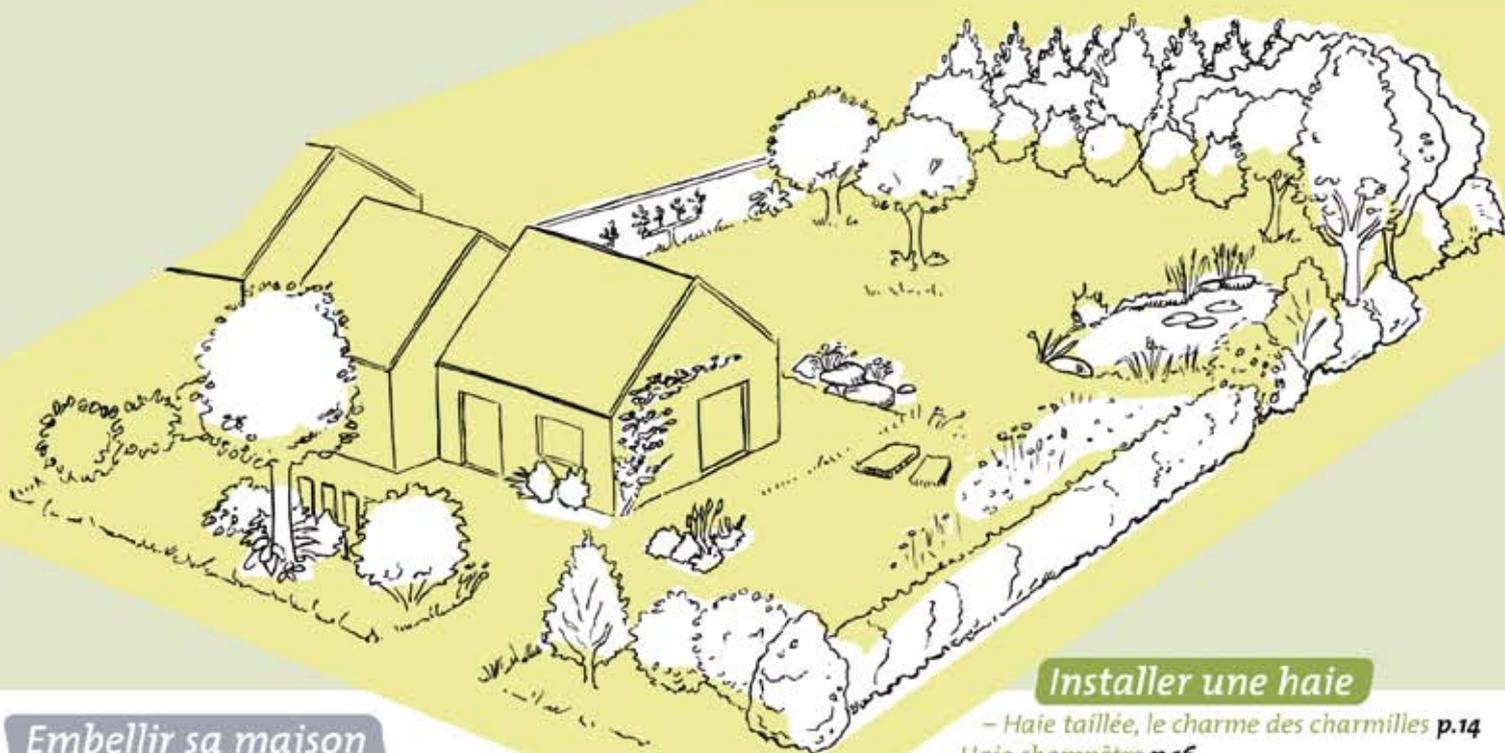
Il vous permettra de créer autour de votre maison ou dans les espaces les plus insolites, des refuges pour une faune et une flore vulnérables, de respecter nos spécificités paysagères et de mieux insérer les constructions dans le paysage.

Devenez ainsi acteur de la préservation de notre environnement !



sommaire

Des fleurs sauvages dans le jardin	p.4
Autour de l'habitat traditionnel	p.6
Planter, créer, aménager, ...	p.8 à 39
Carnet pratique	p.41
Index	p.48
Adresses utiles	p.48



Embellir sa maison

- Habiller les clôtures, les façades **p.20**
- Créer des massifs **p.34**

Accompagner le petit patrimoine local,
les entrées de villages, les aires de repos, un banc, une terrasse...
Autant d'endroits pour faire preuve de créativité et installer
des massifs qui feront l'objet des plus grands soins...

Différents milieux à créer ou à conquérir

- Animer les endroits ombragés **p.22**
- Autours de l'eau **p.26**
- Fleurir les prairies **p.30**
- Aménager les terrains et talus caillouteux **p.38**

Jouer l'atout de la diversité et tirer parti des moindres espaces
pour enrichir le jardin d'une flore locale attrayante et rustique.

Installer une haie

- Haie taillée, le charme des charmilles **p.14**
- Haie champêtre **p.16**
- Haie brise-vent **p.18**

Des clôtures naturelles qui changent et qui accueillent
la vie au fil des saisons...

Planter des arbres

- Petits bois des villes et des champs **p.8**
- En alignement **p.10**
- Arbres isolés **p.11**
- En verger **p.12**

Des arbres le long des chemins et des routes...
Des arbres pour créer un écran, marquer le paysage,
la place du village ou l'entrée d'une maison...
Des arbres pour déguster des fruits et accueillir
les oiseaux et les insectes...



Ail des ours

Des fleurs sauvages dans le jardin...

Trop préoccupés à planter des rosiers, dahlias et autres delphiniums, nous pensons rarement à installer des fleurs sauvages dans le jardin.

Pourtant, la flore locale, parfaitement adaptée au climat et au sol, est rustique et d'une grande facilité de culture.

Parfaite pour un jardin exigeant peu d'entretien !

Les plantes sauvages donnent un air champêtre et naturel aux maisons rurales ou citadines, modernes ou traditionnelles et permettent de mieux les intégrer dans le paysage. En leur offrant refuge et nourriture, elles attirent les papillons, les oiseaux, les hérissons, ... pour un jardin fourmillant de vie.

Propriétaires d'un parc ou d'un simple balcon, voici diverses idées et conseils pour accueillir les plantes sauvages dans un jardin très "nature".

Le retour des belles indigènes

De tout temps, l'Homme a utilisé la flore indigène, ces plantes qui poussent spontanément près de chez lui. Après les avoir cueillies, il les a cultivées en champs, dans le potager, ou en massifs près de la maison.

glissez-les dans votre jardin !

Au fil du temps, certaines plantes ont été sélectionnées pour leur saveur, leur parfum, leur beauté, ... Nos jardins regorgent aujourd'hui de ces variétés (ou "cultivars") obtenues par des horticulteurs.

Ils accueillent aussi de nombreuses plantes "exotiques" dont certaines sont "invasives", ces dernières ne trouvent aucun frein à leur considérable multiplication et peuvent menacer la flore locale.

Sans pour autant écarter les exotiques ou les cultivars, redécouvrez les plantes indigènes originaires de nos régions et glissez-les dans votre jardin !

**ATTENTION LES PLANTES
PROTÉGÉES NE PEUVENT PAS ÊTRE
PRÉLEVÉES DANS LA NATURE !**

*Vous pouvez vous reporter au Guide des végétaux
(tome 1) qui liste ces espèces.*

Il est possible de prélever des plantes non protégées ou leurs graines dans la nature avec l'accord du propriétaire du terrain.

Bouillon blanc



Marquerite



Petite Pervenche



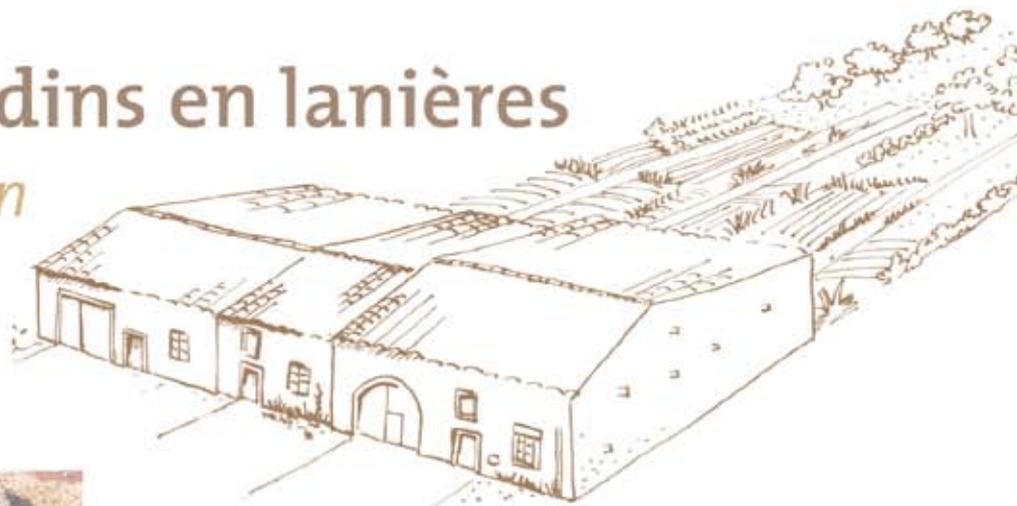
Autour de l'habitat traditionnel



Isolé ou mitoyen, l'habitat traditionnel du Nord-Est de la France a vu se développer autour de ses murs, une mosaïque de potagers fleuris, de vergers et de jardins de fleurs qui forment une ceinture végétale autour des villages.

Usoirs et jardins en lanières

le village lorrain

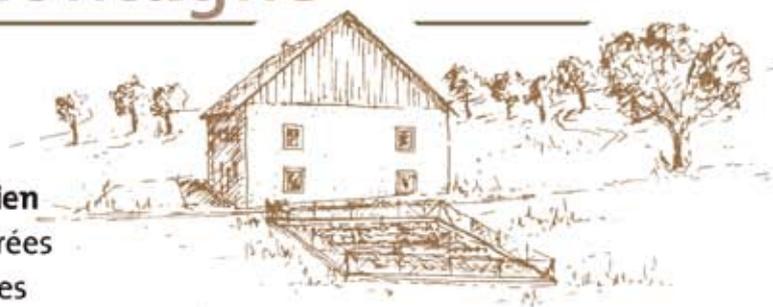


Visibles au détour d'un chemin de tour de ronde ou depuis un point de vue lointain les jardins du "**village-rue**" traditionnel lorrain s'étendent à l'arrière des maisons sur de longues parcelles aussi larges que les habitations. Souvent, une allée centrale mène de la maison au verger et accentue l'impression de "lanière". Sur les parcelles les plus étroites, les clôtures légères et transparentes favorisent les échanges entre voisins. L'**usoir**, espace situé entre la façade et la rue, est généralement peu planté, hormis le "tour de volet", bande d'un mètre au pied de façade. Dans tous les cas, il n'était jamais clôturé.

Habitat isolé de montagne

la ferme

Les fermes isolées du massif vosgien étaient traditionnellement entourées d'un potager, de champs et d'arbres fruitiers hautes tiges. Il y a encore 60 ans, les paysans vivaient notamment de leurs productions de légumes, céréales, fruits et petits fruits. La culture des plantes médicinales trouvait une place importante dans la pharmacopée familiale. De nombreuses fleurs étaient cultivées. Des murets de pierres sèches étaient aménagés sur les sites pentus, offrant parfois un véritable paysage "en terrasses".



Versant alsacien



Versant vosgien

Le jardin, planté de légumes et de fleurs, compose le paysage.



Fiche 2

Charme

Planter des arbres

Dans les massifs, le long d'une allée, au détour d'un chemin, devant la maison ou sur la place du village : les arbres composent notre paysage. Pour vivre heureux au pied de son arbre...

Petit bois des villes et des champs

à savoir...

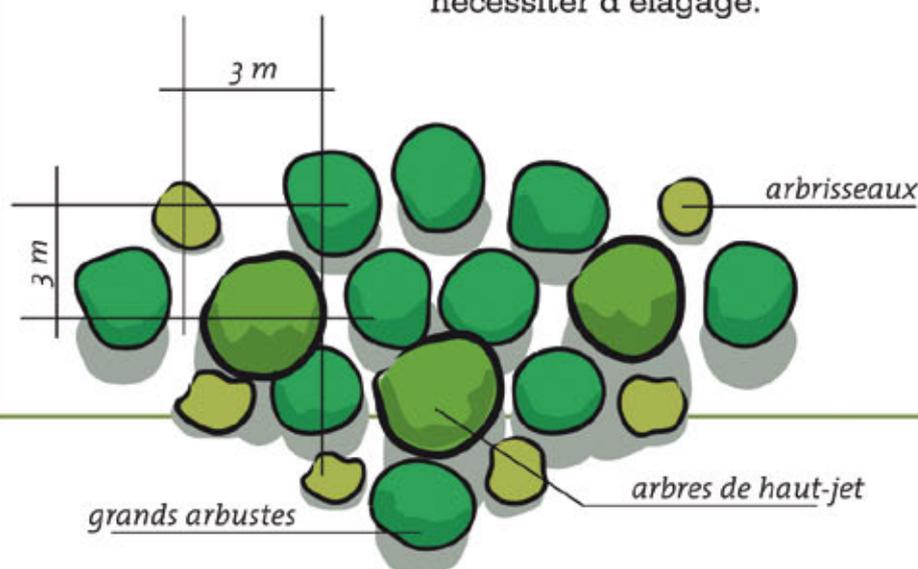
Abri pour la faune sauvage, fraîcheur, ombrage, fruits, ... le bosquet, ce petit espace boisé, offre de multiples attraits. Dans les villes, il anime les places, les terrains de sport, les parcs, ... Placé près de bâtiments agricoles peu esthétiques ou près de la maison, il les intègre dans le paysage. Un bosquet ou un bouquet d'arbres de même taille peut aussi rompre la monotonie d'une longue haie.



en pratique

Un bosquet est constitué d'arbres de 3 types de hauteur, composant chacun un étage de végétation.

- L'ensemble se nomme **module**. Vous pouvez associer ensemble autant de modules que vous le souhaitez afin de donner au petit bois n'importe quelle forme et ampleur.
- Plantés assez serrés, pour cela ne laissez pas plus de 3 m d'espace entre chaque pied, les arbres se concurrencent pour la lumière. Ils poussent alors droits sans nécessiter d'élagage.



ARBUSTE

L'arbuste est un arbre dont la taille adulte ne dépasse pas 6 à 8 mètres. Lorsqu'un petit arbuste ne possède pas réellement de tronc principal mais qu'il est ramifié dès sa base, il est parfois nommé "arbrisseau".

BALIVEAU

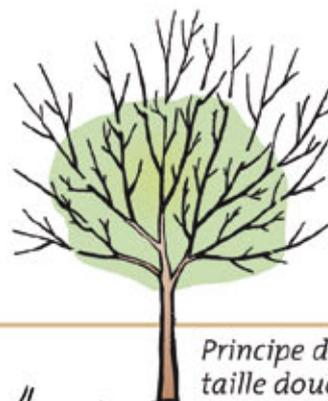
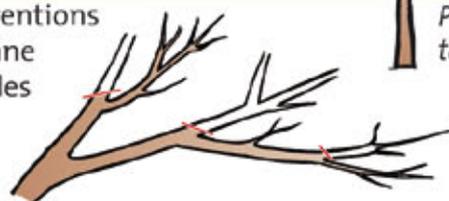
Jeune arbre d'au moins 2 ans issu de semis, à flèche verticale. Sa hauteur varie de 1 à 2 m en fonction de son âge (2 à 3 ans). Quand il a subi un élagage des branches latérales inférieures, il peut être appelé "ébauche d'arbre", idéal pour créer un bosquet, sinon il est branchu.

ELAGAGE

Elaguer consiste à tailler certaines branches pour équilibrer un arbre ou lui imposer une forme. Couper les branches basses latérales d'un arbre au ras du tronc permet de former un tige et d'élever la couronne.

TAILLE DOUCE

Il est recommandé de réaliser des interventions de taille modérée pour alléger la couronne d'un arbre et préserver sa silhouette. Les branches principales sont conservées et simplement rabattues à l'aisselle d'une ramification.



Principe d'une taille douce

1^{er} ÉTAGE :

ARBRES DE HAUT-JET

Châtaignier
Chêne
Erable plane
Erable sycomore
Frêne
Hêtre
Merisier
Tremble
Sapin des Vosges
Tilleul à grandes feuilles
etc.

2^e ÉTAGE :

GRANDS ARBUSTES

Alisier blanc
Alisier commun
Aulne glutineux
Cerisier à grappes
Charme
Noisetier
Pommier sauvage
Saule des vanniers
Sorbier des oiseleurs
etc.

3^e ÉTAGE :

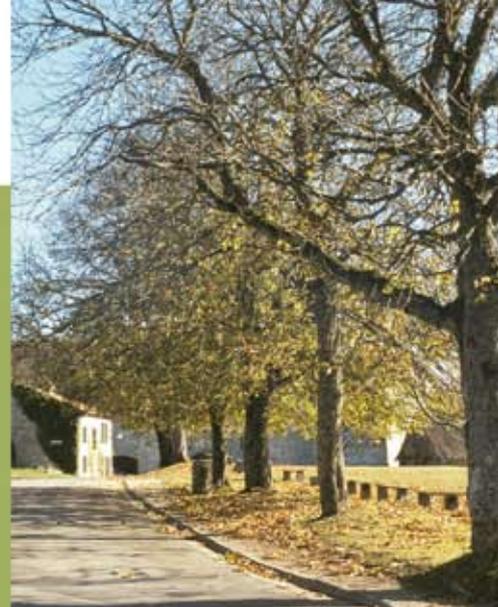
ARBRISSEAUX

Bourdaine
Fusain d'Europe
Groseillier rouge
Nerprun purgatif
Viornes obier et mancienne
etc.

choisir les végétaux

En alignement

Les alignements d'arbres de la même espèce, régulièrement espacés et soigneusement conduits, bordent les allées, les chemins ou les routes qu'ils ombragent. Ils conduisent le regard le long des voies et soulignent les entrées des villages, des demeures, ...



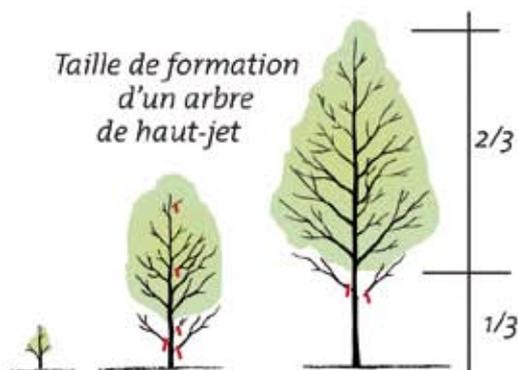
en pratique

Pour obtenir une allée d'arbres bien droits il suffit de les espacer régulièrement et de pratiquer quelques opérations de taille.

- Comment déterminer la distance de plantation des arbres dans votre allée ? Tenez compte de l'envergure de la couronne des arbres à l'âge adulte (généralement 6-10 mètres) : les jeunes plants doivent être suffisamment espacés pour que la couronne s'épanouisse.

- Pour former un arbre de haut-jet, taillez les branches basses des plants durant les années qui suivent la plantation de façon à conserver un axe central.

Taille de formation d'un arbre de haut-jet



- Les petites branches (de diamètre inférieur à 2-3 cm) sont supprimées toute l'année, les autres de préférence fin juillet-début août. La coupe se fait de la ride de l'écorce à l'extrémité supérieure du col de la branche, pas trop près du tronc pour permettre le recouvrement de la plaie par l'écorce.



ARBRES D'ALIGNEMENT

De nombreux arbres fruitiers (pommiers, poiriers, cerisiers...)

Châtaignier

Chêne pédonculé

Erable plane

Frêne

Merisier

Sorbier domestique

Tilleul à grandes feuilles

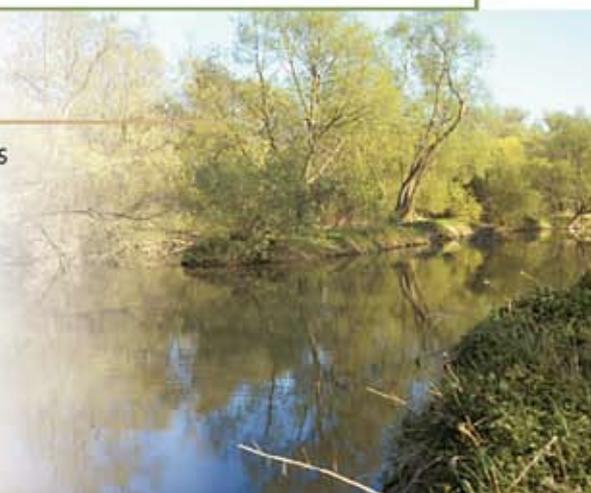
etc.

planter des arbres

mots clés

RIPISYLVE

En bosquet, haie ou alignement, les groupes d'arbres et d'arbustes qui bordent les cours d'eau forment la ripisylve. Typique de nos paysages, elle peut être en voie de disparition. Si vous êtes propriétaire de la rive, sauvegardez les ripisylves qui subsistent en les entretenant (notamment en retirant les branches mortes qui peuvent entraver les rivières) ou mieux : plantez-en de nouvelles !



Arbres isolés

Majestueux, les arbres isolés soulignent les monuments qu'ils joutent et créent un repère dans le paysage qui les accueille...

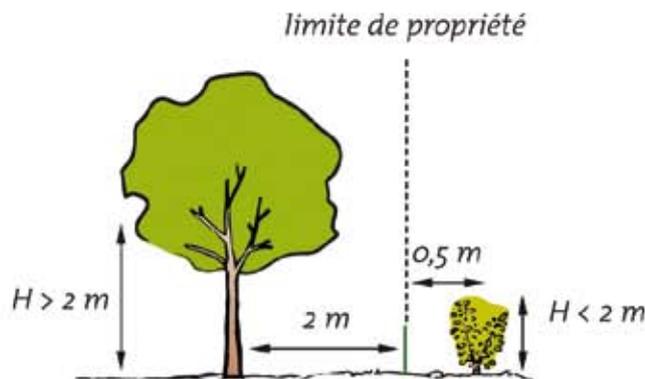
Un petit arbre peut quant à lui constituer l'ossature de tout un massif.



choisir les végétaux

choisir les végétaux

Vous choisirez l'arbre à isoler en fonction de l'attrait de son feuillage, de sa floraison, de son port, etc. Mais attention : avant la plantation, prévoyez l'envergure de l'arbre adulte !



ARBRES ISOLÉS ET ARBUSTES

Cornouiller mâle
Erable sycomore
Hêtre
Merisier
Néflier
Tremble
Pommier sauvage
Sorbier des oiseleurs
Tilleul à grandes feuilles
etc.

L'article 671 du code civil définit les distances à respecter entre vos plantations et les propriétés voisines.

plantations clés arbres

PRENDRE DE LA DISTANCE

Petit arbre deviendra grand : prévoyez un espace de 15-20 m. autour d'un grand arbre. Attention ! Vous êtes responsable

des dégâts provoqués par les branches... et les racines empiétant chez vos voisins ! L'étendue des racines correspond environ à l'envergure de la couronne de l'arbre.

ARBRES TÊTARDS

Pour former des arbres "têtards" on coupe leurs couronnes de branches tous les 6, 8 ou 10 ans.

Plusieurs espèces s'y prêtent : le saule, le chêne, le frêne commun, l'aulne glutineux... Le saule têtard est le plus fréquent dans nos régions, notamment dans les zones humides. Il est une bénédiction pour la faune sauvage. Il abrite ainsi le pigeon ramier et le hibou grand-duc. Lorsqu'en vieillissant il se creuse, il héberge la chouette chevêche, le lérot et le hérisson. Sans entretien ces arbres déclinent ; leur feuillage se développe trop et le tronc a tendance à se fendre.





En verger

Poirier palissé, alignement de pommiers, verger de mirabelliers, ... l'arbre fruitier fait aussi partie de notre paysage. Faisons-lui donc une place !

à savoir...

Installé le long d'une allée, d'un chemin ou d'une route, isolé sur une pelouse, palissé sur une façade ou conduit en verger, l'arbre fruitier possède bien des attraits. Outre les fruits qu'il nous donne, il offre aussi gîte et couvert à une faune locale intéressante. Et, on l'oublie souvent, sa floraison, son port et son feuillage lui confèrent un véritable rôle décoratif.

choisir les végétaux

Elaborées au fil des générations, totalement adaptées au terroir, de nombreuses variétés anciennes et locales sont en voie de disparition. Profitez donc de la plantation d'arbres fruitiers pour les découvrir et les sauvegarder !

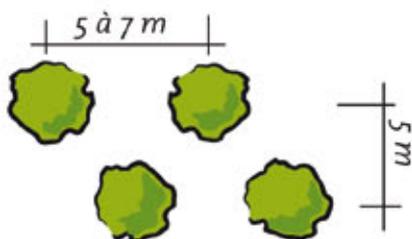


ARBRES FRUITIERS

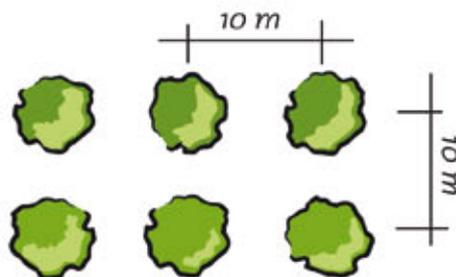
Cerises
Cognassier
Guignes (à ne pas confondre avec les cerises aigres)
Néflier
Pomme "Belle Fleur"
Pomme "Rambour d'Hiver", "Transparente blanche" ou pomme de moisson
Poire "de Curé"
Prune de "Monsieur Rose" ou prune de Damas
et bien d'autres...

en pratique

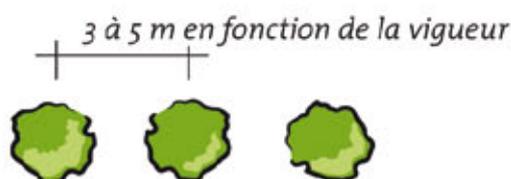
Lors de la plantation, veillez à ce que le point de greffe (la jonction entre la variété et le porte-greffe) ne soit pas enterré.



Le verger de demi-tiges - 200 à 400 arbres/ha



Le verger de hautes-tiges - 100 arbres/ha



Le verger de basses-tiges - 400 à 700 arbres/ha

planter des arbres



SÈVE, TAILLES ET VIGUEUR

La plante est alimentée par la sève. Celle-ci favorise le développement des bourgeons "à bois" nécessaires à la croissance de l'arbre, à la formation du tronc et des branches charpentières. La **taille de formation** permet de donner une forme à l'arbre et d'équilibrer les branches.

Sa charpente construite, l'arbre adulte peut se reproduire. Il élabore des bourgeons "à fleurs". La taille "de fructification" permet de favoriser les bourgeons floraux au détriment des bourgeons "à bois".

Les différentes variétés d'arbres fruitiers sont plus ou moins vigoureuses. **Plus un arbre est vigoureux**, plus la pression de sa sève est forte. Il devra fabriquer beaucoup de bois pour épuiser cette vigueur et fleurir.



U simple



Palmette oblique



Cordon oblique



Losange



Gril 5 branches



Cordon double



Palmette horizontale

PORTE-GREFFE

La plupart des arbres fruitiers cultivés résultent d'une greffe. On prélève un fragment d'un arbre, d'une variété d'arbre choisie : **le greffon**.

Celui-ci est appliqué sur un **porte-greffe** : un plant d'arbre déjà implanté et sélectionné en fonction de son adaptation au sol et de sa vigueur. Les porte-greffes sont "francs de pied" lorsqu'ils sont issus d'un semis. Ils sont alors très vigoureux.

FORMES FRUITIÈRES

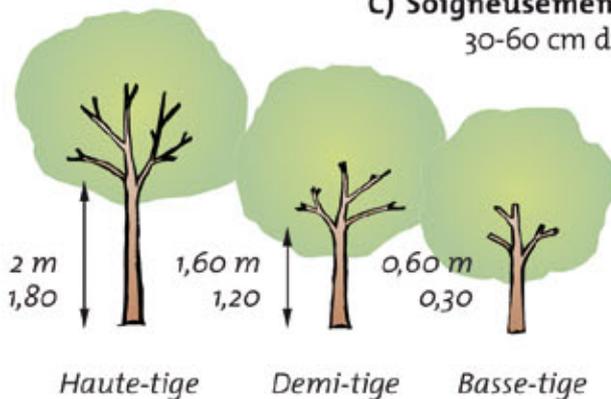
A) Les hautes-tiges de plein vent. Le tronc des hautes-tiges atteint 1,80 m à 2 m. Le haute-tige est généralement vigoureux. Le développement de cet arbre est long et l'apparition des fruits est tardive. Cette forme d'arbre fruitier est cependant la plus riche du point de vue écologique.

B) Les demi-tiges, à hauteur d'homme. Les branches de ces arbres sont portées par un tronc de 1,20 m à 1,60 m de hauteur ; elles peuvent être formées "en gobelet" ou "en fuseau".

C) Soigneusement taillées, les formes basses : greffées à 30-60 cm du sol, les basses-tiges peuvent être conduites

de diverses manières : en palmette, en cordons, palissées sur un mur, ... Grâce à un travail de taille suivi, ces arbres donnent rapidement des fruits d'excellente qualité et de gros calibre, idéal pour les vergers de production. Le porte-greffe est dans ce cas de faible vigueur.

Préférez les hautes-tiges (ou les demi-tiges) pour leurs atouts écologiques et paysagers.



TRADITIONNEL, LE POIRIER PALISSÉ LORRAIN

Et si vous réimplantiez cette forme fruitière typique ?

Le porte-greffe doit être vigoureux : choisissez un poirier "franc de pied", c'est-à-dire issu d'une graine semée. Les poiriers commercialisés sont surtout greffés sur du cognassier qui supporte les terrains calcaires mais qui n'est pas suffisamment vigoureux pour réaliser cette forme palissée.

La variété est greffée haut sur la tige et doit pouvoir supporter la vigueur du porte-greffe.

Si aucun autre poirier n'est planté à proximité de chez vous choisissez une variété auto-fertile comme la Williams.



Fiche 3

Installer une haie

Viorne obier

Clôturant votre terrain, cachant des regards indiscrets, protégeant du vent, dispensant bouquets, baies et chants d'oiseaux, la haie peut être follement champêtre ou strictement taillée. Pourquoi s'en priver ?

Haie taillée : le charme des charmilles

à savoir...

Composée d'arbustes plantés de façon dense, la haie taillée régulièrement sur ses 3 faces ne dépasse généralement pas les 2 mètres de hauteur. C'est la haie-clôture par excellence. Plus basse, elle peut également servir de bordure, délimitant les différentes parties du jardin.



choisir les végétaux

Arbustes les mieux adaptés à une taille sévère

CADUCS

Charme
Cornouiller sanguin
Erable champêtre
Fusain d'Europe
Hêtre
Noisetier
Prunellier
Viornes mancienne et obier
etc.

PERSISTANTS

Houx
Troène
etc.



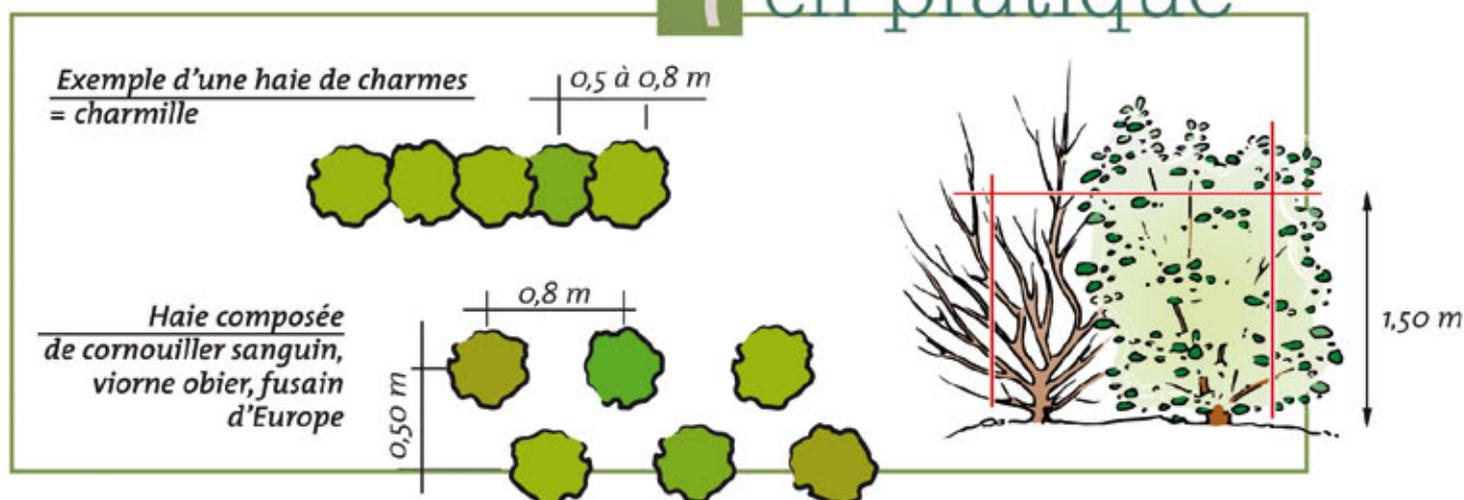
ATTENTION PLANTE PROTÉGÉE

Le buis est une espèce protégée qui ne peut pas être prélevée dans la nature !



Fusain d'Europe

en pratique



côté entretien

LORS DE LA PLANTATION Il est généralement inutile de rabattre les végétaux lors de la plantation. Mais si cette dernière est trop tardive et que les bourgeons ont déjà démarré, vous réduirez de 30 % le branchage des plants. Coupez toujours les troènes à 10-20 cm du sol. Réalisez un paillage naturel pour assurer un bon démarrage des plans.

PLANTATION + 1 AN L'hiver suivant la plantation, recépez les plants à 10 cm du sol et raccourcissez d'1/3 les persistants. Chaque année, vous rabattrez la haie de 30 cm (si possible en deux coupes de 15 cm, en juin et septembre) jusqu'à ce qu'elle ait atteint la taille souhaitée sur ses 3 côtés.

installer mots clés haie

MARCESCENT

Si, en automne, les feuilles des arbres caducs tombent des branches, le feuillage marcescent se dessèche mais reste sur les rameaux.

CHARMILLE

Souple et facile à tailler, se prêtant parfaitement au recépage, le charme peut être conduit en haie, en clôture tressée vivante, en tonnelle, ... autant de structures végétales regroupées sous le nom de "charmille".



Libres haies champêtres

à savoir...

Dans la haie libre, il est possible de laisser la silhouette de chaque plante se développer. Tout en servant de clôture, cette haie d'aspect naturel permet d'intégrer dans le paysage, les maisons qu'elle entoure. En ville, grâce à ses fleurs, ses fruits et aux animaux qu'elle héberge, elle est un vivant rappel des saisons qui se succèdent. A la campagne, les haies champêtres longent parfois esthétiquement les chemins et les routes.

choisir les végétaux

ARBUSTES VIGOUREUX

Cornouiller sanguin
Noisetier
Saule des vanniers
Sureau noir
Troène commun
etc.

ARBUSTES DE MOYENNE OU FAIBLE VIGUEUR

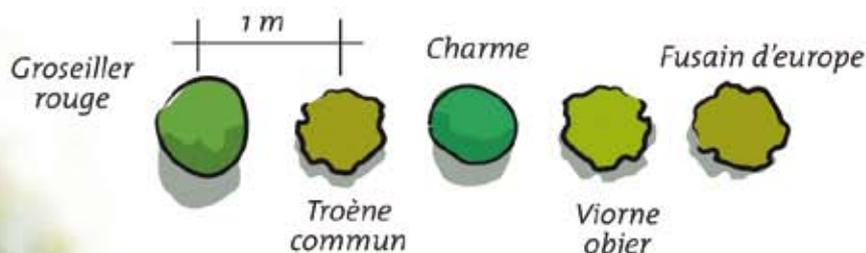
Bourdaine
Cornouiller mâle
Groseillier à maquereaux
Houx
Néflier
Viorne mancienne
etc.

Le choix des végétaux se fera en fonction du type de haie souhaité : hauteur, épaisseur, fleurs, fruits, couleurs, ...



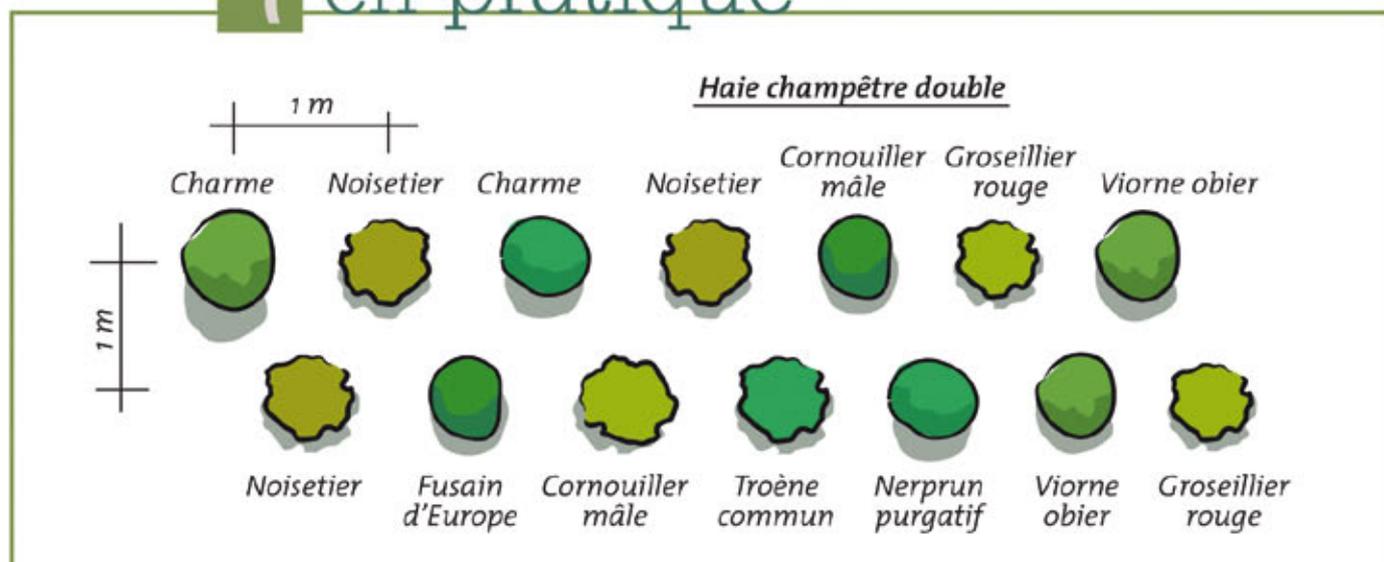
en pratique

Haie champêtre simple peu envahissante



Mésange à longue queue

en pratique



côté entretien

LORS DE LA PLANTATION Ne rabattez à la plantation que les plants de troène ou les végétaux dont les bourgeons ont déjà démarré. L'hiver suivant, recépez et raccourcissez les plantes de la même manière qu'une haie taillée. Réalisez un paillage naturel pour assurer un bon démarrage des plants.

LES ANNEES SUIVANTES Si la conduite de la haie libre semble plus souple que celle de la haie régulière, ne la négligez pas pour autant : taillez bien chaque espèce en automne. N'hésitez pas à rabattre sévèrement une espèce qui devient trop envahissante pour ses voisines. Au besoin, rééquilibrez votre haie si elle se dégarnit à la base en raccourcissant les persistants et en recépant les caducs.



installer une haie

RECÉPAGE Recéper un arbuste consiste à le rabattre plus ou moins sévèrement voire à le couper au ras du sol. Il émettra alors un groupe de nouvelles branches : la cépée. Plusieurs espèces se prêtent ainsi au recépage : l'alisier blanc, l'aulne, le sorbier des oiseleurs...

FEU BACTÉRIEN Cette **maladie bactérienne** attaque les plantes de la famille des rosacées comme les poiriers, les pommiers, les pyracanthas, les cotonéasters et l'aubépine. Celle-ci n'est plus commercialisée et ne doit pas être prélevée dans la nature.

Protectrice, la haie brise-vent

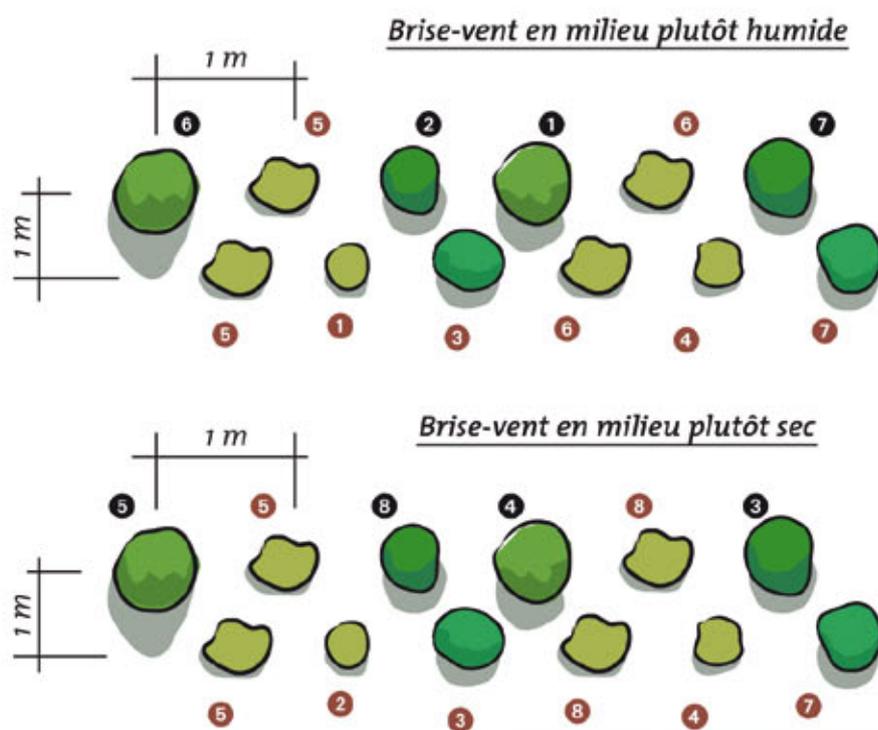
à savoir...

Cette haie de plus de 6 m de haut est composée de 2 strates devégétaux. On y observe des arbres de haut-jet (conduits en futaie ou en cépée), intercalés d'arbustes formant des taillis.

Idéal pour protéger du vent votre jardin ou les cultures, cet épais écran végétal camoufle aussi efficacement les bâtiments et édifices inesthétiques. Dans les champs, cette haie arborée devient une haie boisée lorsqu'elle est plus dense et plus large (10 m).

Attention toutefois à ne pas masquer les points de vue vers le paysage ou depuis les habitations lorsqu'on implante ce type de haie notamment dans la montagne vosgienne.

en pratique



ARBRES

- 1 Bouleau verruqueux
- 2 Cerisier à grappes
- 3 Charme
- 4 Erable champêtre
- 5 Erable plane
- 6 Frêne commun
- 7 Peuplier tremble
- 8 Sorbier des oiseaux

ARBUSTES

- 1 Bourdaine
- 2 Cornouiller sanguin
- 3 Eglantier
- 4 Fusain d'Europe
- 5 Noisetier
- 6 Saule des vanniers
- 7 Sureau noir
- 8 Viorne obier



choisir les végétaux

APRÈS 3 OU 4 ANS ...

Laissez le brise-vent croître et s'épaissir durant 3 ou 4 ans. Vous le conduirez alors comme une haie libre. Vous pourrez cesser de couper son sommet et vous contentez de tailler ses côtés.

Réussite d'une haie

1)

Des végétaux locaux...

Contrairement aux cultivars, les plantes indigènes qui poussent naturellement dans votre région sont parfaitement adaptées au climat et à la nature du sol. Rustiques, elles constitueront l'ossature de votre haie.

2)

... et variés

Imitez les associations végétales que vous observez autour de vous dans les haies naturelles et les lisières des bois. Plantez le plus grand nombre d'espèces possibles dans la haie. Associez des plantes de même vigueur pour qu'elles ne se concurrencent pas.

3)

Des plants jeunes

Qu'ils soient en godets ou à racines nues, préférez les jeunes plants (2 ans environ). Moins coûteux à l'achat, ils sont aussi plus faciles à planter. Leur croissance vigoureuse garantit leur reprise.

4)

Un sol meuble...

Travaillez le sol profondément, par double bêchage. Effectuez cette préparation du sol dès l'automne. La corne broyée au fond du trou de plantation apporte une fumure de fond naturelle qui se décomposera et nourrira progressivement le plant.

5)

... et couvert

La végétation, même une fine pelouse, concurrence les arbres et arbustes nouvellement plantés, compromettant leur croissance. Maintenez un espace de 50 cm dépourvu d'herbe autour des plantations pendant au moins 3 ans. Avant de planter, pensez à épandre du compost. Disposez en guise de paillage un film ou un feutre, si possible biodégradable. Un compost grossier peu décomposé peut également servir de paillage.



installer une haie

TAILLIS OU FUTAILLE ?

La futaie est une forêt d'arbres conduits de manière à ce qu'ils forment des troncs (ou des fûts) qui atteignent de grandes dimensions. Le taillis est un groupement dense d'arbustes ou d'arbres recépés. Il peut être conduit sous une futaie.

PERMÉABILITÉ

Une haie composée uniquement de conifères est imperméable au vent. Des tourbillons se forment au pied de la haie qui ne joue plus son rôle de brise-vent. Un brise-vent doit être légèrement perméable.

Fiche 4

Habiller les clôtures, les façades

De nombreuses plantes partent à l'assaut des pergolas, palissades et façades. Mais saviez-vous que parmi les classiques glycines, rosiers et autres bignonnes peuvent se glisser de vigoureuses et élégantes plantes grimpantes et sauvages ?

à savoir...

Rustiques, les plantes grimpantes sauvages garnissent rapidement les supports. Elles peuvent cependant devenir envahissantes et vous devrez les tailler régulièrement.

Les plantes grimpantes abiment-elles les murs ?

Au contraire, elles les protègent des fortes variations climatiques comme le gel, la canicule, ... Seul le lierre et d'autres plantes qui développent des racines au niveau de leur tige peuvent accentuer la dégradation des murs déjà détériorés.

Une mention spéciale pour le lierre qui fleurit jusqu'en tout début d'hiver et se couvre de baies durant la saison froide. Son feuillage, persistant, est providentiel pour camoufler les bâtiments inesthétiques, les arbres morts ou les poteaux.

Rouge-gorge

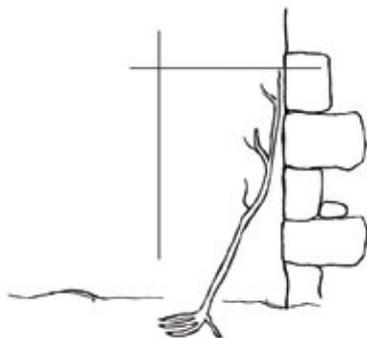


(en pratique

Les plantes grimpantes sauvages ont besoin d'aide pour pouvoir coloniser leur support

- Installez les plantes grimpantes sur un treillage ou un palissage, à 50-60 cm, de la paroi d'un mur, à 80 cm s'il y a des canalisations.
- Veillez à orienter les racines à l'opposé du mur. Les végétaux bénéficieront ainsi d'une bonne aération.

0,50 à 0,60 m



PLANTES GRIMPANTES

Chèvrefeuille des bois
Églantier
Framboisier
Houblon
Lierre
etc.



choisir les végétaux

mots clés et façades

CRAMPONS, VRILLES & CIE

Les plantes grimpantes usent de plusieurs stratégies pour prendre d'assaut leur support. Les plantes dites **radicantes** (comme le lierre) possèdent des **crampions**, petites racines qui se développent le long de la tige. D'autres ont des **ventouses** comme la vigne vierge permettant une adhérence sur les surfaces les plus lisses. Certaines se lancent à l'abordage grâce à des **épines** comme la ronce ou des **vrilles** pour la clématite des haies. En revanche, les tiges du chèvrefeuille des bois sont **volubiles** : elles s'enroulent autour de supports.

PARASITES

Si elles se servent d'autres végétaux comme supports, les plantes grimpantes ne les parasitent pas pour autant. Le lierre peut gêner la croissance d'un arbre mais il ne se nourrit pas à ses dépens comme le fait le gui. Ses crampions s'accrochent aux troncs mais ce sont **ses racines souterraines** qui nourrissent la plante.

PLESSIS

Clôture constituée de minces et souples branches (les "badines" ou "gaulettes") entrelacées entre des pieux régulièrement fichés dans le sol. Ces derniers doivent être impu-
trésçibles (chêne, châtaignier ou robinier faux-acacia). Les badines viennent généralement d'arbres recépés : saule blanc, saule marsault, noisetier, aulne glutineux...



VIVANTE

Utilisez le saule des vanniers pour réaliser des **clôtures vivantes**. Plantez, tissez et arrosez des brins de saule coupés de l'année, vous obtiendrez une clôture où de jeunes pousses se développeront.



Fiche 5

Animer les endroits ombragés

A la lisière d'une haie, sous le couvert d'un bosquet ou contre un mur exposé au nord, plusieurs endroits du jardin peuvent être ombragés. De nombreuses plantes apprécient ces situations particulières et les parent de leur charme sauvage.

à savoir... A l'ombre d'un mur, sous le couvert des arbres

Dans les bosquets, s'installent généralement des vivaces qui se développent en fin d'hiver, lorsque le soleil traverse les branches encore nues. Elles fleurissent au printemps et apprécient la litière automnale de feuilles mortes, l'humidité et les températures régulières des sous-bois.

Laissez ces plantes sauvages croître et inspirez-vous de cette composition naturelle pour agrémenter les massifs situés contre un mur exposé au nord ou pour orner la base de très beaux arbres isolés.



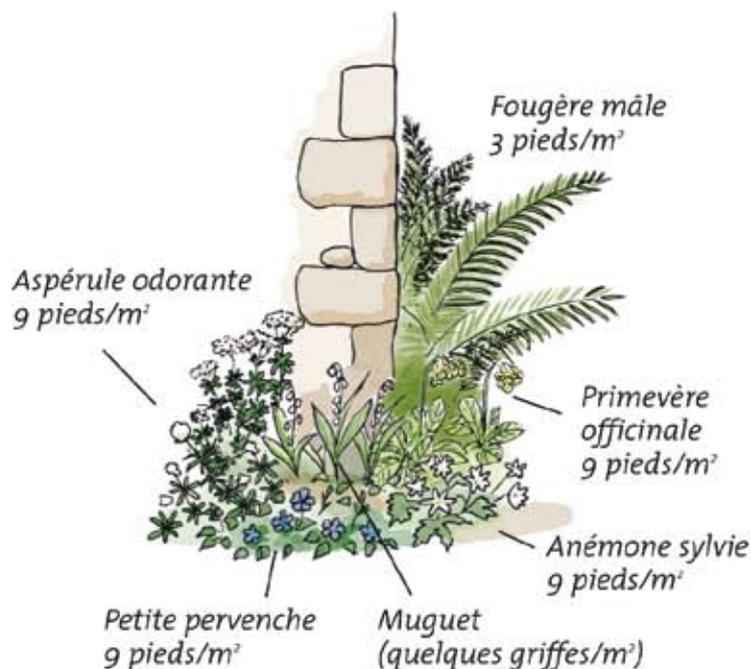
choisir les végétaux

PLANTES DE SOUS-BOIS

Ail des ours
Anémone sylvie
Arum tacheté
Aspérule odorante
Bugle rampante
Campanule gantelée
Corydale creuse
Digitale pourpre
Ficaire
Fougère mâle
Lamier jaune
Luzule des bois
Muguet
Perce-neige
Polypode vulgaire
Sceau de Salomon
etc.



Sceau de Salomon



mots clés d'un mur

COUVRE-SOL

Pour profiter au mieux de la lumière, les plantes dites "couvre-sol" colonisent l'espace grâce à de longues tiges souples tapissantes et à des racines traçantes. Réservez-leur des endroits assez vastes pour leur nature envahissante.

PLANTES DE TERRE DE BRUYÈRE

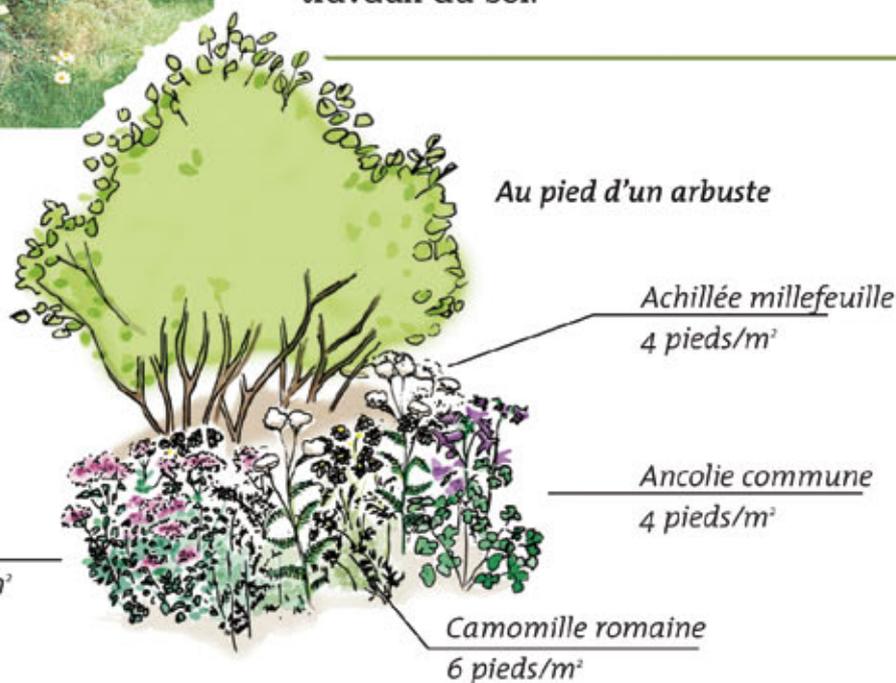
Que planter au pied des rhododendrons, des camélias, en compagnie des azalées et autres plantes de terre de bruyère ? Quelques plantes sauvages supportent l'ombre dense de ces végétaux et apprécient une terre acide : luzule des bois, myrtille, perce-neige, petite pervenche.

en pratique

Planter des végétaux contre un mur ne demande pas de techniques particulières à la différence des plantations sous un arbre.



- Le sol ne doit pas contenir trop de gravats et ne bêchez pas trop près des canalisations. L'avancée d'un toit peut créer une zone sèche au pied d'un mur.
- En automne de préférence, préparez la zone de plantation en arrachant les herbes et en ameublissant légèrement le sol. Travaillez celui-ci plus profondément entre les racines, en veillant à les blesser le moins possible.
- Incorporez au sol du terreau ou du compost bien mûr. Arrosez puis installez les plants. Durant l'année qui suit la plantation, paillez le sol entre les végétaux qui se développent.
- L'installation de plantes sous les arbres exige de l'attention. Sachez qu'il est plus facile de planter des végétaux contre le tronc d'un arbre qu'à sa périphérie où sont présentes de nombreuses jeunes racines. Elles créent une zone sèche et peuvent être endommagées par les travaux du sol.



à l'ombre clés n mur

OMBRE

L'ombre ? Non, des ombres. En effet, l'ombre claire est provoquée par l'absence momentanée de rayons solaires directs. Dans cette situation les plantes continuent à recevoir de la lumière. Sous un arbre, selon la densité de sa ramure, l'ombre sera plus ou moins sombre : les plantes ne bénéficient pas de lumière et d'ensoleillement directs.

CONIFÈRES

Peu de plantes supportent l'ombre dense qui règne sous les conifères. La sécheresse due à leur enracinement dense et superficiel ainsi que l'acidité de l'épaisse couche d'aiguilles tombées créent des conditions difficiles à la croissance des plantes. Néanmoins certaines espèces peuvent s'adapter : aspérule odorante, lamiers, muguet, petite pervenche, sceau de Salomon. Ne travaillez pas la terre trop profondément afin de ne pas enfouir la couche d'aiguilles mais aérez-la à l'aide d'une fourche-bêche. Installez de préférence de jeunes plants.

En lisière de haie

à savoir...

Les arbustes de la haie (comme, parfois, ceux des bosquets) sont des dévoreurs d'espace ! Leurs rameaux croissent en volume générant une ombre plus ou moins épaisse ; leurs racines s'étendent vigoureusement en profondeur ou à la surface du sol captant l'eau et les éléments nutritifs du sol.

La compétition est rude en lisière mais certaines plantes sauvages, qui développent des tiges grimpantes, rampantes et d'autres stratégies de colonisation, s'y adaptent parfaitement.



Ancolie commune

en pratique

Il convient d'attendre deux ans après l'installation de la haie avant de planter des vivaces à sa lisière.

- Dans l'idéal, préparez le terrain 2-3 semaines avant leur plantation automnale.
- Ameublissez le sol à 10-15 cm de distance des troncs en veillant à ne pas blesser les racines de la haie.
- Épandez un paillage entre les plants et veillez à arroser régulièrement les végétaux durant l'année suivant la plantation.



Digitale pourpre

PLANTES DE LISIÈRE

Ancolie commune
Aspérule odorante
Bugle rampante
Dame d'onze heures
Digitale pourpre
Ficaire
Grande consoude
Houblon
Lierre
Luzule printanière
Muguet
Muscari à toupet
Perce-neige
Petite pervenche
Primevère officinale
Violette odorante
etc.

Certaines plantes des prés, des champs ou des friches accompagnent parfaitement les plantes de lisière.



Bugle rampante

choisir les végétaux

Fiche 6

Autour de l'eau

Miroir des cieux et des végétaux qui l'entourent, point d'accueil d'une faune originale, la pièce d'eau est un vrai pôle d'attraction du jardin. Et pourquoi pas chez vous ? Bien réfléchi, l'aménagement d'une mare, d'un bassin ou d'un simple tonneau rempli d'eau s'avère assez simple.

à savoir...

Où installer une mare, un bassin ?

Dans la mesure du possible, creusez votre mare ou bassin dans un creux du terrain, où les eaux ruissellent et s'accumulent naturellement. Si votre jardin est assez plat (ou que le sol ne soit pas suffisamment argileux pour créer un fond imperméable) vous creuserez, à l'emplacement de votre choix, un trou que vous couvrirez d'une bâche en caoutchouc ou dans lequel vous placerez un bassin préformé. Choisissez un endroit lumineux : les 2/3 de la surface de l'eau devront être ensoleillés dans la journée.

Un bassin ou une mare, de quelle taille ?

Évitez les trop petits bassins de moins de 5 m² : les végétaux très vigoureux y proliféreront sans autorégulation et vous demanderont beaucoup d'entretien. Ainsi un pied de nénuphar ou d'iris peut occuper 2 m² en 1 an.

choisir les végétaux

Respectez bien les profondeurs d'immersion de chaque plante.

Au risque de donner une impression de désordre, n'implantez que quelques espèces végétales par palier d'eau.

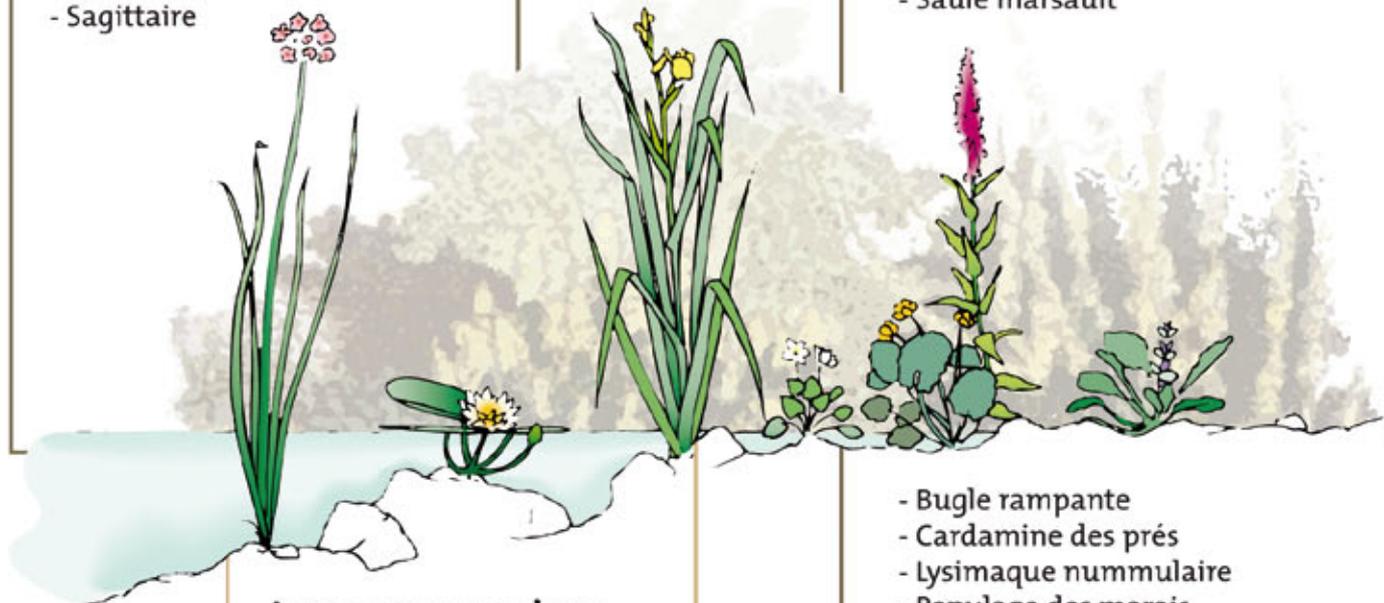
- Dans la nature, les plantes aquatiques et de berges, très vigoureuses, forment de grandes masses et supportent mal la proximité d'un grand nombre d'autres végétaux.

- Plutôt que de céder à l'attrait des floraisons, jouez sur la diversité et la beauté des feuillages : les feuilles élancées et graphiques (iris, sagittaire, ...) ressortent joliment sur les tapis formés par certaines plantes (populage des marais).

- Utilisez des plantes couvre-sol comme la bugle rampante ou la lysimaque nummulaire, qui supportent la tonte, pour faire une transition entre les berges et la pelouse.

AQUATIQUES

- Butome en ombelle
- Nénuphar commun
- Nénuphar blanc
- Potamot nageant
- Sagittaire



LES PIEDS DANS L'EAU

- Iris des marais
- Nénuphar blanc
- Sagittaire
- Salicaire

SUR LA BERGE

- Aulne glutineux
- Bouleau pubescent
- Osier des vanniers
- Saule blanc
- Saule marsault

- Bugle rampante
- Cardamine des prés
- Lysimaque nummulaire
- Populage des marais
- Reine des prés
- Salicaire commune
- Valériane officinale



calopteryx éclatant

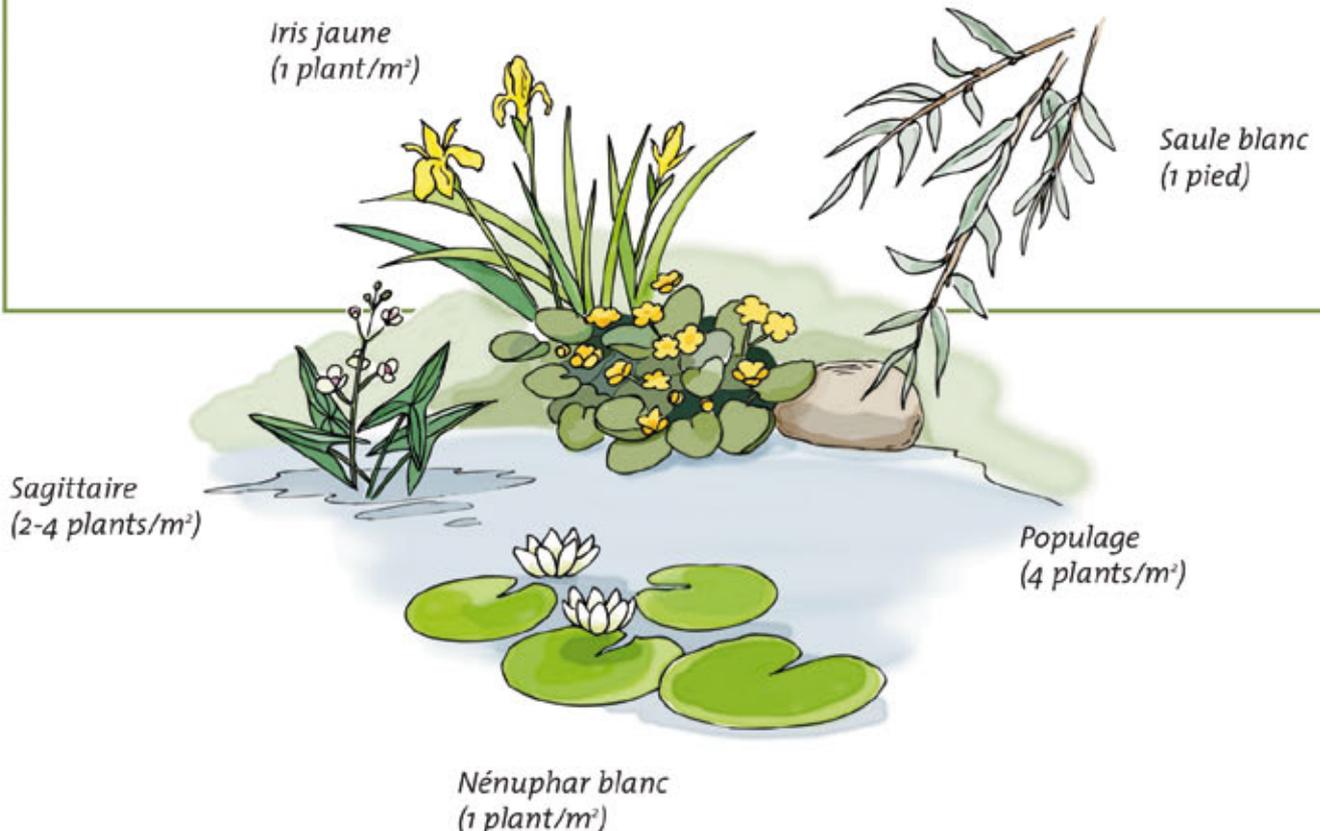
en pratique

Mare, bassin ou simple tonneau, la création d'un point d'eau s'avère assez simple... si quelques règles sont respectées.



Iris jaune

- Plus la quantité d'eau est importante, plus le départ en végétation est tardif ; moins le bassin est profond, plus il est soumis aux variations de température.
 - La solution consiste à créer une pièce d'eau étagée en divers paliers : différentes plantes pourront s'y installer. Les batraciens apprécient particulièrement les pentes douces.
 - La plantation des végétaux de bassin a généralement lieu de début avril à mi-mai. Sur les berges, plantez les touffes, les rhizomes de façon à ce que leurs pousses dépassent un peu du substrat. Celui-ci, généralement constitué de 15-25 cm de terre, est ensuite couvert de 5 cm de sable et de cailloux pour limiter la salissure de l'eau.
- Les plantes aquatiques dont le palier est difficile d'accès sont placées dans un panier perforé (un pot ou un carton), rempli de terre et lesté de pierres, immergé à l'endroit souhaité.



Iris jaune
(1 plant/m²)

Saule blanc
(1 pied)

Sagittaire
(2-4 plants/m²)

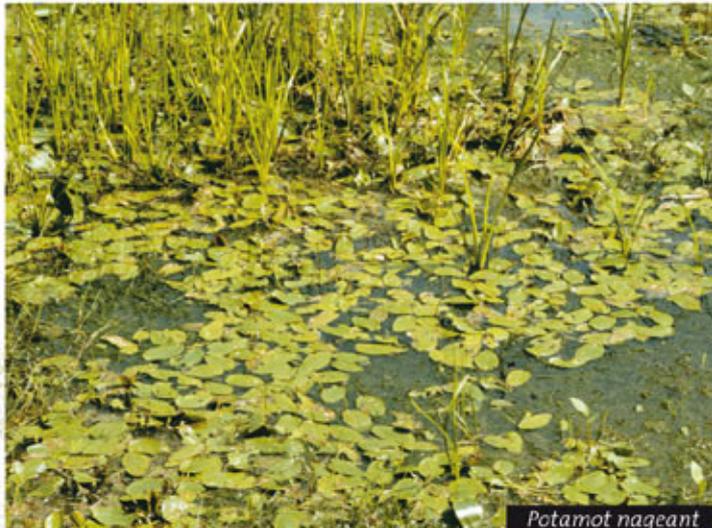
Populage
(4 plants/m²)

Nénuphar blanc
(1 plant/m²)

(côté entretien

L'INVASION DES ALGUES Surtout n'utilisez pas de pesticides ! Ces plantes se retirent facilement à la main ou au râteau. Pour éviter leur retour, envisagez la plantation de végétaux oxygénants et l'installation d'une pompe dans les petits bassins pour favoriser cette oxygénation par un mouvement d'eau régulier.

AJOUTER DE L'EAU Vous devrez peut être ajouter de l'eau dans votre bassin au cours de l'été. Complétez avec de petites doses régulières d'eau de pluie que vous avez pris le soin de récupérer.



Potamot naquant



Salicaire commune

autour mots clés

ALGUES L'équilibre qui règne dans les mares est délicat à maintenir dans les jardins d'eau artificiels. Pour croître, les plantes exigent eau, lumière et éléments minéraux. En retour, la flore oxygène l'eau, fertilise le milieu aquatique en se décomposant. Elle sert d'abri et de nourriture à la faune qui limite son développement. Si l'eau, la lumière viennent à manquer, si le milieu est trop riche... l'équilibre est rompu. En témoigne alors la présence excessive d'algues vertes qui opacifient l'eau, l'asphyxient et aggravent le déséquilibre.

MOUSTIQUES Vous craignez les moustiques dont les larves flottent à la surface de toute eau calme ? Rassurez-vous, vous ne serez pas envahis ! Grenouilles, crapauds, libellules, s'installeront vite pour les dévorer.



PLANTES OXYGÉNANTES Foisonnant, le feuillage de ces végétaux aquatiques (potamots, myriophylles, ...) dégage beaucoup d'oxygène. Ils limitent donc la prolifération des algues, hébergent et nourrissent les poissons.

POISSONS Les poissons rouges, les carpes koïs (ou tout autre poisson exotique) sont très esthétiques mais n'ont pas leur place dans le jardin d'eau sauvage car ils dévorent les larves de la faune locale.

Fleurir les prairies

L'entretien de votre gazon et les passages de tondeuse vous lassent... Transformez donc votre pelouse en prairie fleurie, en massifs de fleurs des champs ! Prenez alors le temps d'observer ces refuges pour la faune, ces oasis de nature variant au gré des saisons.

Les prairies fleuries

à savoir...

Les prairies fleuries supportent mal le piétinement : elles ne peuvent constituer une aire de jeux, un espace de circulation. Vous les implanterez donc à la périphérie de la maison, dans les vergers de plein-vent par exemple ou en bordure de bosquets ou dans des endroits difficiles à cultiver comme les talus.

Si les gazons sont généralement composés de 3 ou 4 espèces de graminées qui nécessitent un entretien régulier, les prairies fleuries demandent moins de travail.



Zygène de la millefeuille

choisir les végétaux

FLEURS DES PRAIRIES SÈCHES

Achillée millefeuille
Amourette
Brunelle commune
Campanule à feuille ronde
Campanule agglomérée
Centaurée scabieuse
Chicorée sauvage
Hippocrépide en ombelle
Knautie des champs
Primevère officinale

Lotier corniculé
Marguerite
Marjolaine
Mélilot officinal
Millepertuis
Petit boucage
Sainfoin
Sauge des prés
Vulnéraire
etc.

FLEURS DES PRAIRIES HUMIDES

Benoîte des ruisseaux
Bugle rampante
Cardamine des prés
Compagnon rouge
Eupatoire chanvrine
Géranium des prés
Petite pimprenelle
Reine de prés
Salicaire commune
Succise des prés
etc.



Grand coquelicot

Abandonnée à elle-même, une pelouse ne se transforme pas pour autant en prairie fleurie !

en pratique

Les graminées ont un développement très vigoureux. Que votre terrain soit nu ou que vous vouliez transformer une pelouse existante, l'enjeu consiste à lutter contre la concurrence de ces graminées, **notamment en veillant à ne pas enrichir le sol**, pour laisser place aux fleurs sauvages.

Le moment du semis est crucial : il peut être effectué en fin d'hiver ou début du printemps mais privilégiez l'automne pour cette opération, les graines devant subir l'action du froid pour pouvoir germer.

ENSEMENCER UN TERRAIN NU

- Préparez soigneusement le sol de la future prairie grâce au labour, au hersage ou au fraisage.
- Veillez à supprimer les racines de chardon et d'ortie.
- Selon la nature de votre terrain, mélanger 15 % de fleurs (cf. choisir les végétaux) à 85 % de graminées (en milieu frais à humide : fromental, flouve odorante, fétuque élevée, ... en milieu sec à drainé : agrostide des chiens, agrostide vulgaire, houlque molle, ...).
- Semez votre mélange (3g/m²) à la volée puis roulez ou damez le terrain afin qu'elles adhèrent bien à la terre.
- Arrosez vos semis.

AMÉNAGER UN GAZON EXISTANT

- Les 2 techniques de transformation d'une pelouse en prairie consistent à ménager, dans l'herbe, des places libres aux graines de fleurs sauvages :
- Hersez le gazon ou scarifiez-le en plusieurs passages croisés. Retirez soigneusement les mousses et autres débris de végétaux. Semez de façon dense les graines de fleurs sauvages, roulez le terrain puis arrosez.
 - Vous pouvez également retirer, dans plusieurs endroits répartis sur toute la pelouse, des carrés d'herbe, de la taille d'un fer de bêche. Ameublissez la terre mise à nu avant de semer par place.

côté entretien

TONDRE OU FAUCHER ? Réservez l'usage de votre tondeuse pour les allées qui traversent la prairie fleurie. En effet celle-ci ne se tond pas mais se fauche, avec une débroussailluse ou une barre de coupe à défaut d'une faux.

SOUVENT ? Le rythme de cette coupe varie en fonction de la dynamique végétale de la prairie. Diminuez le nombre de fauches en sol pauvre où la croissance des plantes est faible. Effectuez une coupe en début d'été et une seconde en automne.

Laissez les fleurs monter en graines. Retirez l'herbe fauchée.

PENSER À LA FAUNE... Dans la mesure du possible, fauchez la prairie en deux fois, de façon à laisser une zone de refuge à la petite faune qu'elle accueille.



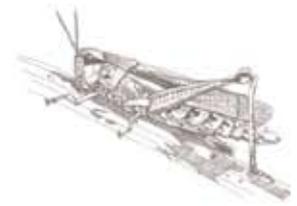
Achillée millefeuille



Marguerite et
campanule agglomérée



Compagnon rouge



les prairies mots clés

ANNUELLE, BISANNUELLE, VIVACE ?

Une plante **annuelle** accomplit son cycle vital l'année où sa graine a germé. Elle croît, fleurit, fructifie puis meurt. Elle est dite **bisannuelle** lorsque sa floraison puis sa mort a lieu l'année suivant sa croissance. Les végétaux sont dits "**vivaces**" lorsqu'ils vivent plusieurs années. Leurs tiges et leurs feuilles peuvent disparaître mais leur système racinaire reste en place et donne naissance, chaque année, à de nouvelles pousses.

DORMANCE

En attendant les conditions favorables au développement des plantes qu'elles portent en germe, les graines restent en état de latence, en "dormance".

Celle-ci peut être plus ou moins longue, durer quelques jours... ou plusieurs années. Différents mécanismes peuvent "lever" la dormance : le passage dans l'estomac d'un oiseau, l'exposition à la chaleur, l'immersion dans l'eau, etc. De nombreuses graines, pour germer, doivent subir une période de froid. Semez-les en automne.



Massifs de fleurs des moissons

Bleuet, coquelicot, camomille... ajoutez un brin d'été dans vos massifs et vos pots de fleurs !

à savoir...

Exigeant des sols nus et bien travaillés, les belles fleurs des moissons encore appelées messicoles, tendent à disparaître. Ces annuelles font pourtant merveille lorsqu'elles se glissent parmi les vivaces des plates-bandes. Vous pouvez également créer de grandes vasques ou des massifs mêlant les messicoles et quelques céréales (blé, avoine, seigle, orge, ...). Les tiges de ces graminées soutiendront celles, plus frêles, des fleurs sauvages.

choisir les végétaux

FLEURS MESSICOLES

Adonis d'automne
Bleuet
Bourrache
Camomille romaine

Dauphinelle
Grand coquelicot
Nielle des blés
Nigelle des champs
Souci des champs
etc.



Nielle des blés



Adonis d'automne

en pratique

Facile, cette culture consiste à ensemer un terrain désherbé, bêché et bien émiété.

➤ Le semis aura lieu, dans l'idéal, en automne mais peut s'effectuer en fin d'hiver ou début de printemps.

➤ Si vous avez eu des difficultés à vous approvisionner en graines, faites quelques semis en caissette que vous laisserez dehors durant l'hiver.

En avril-mai, repiquez les plants (qui auront alors plusieurs feuilles) parmi les massifs et vasques ensemencés.

Papillon
Argus bleu nacré



fleurs des moissons

MELLIFÈRES

Les fleurs des champs et des prairies fleuries qui attirent les abeilles, les papillons et de nombreux insectes butineurs grâce à leur richesse en nectar, sont dites mellifères.

Créer des massifs

Un arbre ou un arbuste, une sélection de vivaces, quelques annuelles : tous les ingrédients sont réunis pour composer les massifs sans lesquels votre jardin ne saurait exister. Place à la créativité !

à savoir...

En pied de façade, le long d'une allée ou d'une haie, en bordure de terrasse, dans un coin de la pelouse, dans le potager, à l'ombre ou au soleil, ... les massifs peuvent s'implanter en de multiples endroits.

De surface modeste ou spectaculaire, ces plates-bandes se distinguent par leur sol bien travaillé, ameubli et soigneusement désherbé où chaque plante dispose de suffisamment d'espace pour s'épanouir.



Bouillon blanc



Vipérine et Achillée millefeuille

UN MASSIF, LÉGÈREMENT OMBRAGÉ

Arum tacheté
Aspérule odorante
Digitale pourpre
Lamier jaune
Perce-neige
Sceau de Salomon
etc.

AUTOUR D'UN GROSEILLIER

Ancolie commune
Bourrache
Camomille romaine
Campanule agglomérée
Ciboulette sauvage
Julienne des dames
etc.

UNE PLATE-BANDE AU SOLEIL

Absinthe
Achillée millefeuille
Bouillon blanc
Fenouil
Grand coquelicot
Tanaïse vulgaire
Vipérine
etc.

choisir les végétaux

les mots clés

POTAGER

Nombre d'aromatiques sauvages (la ciboulette, l'origan, la pimprenelle, ...) trouvent naturellement leur place dans le potager. N'hésitez pas à introduire des fleurs sauvages en bordure des allées et même au milieu des légumes. Tanaïse, consoude, absinthe... réservez donc un emplacement dans le potager pour ces plantes qui soignent les autres végétaux !

PESTICIDES

Introduire des plantes locales dans le jardin c'est accueillir très vite insectes, oiseaux et petits mammifères. L'utilisation de pesticides anéantit durablement toute cette vie sauvage. La pratique du jardinage biologique offre une alternative à l'emploi de ces produits.

(en pratique

D'aspect naturel, "sauvageon", votre massif doit être bien conçu... sous peine de prendre rapidement une allure très négligée.



Armoise et achillée



Tanaïsie



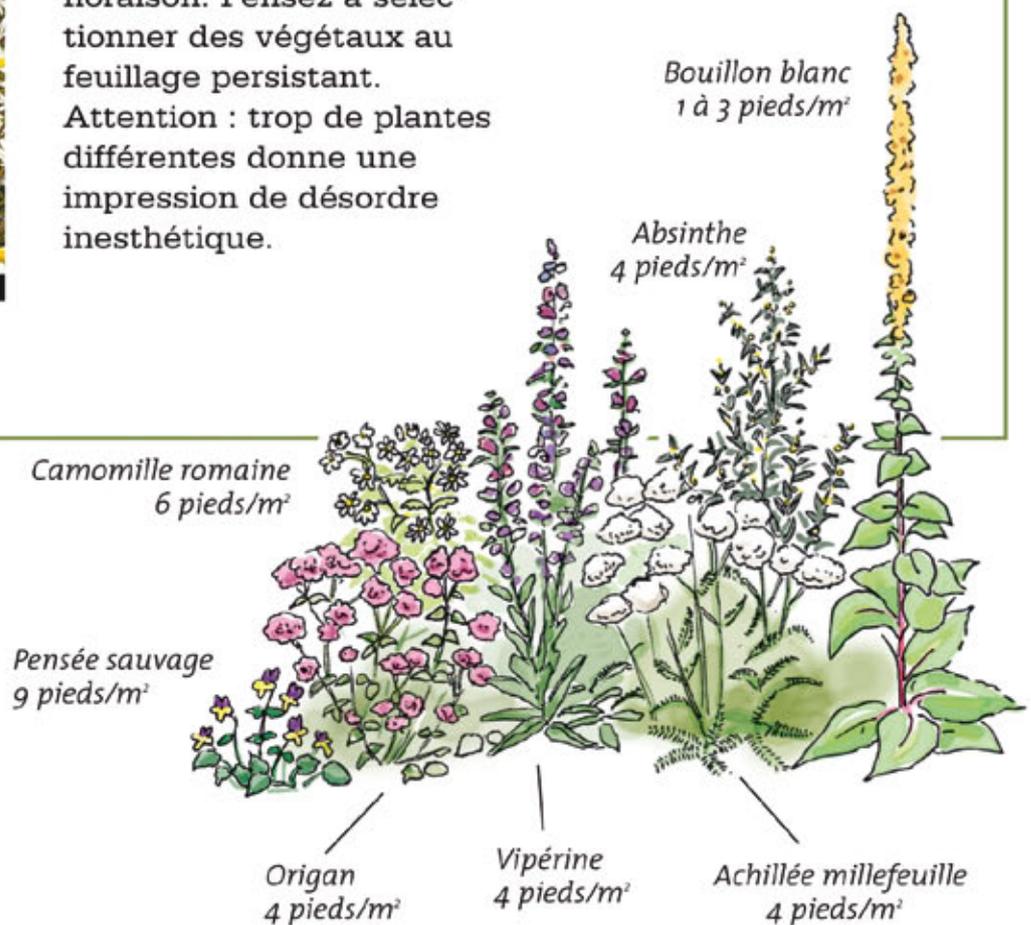
Marquerite

➔ Préparez soigneusement le sol de votre massif : désherbez, bêchez, binez.

➔ Dessinez le plan du massif à créer. Appuyez-vous sur les aménagements existants (escalier, muret, ...) et placez les arbres et les arbustes pour constituer l'ossature de la plate-bande.

➔ Choisissez ensuite les vivaces en fonction de leur hauteur, de la couleur et de la période de leur floraison. Pensez à sélectionner des végétaux au feuillage persistant. Attention : trop de plantes différentes donne une impression de désordre inesthétique.

➔ Reproduisez dans le massif, la "sociologie" des plantes observées dans la nature. Certaines plantes poussent isolées, d'autres vivent en groupe. Dans les espaces vides entre les pieds des vivaces, semez des annuelles ou placez des bulbes.





Molène noire et achillée millefeuille



Vesce et carotte sauvage

(côté entretien

DÉSHERBAGE, PAILLAGE Supprimez les herbes indésirables. Pour faciliter cette tâche, paillez le sol autour des plantes. Utilisez des paillettes de lin, de l'écorce de pin (sauf sur sol déjà acide), des cosses de cacao, du compost peu décomposé, du gravier, ... Cette couverture limitera le tassement du sol et les arrosages.

NETTOYAGE, TAILLE Sortez votre sécateur pour couper les fleurs fanées et redonner la forme que vous souhaitez à vos arbustes et vivaces. Conservez cependant quelques semis spontanés qui enrichiront votre massif.

RAJEUNIR Toutes les plantes n'ont pas la même espérance de vie. On estime qu'il faut rajeunir son massif tous les 5 ans environ. Comment ? En divisant les touffes importantes de vivaces à l'aide d'une bêche au tranchant aiguisé et en replantant les nouveaux pieds.



Fiche 9



Orpin brûlant

Aménager les terrains et talus caillouteux

Votre terrain au sol "ingrat" vous désespère ?
Et que faire de ces talus caillouteux, de ces éboulis ?
Une rocaille ! Nombre de plantes colonisent gaiement
les endroits où affleurent naturellement les pierres.
Elles festonnent aussi les escaliers, pavages et murets.

à savoir...

Végétaux et minéraux font parfois très bon ménage. En effet, les roches restituent la chaleur captée dans la journée, offrent un abri contre le vent et la pluie et favorisent le drainage du sol, nécessaire aux plantes qui ne supportent pas l'humidité.

Les "plantes de rocaille" transforment en superbes jardins ces terrains ingrats, pentes et pelouses caillouteuses dont on désespère. Elles s'établissent dans les anfractuosités des murets, dans les fissures des escaliers ou des dallages qu'elles transfigurent. Elles peuvent aussi être plantées au bord de la terrasse, dans des jardinières et des potées.

Lézard
des souches



choisir les végétaux

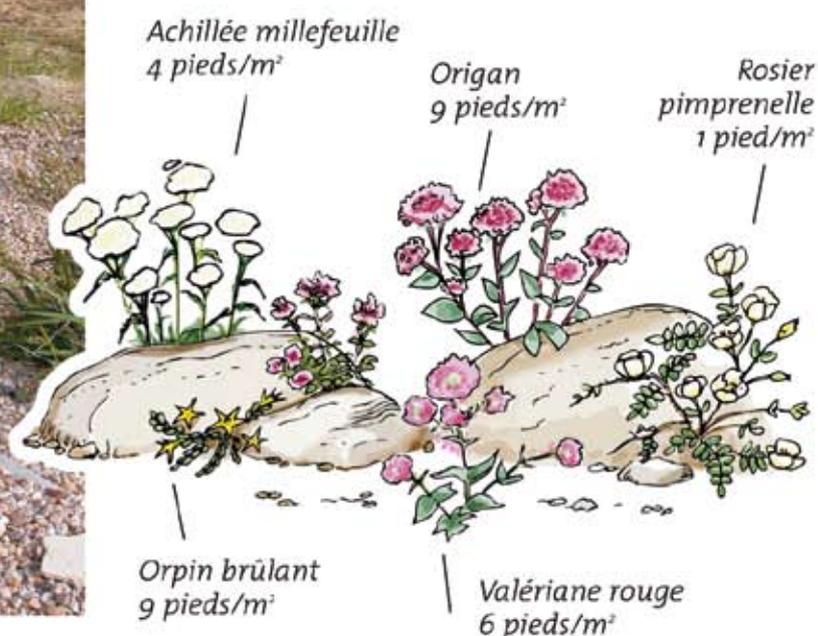
DANS LES FISSURES

Casse pierre
Joubarbe
Orpin brûlant
Orpin reprise
Ruine de Rome
Scolopendre
Valériane rouge
etc.

DANS LES TERRAINS ROCAILLEUX

Absinthe
Achillée millefeuille
Bouillon blanc
Camomille romaine
Carline
Chicorée sauvage
Églantier pimprenelle
Fenouil sauvage
Genêt à balais

Genévrier commun
Lysimaque commune
Œillet des Chartreux
Origan
Saponaire
Valériane rouge
Vipérine
etc.



les rocailles **mots clés**

ROCAILLE

On nomme "rocaille" un terrain où affleurent naturellement des rochers, des pierres. Une descente de garage ne se transformera jamais en rocaille : son aspect serait trop artificiel !

PLANTES ALPINES ET PLANTES DE ROCAILLE

Les premières vivent dans les conditions très rudes de l'**étage alpin**, milieu entre 2 000 et 3 000 m d'altitude qui se situe entre la fin des forêts de conifères et le début des neiges éternelles. On nomme **alpinum**, le jardin où l'amateur averti les cultive. Les plantes de rocaille sont des végétaux qui côtoient ou habitent les roches.

(en pratique

Que vous installiez des pierres dans un lit de graviers ou que vous réaménagiez un terrain naturellement rocailleux... une règle prime : la scène créée devra toujours paraître naturelle.

➔ Si des rochers affleurent dans votre jardin, vous pouvez aménager cette rocaille. Débutez les travaux en fin d'été, lorsque la terre n'est ni trop sèche ni gorgée d'eau. Dès la fin de l'aménagement de la rocaille, planter les bulbes. Plantez les vivaces au printemps. Attention : patientez au moins un mois après la plantation avant de planter des arbustes.

➔ Plantations

- Mouillez bien les végétaux, plantez, tassez délicatement la terre autour. Aucune poche d'air ne doit subsister ; elle dessécherait les racines de la plante.



Thym précoce



Rosier pimprenelle



Vipérine

- Arroser soigneusement : l'eau ne doit pas entraîner la terre et déchausser les plantes.

(côté entretien

DESHERBAGE

N'utilisez pas de désherbant chimique. Mieux vaut arracher les herbes indésirables à la main lors de vos passages réguliers.

COUVERTURE DU SOL

Paillez le sol... avec du gravier ! Cette couverture limite le tassement du sol, les arrosages et la croissance des mauvaises herbes ; elle met aussi en valeur les plantes qu'elle entoure.

NETTOYAGE ET RABATTAGE

Une belle rocaille ne supporte pas un aspect négligé. Éliminez les fleurs fanées, taillez certaines plantes trop expansives.

Pentes et talus

Répétons-le, un terrain en pente où les roches n'affleurent pas naturellement... ne se prête pas à devenir une rocaille. Néanmoins vous pourrez l'aménager de multiples manières : le relief anime le jardin ! Pour gérer les différences de niveaux du terrain, créez des allées, des terrasses, des points d'eau, ... Quant aux choix des plantes, considérez les talus comme des massifs et installez des végétaux en fonction de leur exposition au soleil et de la nature du sol.

Carnet pratique

- Savez-vous planter les arbres ?
- Multiplier les plantes par le semis
- Bouturer et diviser
- Améliorer le sol de votre jardin

(Savez-vous planter les arbres... ?

La bonne reprise puis une pleine croissance des arbres et des arbustes dépendent d'une plantation soignée. Pour réussir cette opération assez simple, il suffit de connaître et de suivre quelques règles.

QUOI ?

A moins de vouloir obtenir un effet très rapide ou bénéficier de techniques de taille réalisées en pépinière, choisissez des jeunes plants ou des baliveaux. En effet, plus un arbre est âgé, plus ses racines sont développées et plus elles risquent d'être endommagées lors de leur transplantation.

La reprise du végétal en sera d'autant retardée.

QUAND ?

"A la sainte Catherine tout bois prend racine". Plantez vos arbres et arbustes de novembre à mars mais, dans l'idéal, faites vos plantations en automne : les racines auront ainsi le temps de s'implanter avant la saison froide. Choisissez, une période où il ne gèle pas et où le sol n'est pas détrempé.

Comment planter un arbre ou un arbuste à racines nues ?

FAIRE UN TROU DE PLANTATION

- ➔ Prévoyez un trou d'un volume au moins deux fois supérieur au volume des racines du plant afin de permettre un bon développement du système racinaire.
- ➔ En creusant, réservez la terre de surface.
- ➔ Lorsque vous atteindrez la terre du sous-sol, généralement plus argileuse, mettez-la à part.
- ➔ Enfin ameublissez à l'aide d'une fourche-bêche, le fond et la paroi du trou de plantation.

PRÉPARER LES PLANTS

- ➔ En attendant la plantation ne laissez jamais les racines nues des végétaux se dessécher : enveloppez-les, après les avoir humidifiées, dans du papier journal ou dans du plastique ou mettez-les en jauge dans une tranchée recouverte de terre ou de sable.
- ➔ Taillez la moitié des branches en les sectionnant au-dessus d'un œil tourné vers l'extérieur de la couronne de l'arbre.
- ➔ Rafraîchissez les racines (en coupant 1 cm environ de leur extrémité), pralinez-les en les plongeant dans un mélange de boue et de bouse de vache (pralin).
- ➔ Déposez au pied du plant la terre de sur-

face réservée et, en évitant le contact direct avec les racines, une fine couche de compost, de fumier déshydraté ou d'un autre engrais organique (corne broyée, guano, etc.).

➔ Arroser copieusement, pendant le comblement du trou (tasser légèrement au niveau des racines) et en fin de plantation (cuvette à la base des arbres).

➔ Pour maintenir l'humidité du sol (moins d'arrosages), réguler sa température (chaleur et gel), réduire la croissance des mauvaises herbes ou encore améliorer la structure et la fertilité du sol, paillez la base du plant avec du foin ou de la paille, des tontes de pelouse, des écorces, des copeaux de bois, des paillettes de lin, des coques de cacao, du compost peu décomposé, etc.

ENTREtenir LES PLANTATIONS

Ne laissez pas les arbres et arbustes livrés à eux-mêmes : durant les 2 ans suivant la plantation, ils réclament l'absence totale d'herbes à leur pied et des arrosages suivis, notamment au moment de l'apparition des feuilles et lorsque le soleil est brûlant. Mieux vaut un arrosage copieux de temps en temps qu'un petit apport d'eau tous les jours.

mots clés

EN MOTTE OU EN CONTAINER

Certaines plantes comme les arbres et arbustes à feuillage persistant ou les conifères ont une reprise assez délicate. Les pépiniéristes les conditionnent alors parfois en pot ou en motte recouverte d'une " tontine ", une enveloppe en paille ou en autres fibres végétales. Leur plantation ne diffère de celle d'un végétal à racines nues qu'au moment de l'installation dans le trou de plantation. A ce moment-là retirez le container et faites des entailles dans le système racinaire avec un cutter. Ne retirez pas la tontine qui recouvre la motte : elle est biodégradable. Défaites le nœud après avoir rempli le trou de terre.

(*Multiplier les plantes par le semis*)

Le semis est la plus simple des techniques pour multiplier les annuelles et bisannuelles de votre jardin. Il vous permettra aussi d'obtenir nombre de plants de vivaces, d'arbres et d'arbustes.

QUAND ?

Au printemps, en été ou en automne, semez tout de suite après la récolte des graines, lorsque dans la nature, elles sont prêtes à tomber sur le sol. Pour les fruits charnus (poire, merise, ...), attendez qu'ils soient bien mûrs avant de prendre les graines qu'ils renferment.

Si le semis ne suit pas tout de suite la récolte des graines, faites sécher ces dernières sur du papier adsorbant puis glissez-les dans des sachets en papier (des enveloppes par exemple) dont le contenu a préalablement été marqué au crayon à papier. Attention la faculté germinative des graines (période de temps pendant laquelle elles peuvent germer) varie selon les espèces, de plus d'un siècle pour le coquelicot à quelques jours pour le saule ou le peuplier.

COMMENT ?

➔ Semez en pleine terre, directement à l'endroit du massif, du potager ou de tout autre endroit où vous voulez voir s'épanouir les plantes. Une méthode recommandée pour toutes les fleurs délicates à transplanter comme les coquelicots, les ancolies, ...

Préparez le "lit de semence" : binez puis ratissez le sol. Épandez les graines (en les mélangeant à du sable si elles sont très petites) puis recouvrez-les d'une fine couche de terreau. La couleur plus foncée de ce dernier vous permettra ainsi de repérer vos semis. Tassez le tout avec le dos du râteau puis arrosez, avec une pomme fine afin que l'eau ne ruisselle pas en entraînant les graines.

➔ Vous pouvez également semer en terrine, caissettes ou pots. Remplissez ce contenant avec la terre du jardin (éventuellement mélangée, en parts égales, avec du sable et du terreau) jusqu'à 2 cm du bord. Épandez les graines puis recouvrez-les de sable, de façon plus ou moins épaisse selon la grosseur des semences. Tassez pour que la terre adhère bien aux graines puis arrosez délicatement. Placez vos semis dehors, dans l'idéal contre la façade nord de votre maison.

mots clés

LEVÉE

La levée des graines se produit quand les germes pointent hors du sol. Certaines semences notamment celles des arbres demandent diverses conditions de chaleur, d'humidité, etc. et parfois plusieurs années pour pouvoir germer !

ÉCLAIRCISSEMENT

Sélectionnez les plants les plus forts et ôter l'excédent. Attendez pour cela que les plantes aient au moins une vraie feuille : vous pourrez alors repiquer ailleurs les plants "éclaircis".

RÉCOLTE DES GRAINES

Elle se fait en fonction du type de fleur, en secouant l'inflorescence, en brisant des capsules ou des gousses ou en effectuant un battage pour extraire les graines de leur enveloppe, par cueillette pour les baies. Laissez pourrir ces dernières. Pour les graines à enveloppe dure, frottez-les avec du papier de verre (opération de scarification) pour faciliter la pénétration de l'eau dans la graine et favoriser la germination.

(Bouturer et Diviser

bouturer

Le bouturage consiste à prélever un fragment d'une plante. Son point de lésion ne cicatrise pas : il émet des racines si les conditions de chaleur et d'humidité sont stables. Ce fragment végétal fournit alors une nouvelle pousse, en tout point semblable au pied-mère.

QUAND ?

- ➔ Au printemps, vous pouvez effectuer des boutures herbacées en prélevant l'extrémité de pousses, très tendres. Les plants issus de ces boutures peuvent fleurir dans l'année. Ce type de bouture reste le plus difficile à réussir, les pousses gorgées d'eau ne supportant aucune sécheresse et variation de température.
- ➔ En été, débute la période des boutures semi-herbacées qui concerne plus particulièrement les arbres et arbustes au feuillage persistant. Vous sectionnez les tiges qui ne sont plus réellement tendres ni tout à fait rigides (on parle de pousses "aoûtées").
- ➔ En automne, vous multipliez facilement les arbres et arbustes à feuillage caduc en prélevant des boutures ligneuses (pousses de l'année, bien dures).

Fig. 10.



Fig. 9.



COMMENT ?

- ➔ Prélevez des rameaux ou des pousses de 8-12 cm, sans boutons floraux
- ➔ Préparez les boutures : raccourcissez les pousses en sectionnant leur base à l'aide d'un outil au tranchant affûté. Sectionnez les feuilles en ne laissant que celles de l'extrémité de la pousse. Plus la bouture est courte, moins elle conserve de feuilles.
- ➔ A l'aide d'un crayon ou d'un bâton, faites un trou dans un pot rempli d'un mélange, en parts égales, de sable, de tourbe et de terreau. Enfoncez-y la bouture, sur 1/3 de sa longueur. Vous pouvez placer vos récipients dans une mini-serre ou, à défaut, créer la même atmosphère humide et chaude avec quelques tuteurs et un film plastique transparent.

mots clés

ENDURCIR

Lorsque la bouture est bien enracinée, elle doit souvent être "endurcie" avant d'être installée en terre. On l'expose progressivement aux conditions extérieures en la sortant de la serre (ou en ouvrant la serre, le châssis) de plus en plus longtemps. Mais attention, vérifiez toujours que les gelées sont passées.

HORMONES DE CROISSANCE

Faut-il utiliser cette "poudre d'hormone" dans laquelle on trempe généralement la base des boutures avant de les planter ? Miraculeuse pour certains, elle est décriée par d'autres. Réservez-la donc aux plantes dont la reprise est difficile ; d'autres comme le saule, le noisetier, ... n'ont besoin d'aucune aide pour s'enraciner sitôt fichés en terre.

diviser

Une plante peut être vivace... mais avoir une durée de vie assez courte. La nature est bien faite : il suffit de diviser ces végétaux en plusieurs fragments, de les "rajeunir" pour obtenir plusieurs nouveaux plants.

QUAND ?

On peut diviser les plantes presque toute l'année en dehors des périodes de gel ou de sécheresse. Mieux vaut pourtant opérer au printemps pour les plantes qui fleurissent en été et attendre la fin de l'été pour les vivaces à floraison printanière.

COMMENT ?

- ➔ Arrachez toute la plante et posez-la sur le sol. Divisez cette touffe en insérant, au milieu des racines, la lame bien tranchante d'une bêche.
- ➔ Finissez de séparer les racines des différents fragments à la main. Profitez-en pour ôter les racines mortes de la souche. Pour reprendre, ces "éclats" doivent être de taille suffisante et posséder un bon système racinaire.
- ➔ Raccourcissez l'extrémité des racines les plus longues puis plantez-les immédiatement, en place, dans un sol préalablement ameubli. Si vous ne savez pas encore où installer ces nouveaux pieds dans le jardin, mettez-les en jauge.

mots clés

MARCOTTAGE

Les tiges de certaines plantes, longues et basses, retombent parfois sur le sol où elles peuvent s'enraciner. Le marcottage favorise ce phénomène.

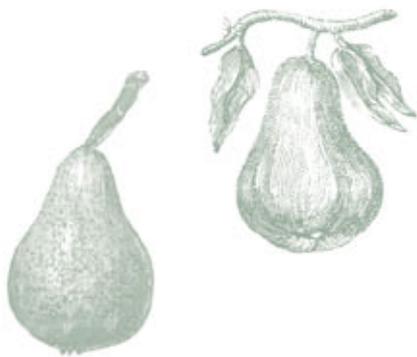
Il consiste à coucher des branches jeunes (ayant poussé l'année précédente) sur le sol et à les y maintenir à l'aide d'une pierre, de crochets en fer, jusqu'à ce que celles-ci s'enracinent.

Au bout de plusieurs mois (voire d'une année), vous pratiquerez le "sevrage" de la marcotte bien enracinée en sectionnant la pousse-mère avec le tranchant d'une bêche (ex : le noisetier).

SOUS TERRE

De nombreuses plantes produisent elles-mêmes de nouveaux plants enracinés. Un simple coup de sécateur vous permettra de les sevrer du pied-mère et de les replanter. Il peut s'agir de drageons (bourgeons situés sur les racines), ou de pousses portées par une tige aérienne (stolons) ou souterraine (rhizomes).

(Améliorer le sol de votre jardin ?



Qu'il soit lourd ou trop léger, frais ou sec, pauvre ou riche... vous aimeriez bien améliorer le sol de votre jardin. Cela est parfois possible... mais ne cherchez pas à le modifier pour autant ! Apprenez simplement à le connaître pour choisir des végétaux qui lui sont adaptés.

amender

Le sol résulte de la décomposition d'une roche. Il se compose donc de particules minérales (sable, quartz, granit) agglomérées entre elles par des substances liantes : humus, argile, ... Lorsque la proportion de ces divers éléments n'est pas équilibrée, il est parfois nécessaire d'apporter au sol des amendements qui améliorent ses propriétés physico-chimiques.

COMMENT ?

- ➔ **Alléger** : vous pouvez amender des sols trop lourds et argileux avec du sable de rivière, du basalte volcanique (une poudre de roche riche en silice) et du compost.
- ➔ **Donner du corps...** aux sols sableux en leur apportant, en automne-hiver, de l'argile bentonite.
- ➔ **Doser l'acidité du sol** : un sol calcaire ne deviendra jamais acide. Mais vous pourrez l'améliorer grâce à l'apport d'engrais organiques. En revanche, il est possible de limiter une acidité excessive de la terre en lui apportant du calcaire broyé, de la dolomie ou du lithothamne. Évitez les apports de chaux dont l'action est très brutale.

fertiliser

La fertilisation consiste à améliorer l'absorption, par les plantes, des éléments minéraux nécessaires à leur croissance.

Dans la nature, la matière organique (feuilles, herbe, excréments) se décompose sur le sol puis est broyée, fragmentée et enfouie dans la terre. Là des algues, des bactéries et autres microbes interviennent en transformant ces débris organiques en humus. Cette substance très particulière assure une bonne structure du sol en se liant avec les particules minérales et l'argile. Elle absorbe et capture les éléments minéraux du sol puis les libère en les rendant assimilables par les plantes. Un sol fertile est donc "riche" en humus. Entretenir cette fertilité consiste donc à favoriser l'élaboration de l'humus en apportant au sol de la matière organique.

QUELS ENGRAIS ?

Il est préférable d'utiliser de la matière organique vivante (engrais verts) ou des matières en décomposition (compost ou humus) pour fertiliser vos massifs. Il existe des "engrais minéraux" qui sont directement assimilables par la plante, dans ce cas le sol est réduit à un simple substrat.

➔ Engrais verts : plantes que l'on cultive et que l'on enterre directement dans le sol pour former un engrais. On peut utiliser le lupin, la vesce, le trèfle, la luzerne, la moutarde, la phacelie...

➔ Compost : mélange terreux résultant de la décomposition de substances végétales, empilement de mauvaises herbes, déchets de tonte sèche ou de taille additionnés parfois d'un peu de fumier.

COMMENT ?

➔ Les engrais organiques (poudre de corne, fumier déshydraté, compost, ...) se décomposent lentement. Il s'agit d'une fumure "de fond". Ils seront donc dispersés sur la terre pour être enfouis en automne, lors des bêchages, des labours et autres travaux du sol.

➔ Certains engrais organiques comme le guano peuvent avoir une action très rapide : on parle alors de fumure "coup de fouet". Ils s'appliquent au printemps, épandus sur le sol, au pied des plantes.



Pour en savoir plus...

➔ Parc naturel régional de Lorraine
Logis Abbatial
Rue du quai - BP 35
54702 Pont-à-Mousson Cedex
Tél : 03 83 81 67 67 - Fax : 03 83 81 33 60
courriel : pnr-lorraine@pnr-lorraine.com
internet : www.pnr-lorraine.com

➔ Parc naturel régional des Vosges du Nord
Maison du Parc - BP 24
67290 La Petite Pierre
Tél : 03 88 01 49 59 - Fax : 03 88 01 49 60
courriel : contact@parc-vosges-nord.fr
internet : www.parc-vosges-nord.fr

➔ Parc naturel régional des Ballons
des Vosges
Maison du Parc, 1 cour de l'Abbaye
68140 Munster
Tél : 03 89 77 90 20 - Fax : 03 89 77 90 30
courriel : info@parc-ballons-vosges.fr
internet : www.parc-ballons-vosges.fr

➔ CAUE de la Moselle
Tél : 03 87 74 46 06 - Fax : 03 87 74 75 74
courriel : contact@caue57.com
internet : www.caue57.com

➔ CAUE du Haut-Rhin
Tél : 03 89 23 33 01 - Fax : 03 89 23 04 53
courriel : info@caue68.com
internet : http://www.caue68.com

➔ CAUE de Haute-Saône
Tél : 03 84 96 97 77 - Fax : 03 84 76 08 64
courriel : caue70@wanadoo.fr

➔ CAUE de Meurthe-et-Moselle
Tél : 03 83 94 51 78 - Fax 03 83 94 51 79
courriel : caue@caue54.cg54.fr
internet : www.caue54.com

➔ CAUE de la Meuse
Tél : 03 29 45 77 68 - Fax : 03 29 45 77 69
courriel : caue55@wanadoo.fr

➔ CAUE des Vosges
Tél : 03 29 29 89 40 - Fax : 03 29 29 89 45
courriel : caue88@cg88.fr

➔ CAUE du Bas-Rhin
Tél : 03 88 15 02 30 - Fax : 03 88 21 02 75
courriel : caue67@fncaue.ass.fr

➔ Conservatoire et jardins botanique de Nancy
100 rue du Jardin Botanique
54 600 Villers-les-Nancy
Tél : 03 83 41 47 47 - Fax : 03 83 27 89 59

➔ Maison des Arts et Traditions Rurales
87 rue chaude - 55 210 Hannonville-sous-les-Côtes
Tél : 03 29 87 32 94 - Fax : 03 29 87 33 38
courriel : ecomusee.hannonville@wanadoo.fr

➔ Maison de l'Environnement
Rue de l'Eglise - 54 740 Vaudigny
Tél : 03 83 52 40 05 - Fax : 03 83 52 48 37
courriel : vaudigny@cg54.fr

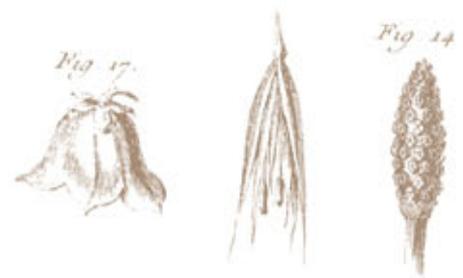
➔ Maison du Clément
Rue des Colombages - 57 930 Belles-Forêts
Tél : 03 87 86 56 76

mots clés

Retrouver les mots clés au fil des pages

Algues	29
Annuelles, bisannuelles, vivaces	32
Arbre têtard	11
Arbuste	9
Baliveau	9
Charmille	15
Clôture vivante	21
Conifères	24
Couvre-sol	23
Crampons, vrilles, ...	21
Distance de plantation	11
Dormance	32
Eclaircissage	44
Elagage	9
Endurcir	45
En motte ou en container	43
Feu bactérien	17

Formes fruitières	13
Hormones de croissance	45
Levée	44
Marcessant	15
Marcottage	46
Mellifères	33
Moustiques	29
Ombre	24
Parasites	21
Pesticides	35
Plantes alpines et plantes de rocaille	39
Plantes de terre de bruyère	23
Plantes oxygénantes	29
Plessis	21
Poissons	29
Porte-greffe	13



Potager	35
Recépage	17
Récolte des graines	44
Ripsisylve	10
Rocaille	39
Saule têtard	11
Sève, taille et vigueur	13
Sous terre	46
Taille douce	9
Taillis ou futaie	19

Bibliographie



- "Les plantes vivaces et leurs milieux"
R. Hansen, F. Stahl - Ed. Eugen Ulmer
 - "Créez votre jardin sauvage"
C. Baines - Terre Vivante
 - "Le jardin paysan"
Louise Ranck - Edition du Rouergue
 - "Le jardin des insectes"
Vincent Albouy - Delachaux et Niestlé
 - "Le guide des plantations-Nord-Pas-de-Calais"
Espace Naturel Régional 1992
 - "Votre jardin au naturel"
Ministère de la Région Wallone
Namur 1995
- "Comment récolter les graines de plantes sauvages" - "Accueillez les papillons dans votre jardin" - "Les bourdons, de valeureux poilus à aider au jardin"
Association Ponéma, Annepont,
17350 Saint Savanien
- "Arbres arbustes pour les oiseaux"
"Les plantes mellifères"
Refuge LPO - Corderie royale
BP 263 - 17305 Rochefort Cedex
- "Une mare naturelle dans votre jardin"
Hartmut Wilke - Terre vivante
- "Bien insérer sa maison dans les paysages"
Parc naturel régional des Ballons des Vosges
2004



Remerciements

Les 3 Parcs naturels régionaux de Lorraine, des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord remercient toutes les personnes qui ont apporté leur concours à la réalisation de cet ouvrage et en particulier le Conservatoire et jardins botaniques de Nancy, les CAUE de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges ainsi que Madame Monique Dronet, Monsieur Daniel Philippe et Monsieur François Vernier.

Comité de rédaction :

PnrL, PnrBV, Guylaine Gouffier, Laurent Godé,
Anne Philipczyk, Frédérique Jacquot, Frédéric Schaller

Crédits photographiques :

PnrL, PnrBV, SYCOPARC, Toucan Toucan, Conservatoire et jardins botaniques de Nancy

Illustrations :

Toucan Toucan, Goëry Barbier PnrL, Laurent Godé PnrL

Seconde édition 2008 :

PnrL, PnrBV, SYCOPARC

Conception graphique :

© Toucan Toucan - 2004

Impression :

Tecnodim

ISBN : 2-910317-06-4

Guide pratique

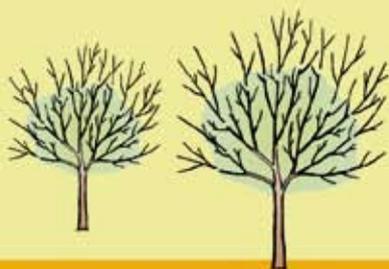
Fleurs, arbres et arbustes du Nord-Est de la France

Ce guide propose de nombreux conseils techniques pour créer des milieux naturels : mares, prairies fleuries, rocailles, planter des arbres en bosquet, en alignement ou isolément, installer des haies champêtres ou mettre en valeur les façades, les clôtures ou murets.

Vous trouverez des croquis, des exemples d'associations de plantes ainsi que des conseils pratiques de plantation ou d'entretien qui révéleront vos talents de jardinier.

[Les végétaux proposés sont décrits ou illustrés dans le premier tome de ce guide.]

Ce guide s'adresse à ceux qui souhaitent agir pour préserver la flore de nos régions et la diversité de nos paysages en accordant aux végétaux locaux une place de choix au jardin et dans les espaces publics.



Parc
naturel
régional
de Lorraine



Parc
naturel
régional
des Ballons
des Vosges



Parc
naturel
régional
des Vosges du Nord

Ce document a été édité grâce au soutien de nos partenaires

